



2022

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

QUI SE TIENDRA LE 25 MAI 2022

Circulaire d'information de la direction datée du 15 avril 2022



WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (la « **Société** ») se tiendra virtuellement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse

<https://us06web.zoom.us/j/88116545162?pwd=Rmp4bmdvcVpnVIN4TEZYOWtLTxdBdz09>

le 25 mai 2022 à 16 h 30 (heure de l'Est) (l'« **assemblée** »).

Pour accéder à l'assemblée par l'intermédiaire de Zoom, les actionnaires devront ouvrir le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/88116545162?pwd=Rmp4bmdvcVpnVIN4TEZYOWtLTxdBdz09>

Le numéro d'identification de l'assemblée est le 881 1654 5162 et le mot de passe est le 159331. Pour se joindre à l'assemblée par téléphone, les actionnaires doivent composer +1 647 558 0588. Les actionnaires ne pourront assister à l'assemblée en personne.

L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. fixer le nombre d'administrateurs à dix (10);
3. élire les administrateurs pour l'année à venir;
4. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
5. examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter une résolution visant l'approbation, la confirmation et la ratification du régime général de rémunération fondée sur des actions de la Société;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment abordée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'ordre du jour de l'assemblée est décrit plus amplement dans la circulaire d'information.

En raison de la crise de santé publique liée à la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement à l'échelle mondiale et afin de protéger la santé et la sécurité des actionnaires de la Société, des collègues et de la collectivité de façon générale, l'assemblée de cette année se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle exclusivement. Les actionnaires ne pourront donc pas assister à l'assemblée en personne. Une assemblée sous forme virtuelle exclusivement se tiendra pour répondre à la situation engendrée par la COVID-19 afin d'accorder le droit de vote à tous les actionnaires et leur donner une occasion égale de participer à l'assemblée, sans égard à leur emplacement géographique ni aux contraintes, aux circonstances ou aux risques précis auxquels ils pourraient être confrontés en raison de la COVID-19.

LA SOCIÉTÉ N'A PAS L'INTENTION DE TENIR L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE ET VOUS NE POURREZ PAS EXERCER À L'ASSEMBLÉE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS DE FAÇON VIRTUELLE. LES ACTIONNAIRES QUI SOUHAITENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON VIRTUELLE DOIVENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS

EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT AVANT 16 H 30 (HEURE DE L'EST) LE 20 MAI 2022 OU 48 HEURES (COMPTE NON TENU DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LA TENUE DE TOUTE REPRISE DE L'ASSEMBLÉE EN CAS D'AJOURNEMENT OU DE REPORT, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS LA CIRCULAIRE.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Avis est également donné par les présentes que la Société a décidé d'utiliser la méthode de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme ci-dessous) en vue de l'assemblée. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société de transmettre ces documents par Internet conformément aux règles de notification et d'accès adoptées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*. Selon le système de notification et d'accès, les actionnaires recevront un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (selon le cas) leur permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir une copie papier de la circulaire d'information, des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe et d'autres renseignements (les « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires recevront le présent avis les informant de la marche à suivre pour consulter ces documents électroniquement. Cette solution de rechange est plus respectueuse de l'environnement étant donné qu'elle contribue à la réduction de l'utilisation du papier et qu'elle fait également en sorte de réduire les coûts d'impression et d'envoi postal des documents aux actionnaires. **Les actionnaires sont priés de consulter les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer leurs droits de vote.**

AFFICHAGE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE SUR LE WEB

Il est possible de consulter en ligne les documents sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2016> ou sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://wallbridgeminig.com/investors/agm/>. La Société n'adoptera pas de procédures appelées « assemblage » relativement à l'utilisation des dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujetti qui a recours aux procédures de notification et d'accès envoie à certains actionnaires une copie papier de la circulaire d'information avec les documents relatifs à l'avis.

MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR DES COPIES PAPIER DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs inscrits ou les propriétaires véritables peuvent demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées par la poste gratuitement. Les demandes peuvent être soumises dans l'année qui suit la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été affichés sur le site Web de la Société. Pour recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée ou si vous avez des questions sur les procédures de notification et d'accès, veuillez appeler au numéro sans frais 1-866-600-5869.

Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de l'assemblée, les demandes doivent être reçues avant le 13 mai 2022.

Les administrateurs ont fixé le moment qui tombera au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée, ou toute reprise de la réunion ajournée, comme moment auquel les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être déposées à la Société ou à son agent. Si elle n'est pas déposée de cette façon, la procuration pourrait être nulle et non avenue.

Seuls les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2022 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. **La Société encourage tous les actionnaires à exercer leurs droits de vote avant la tenue de l'assemblée.** Les actionnaires sont priés d'examiner la circulaire d'information avant de voter.

FAIT à Sudbury, en Ontario, le 15 avril 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Faramarz Kord* »

Faramarz Kord : président et chef de la direction

Table des matières

RUBRIQUE 1. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	- 6 -
RUBRIQUE 2. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	- 7 -
RUBRIQUE 3. PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION.....	- 7 -
RUBRIQUE 4. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS	- 7 -
RUBRIQUE 5. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	- 10 -
RUBRIQUE 6. TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	- 10 -
RUBRIQUE 7. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	- 11 -
RUBRIQUE 8. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS	- 17 -
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	- 17 -
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	- 23 -
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	- 23 -
SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	- 33 -
RUBRIQUE 9. TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	- 41 -
RUBRIQUE 10. PRÊT AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS.....	- 47 -
RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	- 48 -
RUBRIQUE 12. NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.....	- 48 -
RUBRIQUE 13. CONTRATS DE GESTION	- 48 -
RUBRIQUE 14. RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	- 48 -
RUBRIQUE 15. TITRES SUBALTERNES	- 50 -
RUBRIQUE 16. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	- 50 -
RUBRIQUE 17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	- 61 -
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	- 62 -

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 25 MAI 2022

Rubrique 1. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (la « Société ») de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (les « actionnaires ») de la Société qui se tiendra exclusivement sous forme virtuelle, dans le cadre d'une webdiffusion en direct accessible en ligne à l'adresse

<https://us06web.zoom.us/j/88116545162?pwd=Rmp4bmdvcVpnVIN4TEZYOWtLTXdBdz09>

le 25 mai 2022 à 16 h 30 (heure de l'Est) (l'« assemblée »).

Compte tenu de la nature évolutive des événements liés à la COVID-19, la Société n'a pas l'intention de tenir l'assemblée en personne. L'assemblée sera tenue sous forme de vidéoconférence à l'aide du logiciel Zoom et la Société invite les actionnaires à utiliser ce logiciel pour participer à l'assemblée.

Pour se joindre à l'assemblée à l'aide du logiciel Zoom, les actionnaires devront cliquer sur le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/88116545162?pwd=Rmp4bmdvcVpnVIN4TEZYOWtLTXdBdz09>

Le numéro d'identification de l'assemblée est le 881 1654 5162, et le mot de passe est le 159331. Pour se joindre à l'assemblée par téléphone, veuillez composer le numéro suivant : +1 647 558 0588. L'assemblée ne sera pas tenue en personne.

VOUS NE POURREZ PAS EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON VIRTUELLE. LES ACTIONNAIRES QUI SOUHAITENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON VIRTUELLE DOIVENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LE FORMULAIRE DE PROCURATION AVANT 16 H 30 (HEURE DE L'EST) LE 20 MAI 2022 OU 48 HEURES (COMPTE NON TENU DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LA TENUE DE TOUTE REPRISE DE L'ASSEMBLÉE EN CAS D'AJOURNEMENT OU DE REPORT.

La présente circulaire d'information est datée du 15 avril 2022 et les renseignements qui figurent dans les présentes sont valables à cette date, sauf indication d'une autre date.

Rubrique 2. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire peut révoquer une procuration avant qu'elle soit utilisée (i) en remplissant une procuration portant une date ultérieure et en la faisant parvenir à la Société, a/s Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 1S3 au moins 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ou (ii) en remplissant un avis de révocation écrit, qui doit être signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, et en le faisant parvenir à la Société, a/s Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 1S3 au moins 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée.

Une procuration sera révoquée uniquement relativement aux questions qui n'auront pas fait l'objet d'une délibération avant la révocation.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote accordé à un intermédiaire (au sens donné à ce terme ci-dessous) à tout moment en donnant un avis écrit à l'intermédiaire, mais un intermédiaire n'est pas tenu d'agir à l'égard d'une révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou d'une renonciation au droit de recevoir les documents et d'y voter s'il n'a pas reçu l'avis écrit à cet égard au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée. Ce délai donnera à votre intermédiaire le temps de nous soumettre la révocation.

Rubrique 3. PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La direction de la Société sollicite des procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais les procurations pourraient également être sollicitées en personne ou électroniquement, par téléphone par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société à un coût minime. Les frais de sollicitation par la direction seront pris en charge par la Société.

Rubrique 4. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

A) RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont immatriculées en votre nom et que vous avez un certificat matériel en votre possession. L'assemblée se tiendra sous forme d'assemblée des actionnaires virtuelle exclusivement par vidéoconférence Zoom. Par conséquent, vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Comment voter

Avant l'assemblée vous pouvez voter par procuration en utilisant les méthodes décrites dans le formulaire de procuration (le « **formulaire de procuration** ») suivantes : Internet, télécopieur ou courrier électronique.

Actionnaires non inscrits (les « **actionnaires véritables** »)

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, par exemple une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un fiduciaire ou une autre institution.

Comment voter

L'assemblée se tiendra exclusivement de façon virtuelle par vidéoconférence Zoom et, par conséquent, vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Les actionnaires véritables pourront voter en utilisant les méthodes décrites dans le formulaire d'information de vote (le « **FIV** ») suivantes : Internet, télécopieur ou courrier électronique.

VOUS NE POURREZ PAS EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON VIRTUELLE. LES ACTIONNAIRES QUI SOUHAITENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON VIRTUELLE DOIVENT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LEURS ACTIONS EN REMPLISSANT ET EN RETOURNANT LE FORMULAIRE DE PROCURATION AVANT 16 H 30 (HEURE DE L'EST) AU PLUS TARD LE 20 MAI 2022 OU 48 HEURES (COMPTE NON TENU DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LA TENUE DE TOUTE REPRISE DE L'ASSEMBLÉE EN CAS D'AJOURNEMENT OU DE REPORT.

B) NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le FIV qui ont été fournis aux actionnaires inscrits de la Société ont été désignées par la direction de la Société. **Un actionnaire qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter (un « fondé de pouvoir ») peut le faire en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le FIV.** Ces demandes devront être reçues au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure de l'assemblée. Il n'est pas obligatoire que le fondé de pouvoir soit employé de la Société. L'actionnaire est responsable d'informer son fondé de pouvoir de communiquer avec Fiducie TSX pour demander un numéro de contrôle. Les fondés de pouvoir ne pourront pas participer à l'assemblée sans numéro de contrôle. Vous ou votre fondé de pouvoir devrez remplir et retourner le formulaire de demande de numéro de contrôle qui est accessible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>.

C) EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR UN FONDÉ DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») représentées par une procuration seront exercés en faveur de l'ensemble des questions qui pourraient être soumises au scrutin, ou feront l'objet d'une abstention ou seront exercés contre ces questions, conformément aux instructions de l'actionnaire et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard d'une question devant être soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés en conséquence.

Le formulaire de procuration et le FIV transmis aux actionnaires par la direction, une fois dûment signés, confèrent un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard des modifications apportées aux points à l'ordre du jour qui figurent dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à l'égard de toute autre question dûment soumise à l'assemblée. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question qui seront soumises à l'assemblée. Si des questions dont la direction n'a pas

connaissance à la date des présentes sont dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés à l'égard de ces questions conformément au bon jugement du fondé de pouvoir.

D) ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils nomment à titre de fondés de pouvoir sont autorisés à voter. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires détenues en propriété par un actionnaire véritable sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite à l'égard des actions ordinaires, notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou administrateurs de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-étude.
- b) Soit au nom d'une agence de compensation et de dépôt (telle que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément à l'exigence du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), la Société distribue des copies de l'avis de convocation à l'assemblée avec un FIV (i) directement aux actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils ne s'opposent pas à ce que l'intermédiaire fournisse les renseignements sur leur propriété de titres aux émetteurs dont les titres sont détenus en propriété véritable (les propriétaires véritables non opposés ou « **PVNO** ») et (ii) aux agences de compensation et aux intermédiaires en vue de leur distribution ultérieure aux actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce que l'intermédiaire fournisse les renseignements relatifs à leur propriété de titres (les propriétaires véritables opposés ou « **PVO** »). La Société n'a pas l'intention de payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux PVO conformément au Règlement 54-101. Par conséquent, les PVO ne recevront pas les documents à moins que leur intermédiaire prenne en charge les frais de livraison.

La présente note d'information, les états financiers annuels pour l'exercice 2021 et le rapport de gestion s'y rapportant (le « **rapport de gestion** ») peuvent être consultés électroniquement sur le site Web de la Société (veuillez vous reporter à la « Rubrique 4 E) Adoption du système de notification et d'accès » pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard).

LES ACTIONNAIRES VÉRITABLES DEVRAIENT SUIVRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS DE LEUR INTERMÉDIAIRE, Y COMPRIS CELLES QUI TRAITENT DU MOMENT ET DE L'ENDROIT OÙ LE FORMULAIRE DE PROCURATION OU LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE DOIT ÊTRE REMIS.

E) ADOPTION DU SYSTÈME DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Conformément aux règles de notification et d'accès adoptées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du Règlement 54-101, la Société a envoyé ses documents liés aux procurations directement aux porteurs inscrits et aux PVNO en utilisant les procédures de notification et d'accès. Par conséquent, bien que les actionnaires reçoivent toujours une copie papier du formulaire de procuration ou du FIV, la présente circulaire d'information, les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe ne sont pas remis physiquement. Les

actionnaires peuvent plutôt accéder à ces documents sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://wallbridgeminig.com/investors/agm/>, à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2016> ou sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les actionnaires inscrits ou les actionnaires véritables peuvent demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées par la poste gratuitement. Les demandes peuvent être soumises dans l'année qui suit la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été affichés sur le site Web de la Société. Pour recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée ou si vous avez des questions sur les procédures de notification et d'accès, veuillez appeler au numéro sans frais 1-866-600-5869. **Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de l'assemblée, les demandes de documents papier doivent être reçues avant le 13 mai 2022.**

Rubrique 5. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction, aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou membre de leur groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection d'administrateurs et du fait que ces personnes ont le droit de participer au régime général de rémunération fondée sur des actions de la Société.

Rubrique 6. TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

A) CATÉGORIE ET TITRES EN CIRCULATION

À la fermeture des bureaux à la date de la présente circulaire d'information, la Société comptait 882 384 242 actions ordinaires en circulation, conférant chacune un droit de vote.

B) DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET DROITS

Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 30 mars 2022 est autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées en son nom en personne ou par procuration. La liste des actionnaires sera disponible aux fins d'inspection après le 30 mars 2022, pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de Compagnie Trust TSX.

C) ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs de la Société selon les documents publics déposés, à la date de la présente circulaire d'information, aucune personne ni aucune société n'exerçait un droit de propriété véritable, ou un contrôle ou une emprise, sur de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, à l'exception (i) de 2176423 Ontario Ltd. (société dont Eric S. Sprott a la propriété et le contrôle) et Eric S. Sprott qui exerce un droit de propriété ou un contrôle sur 165 306 752 actions ordinaires globalement, soit 18,7 % des 882 384 242 actions ordinaires en circulation.

Rubrique 7. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée passera de neuf (9) à dix (10). Selon les règlements administratifs, les administrateurs de la Société sont élus annuellement. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, sauf s'il quitte ses fonctions plus tôt conformément aux règlements administratifs.

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a instauré une politique en matière de vote à la majorité des voix aux termes de laquelle, dans le cadre d'une élection par acclamation, si un candidat à un poste d'administrateur reçoit plus de votes par abstention que de votes en sa faveur, il devra remettre au conseil sa démission sur le champ. Le conseil soumettra la démission au comité de gouvernance et des candidatures aux fins d'examen.

Le comité de gouvernance et des candidatures (ou un autre comité à qui la responsabilité de l'administration de la politique en matière de vote à la majorité des voix a été déléguée) évaluera l'offre de démission et formulera une recommandation au conseil. Sauf dans des circonstances particulières qui pourraient justifier le maintien du mandat de l'administrateur au sein du conseil, il est prévu que le conseil acceptera la démission, laquelle prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Le conseil prendra sa décision et en fera l'annonce, ainsi que les raisons justifiant la décision du conseil de ne pas accepter la démission s'il y a lieu, dans un communiqué dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires à laquelle la candidature de l'administrateur aura été évaluée. Ce communiqué sera fourni à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, au besoin.

L'administrateur qui présente la démission ne participera pas au processus décisionnel relativement à la décision, mais sa présence pourra être comptabilisée pour établir le quorum au sein du conseil.

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois sur les sociétés et les documents constitutifs de la Société, le conseil pourrait (i) laisser un poste vacant au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, (ii) pourvoir le poste laissé vacant en désignant un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'examiner un nouveau candidat au conseil pour pourvoir le poste laissé vacant. Le tableau suivant indique les résultats du scrutin pour l'élection des administrateurs qui a eu lieu à la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2021.

	Votes en faveur Nombre	Pourcentage	Abstentions de vote Nombre	Pourcentage
Shawn Day	478 995 847	98,052 %	9 515 156	1,948 %
Parviz Farsangi	448 955 153	91,903 %	39 555 850	8,097 %
Faramarz (Marz) Kord	477 675 562	97,782 %	10 835 441	2,218 %

	Votes en faveur Nombre	Pourcentage	Abstentions de vote Nombre	Pourcentage
Anthony Makuch	476 834 465	97,610 %	11 676 538	2,390 %
Michael Pesner	455 834 465	93,236 %	33 040 618	6,764 %
Jeffery Snow	479 200 280	98,094 %	9 310 723	1,906 %
Alar Soever	475 705 954	97,379 %	12 805 049	2,621 %
Janet Wilkinson	478 388 389	97,928 %	10 122 614	2,072 %

Le tableau suivant présente des renseignements sur chaque candidat à un poste d'administrateur.



Anthony Makuch

Richmond Hill (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : président et chef de la direction de Kirkland Lake Gold Inc., de 2016 à février 2022 (producteur aurifère coté en bourse).

Postes et fonctions : président du conseil et administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 9 décembre 2019

Nombre d'actions ordinaires détenues : 12 440

Nombre d'UAD détenues : 126 139



Brian Christie

Selby (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : vice-président des relations avec les investisseurs au sein de Mines Agnico Eagle.

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : s. o.

Nombre d'actions ordinaires détenues : néant

Nombre d'UAD détenues : néant



Shawn Day

Dowling (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : président et administrateur de William Day Construction Limited (société fermée diversifiée de sous-traitance de travaux de surface et d'exploitation minière).

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 10 août 2017

Nombre d'actions ordinaires détenues : 520 400

Nombre d'UAD détenues : 362 578



Parviz Farsangi

Oakville (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : président et administrateur de PF Mining and Metals Inc., (société d'experts-conseils) et administrateur de Magna Gold Corporation (société minière cotée en bourse).

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 23 novembre 2009

Nombre d'actions ordinaires détenues : 660 000

Nombre d'UAD détenues : 1 768 871



Danielle Giovenazzo

Montréal (Québec) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : présidente de Salda Geosciences Inc., de 2009 à aujourd'hui (société fermée d'experts-conseils); vice-présidente, Exploration, au sein de Benz Mining Corp., de 2020 à aujourd'hui; et administratrice de Goldstar Minerals Inc., de 2020 à aujourd'hui (société d'exploration aurifère cotée en bourse).

Postes et fonctions : administratrice

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 15 juin 2021

Nombre d'actions ordinaires détenues : néant

Nombre d'UAD détenues : 33 056



Faramarz Kord

Sudbury (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : président et chef de la direction de la Société.

Postes et fonctions : président et chef de la direction de la Société.

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 25 avril 2012

Nombre d'actions ordinaires détenues : 2 340 116

Nombre d'UAD détenues : néant



Michael Pesner

Montréal (Québec) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : président de Finance Hermitage Canada Inc. (services de conseils financiers); administrateur de Tenet Fintech Group Inc.; administrateur de Smart Employee Benefits Inc.; administrateur de Dominion Water Reserves Corp. (respectivement, entreprises de technologies financières, de technologies et de ressources naturelles cotées en bourse).

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 28 janvier 2019

Nombre d'actions ordinaires détenues : 173 000

Nombre d'UAD détenues : 232 128



Jeffery Snow

Toronto (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : vice-président principal, Expansion des affaires et chef du contentieux, lamgold Corporation (producteur aurifère coté en bourse) jusqu'en septembre 2020.

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 12 décembre 2020

Nombre d'actions ordinaires détenues : 135 135

Nombre d'UAD détenues : 144 686



Alar Soever

Thornbury (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : maire, ville de The Blue Mountains.

Postes et fonctions : administrateur

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 1^{er} janvier 2003

Nombre d'actions ordinaires détenues : 2 154 205

Nombre d'UAD détenues : 304 701



Janet Wilkinson

Oakville (Ontario) Canada

Occupation principale au cours des 5 dernières années : directrice au sein de FHW Consulting (société d'experts-conseils).

Postes et fonctions : administratrice

Date de l'élection/de la nomination à titre d'administrateur : 23 juillet 2018

Nombre d'actions ordinaires détenues : 903 400

Nombre d'UAD détenues : 231 012

À la date de la présente circulaire d'information, les administrateurs et les membres de la haute direction de Wallbridge, en tant que groupe, exerçaient un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 761 301 actions ordinaires (compte non tenu des actions qui seront émises aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de la conversion d'UAI ou d'UAD) ou 1,2 % des 882 384 242 actions ordinaires de Wallbridge émises. Les renseignements sur la propriété véritable d'actions ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction personnellement, puisqu'ils étaient inconnus de Wallbridge.

Le conseil de la Société compte actuellement cinq comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de la rémunération et des ressources humaines (le « **comité de la rémunération et des RH** »), le comité de gouvernance et des candidatures, le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale d'entreprise (le « **comité de la SSE et de la RSE** ») et le comité technique.

Les administrateurs qui sont membres du comité d'audit sont MM. Michael Pesner (président), Parviz Farsangi et Anthony Makuch, tous « indépendants » au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). M^{me} Janet Wilkinson (présidente), M. Parviz Farsangi et M. Jeffery Snow, tous indépendants, sont membres du comité de la rémunération et des RH. Le comité de gouvernance et des candidatures est composé de trois membres indépendants, à savoir M. Jeffery Snow (président), M. Michael Pesner M^{me} Janet Wilkinson et comprendra toujours l'administrateur principal, s'il y a lieu (à la date de la présente circulaire d'information, la Société n'a pas d'administrateur principal). M^{me} Janet Wilkinson (présidente), M. Faramarz Kord et M. Shawn Day sont membres du comité de la SSE et de la RSE (M. Faramarz Kord est président et chef de la direction de la Société; M. Shawn Day est administrateur de William Day Holdings, actionnaire important de la Société, et avec lequel la Société exerce des activités importantes, et, par conséquent, ces personnes ne sont pas considérées comme indépendantes). M. Parviz Farsangi (président), M. Anthony Makuch, M^{me} Danielle Giovenazzo, M. Faramarz Kord et M. Alar Soever sont les membres du comité technique, et sont tous indépendants, à l'exception de M. Kord.

Exception faite d'un comité spécial, dont le mandat a été prolongé en mars 2022 et qui est composé de M. Jeffery Snow (président), de M. Michael Pesner et de M. Alar Soever, qui a été constitué en avril 2021 afin de recevoir et de passer en revue les occasions d'affaires offertes à la Société, le conseil n'a pas délégué d'autres tâches à un comité et traite les autres questions en tant que comité du conseil dans son ensemble.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la direction de la Société, aucun administrateur de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- a) n'est ou n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente circulaire d'information, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la loi, qui a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, à l'exception de M. Michael Pesner qui était administrateur de Quest Rare Minerals Ltd., de l'ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants rendue le 31 janvier 2017 par une commission de valeurs mobilières, laquelle ordonnance d'interdiction d'opérations a été révoquée le 14 mars 2017 et de l'ordonnance d'interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt rendue le 11 janvier 2021 à l'encontre de Le Château Inc. relativement au retard à l'égard du dépôt des états financiers intermédiaires non audités et du rapport de gestion pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 octobre 2020.
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions, à l'exception de M. Michael Pesner qui a démissionné du conseil d'administration de Liquid Nutrition Inc. le 5 juin 2015. Le 12 juin 2015, le 24 juin 2015 et le 23 septembre 2015, certaines commissions de valeurs mobilières ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations à l'encontre de Liquid Nutrition Inc. pour manquement aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion pour la période intermédiaire close le 31 mars 2015.
 - (iii) a fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs, à l'exception de M. Michael Pesner qui était administrateur de Quest Rare Minerals Ltd., qui a déposé un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 2 mars 2018, le tribunal a approuvé la proposition datée du 3 janvier 2018, telle qu'elle a été modifiée le 11 janvier 2018, qui a été acceptée à l'assemblée des créanciers tenue le 24 janvier 2018. M. Pesner a été administrateur de Le Château Inc., qui a déposé,

le 23 octobre 2020, une demande en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 17 décembre 2020, la Cour a rendu une ordonnance nommant PriceWaterhouseCoopers Inc. à titre de séquestre relativement à un nombre limité d'actifs de Le Château. Le 25 juin 2021, M. Pesner a démissionné de son poste d'administrateur de Le Château Inc. Le 2 septembre 2021, 2175371 Canada Inc., auparavant, Le Château Inc., a déposé une cession de faillite et PricewaterhouseCoopers Inc. a été nommée à titre de fiduciaire.

- b) a, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente circulaire d'information, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction de la Société, aucun administrateur de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur son contrôle ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter afin de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à dix (10) et ont l'intention de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Si cette situation survenait avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur de l'élection d'autres candidats à leur appréciation.

Rubrique 8. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les pratiques de rémunération des administrateurs de la Société sont conçues pour recruter et maintenir en poste des administrateurs compétents et fournir une rémunération médiane qui est appropriée en fonction des responsabilités et de l'expérience des administrateurs ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. La rémunération des administrateurs est passée en revue annuellement par le comité de la rémunération et des RH et les modifications recommandées à l'égard de la rémunération des administrateurs sont présentées au conseil aux fins d'examen et d'approbation.

1) HONORAIRES DES ADMINISTRATEURS

En 2021, le comité de la rémunération et des RH a travaillé avec le cabinet Willis Towers Watson afin d'examiner, d'évaluer et de modifier, au besoin, le caractère concurrentiel et la conception du programme de rémunération de la Société. Après cet examen, le comité, avec l'approbation du conseil, a introduit des honoraires modifiés pour les administrateurs.

À compter du T2 2021, la Société a éliminé les honoraires quotidiens liés à la participation aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil et a introduit une rétribution annuelle pour les fonctions d'administrateur ainsi qu'une rétribution annuelle pour siéger à titre de membre ou de président d'un comité du conseil.

Le tableau suivant présente la structure des honoraires des administrateurs pour 2021.

Élément	Structure des honoraires des administrateurs pour 2021
Rétribution annuelle pour le président du conseil	56 250 \$
Rétribution annuelle pour un membre du conseil	30 000 \$
Rétribution annuelle pour le président du comité d'audit	12 000 \$
Rétribution annuelle pour le président du comité de la rémunération et des RH	6 500 \$
Rétribution annuelle pour les présidents d'autres comités	5 000 \$
Rétribution annuelle pour le président d'un comité spécial (calculée proportionnellement, au besoin)	10 000 \$
Rétribution annuelle pour les membres du comité d'audit	5 000 \$
Rétribution annuelle pour les membres du comité de la rémunération et des RH	3 750 \$
Rétribution annuelle pour les membres d'autres comités	3 750 \$
Rétribution annuelle pour les membres d'un comité spécial (calculée proportionnellement, au besoin) ¹⁾	5 000 \$

Note :

¹⁾ Les membres du comité spécial reçoivent également un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent.

En plus de la structure des honoraires susmentionnée, la rémunération des administrateurs est versée sous forme de rémunération incitative à long terme en options d'achat d'actions. En 2021, la juste valeur marchande de la mesure incitative à long terme s'établissait à 89 700 \$ pour les administrateurs et à 90 200 \$ pour le président du conseil.

De plus, chaque administrateur qui participe à la visite d'un site préalablement approuvée par le président du conseil pour le compte de la Société, peut toucher une allocation quotidienne de 1 500 \$.

Pour le T1 2021, avant l'introduction des honoraires des administrateurs indiqués ci-dessus, chaque administrateur qui n'était pas un membre de la haute direction visé touchait des honoraires quotidiens de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil. Chacun

de ces administrateurs a également touché une rétribution de 6 250 \$ pour ses fonctions d'administrateur. Le président du conseil a touché des honoraires de 8 750 \$ en plus de toute autre rémunération payable aux administrateurs. L'administrateur principal a touché des honoraires de 3 750 \$ en plus de toute autre rémunération payable aux administrateurs. Les présidents des comités du conseil (sauf le président du comité d'audit) ont touché des honoraires de 625 \$ en plus des autres honoraires payables et chaque administrateur a touché un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence aux réunions d'un comité. Le président du comité d'audit a touché une rétribution de 1 875 \$ en plus de toute autre rémunération payable aux administrateurs. En outre, chaque administrateur qui n'était pas un membre de la haute direction visé a touché une somme équivalente aux frais qu'il a engagés pour assister à chaque réunion du conseil.

2) TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente tous les montants de la rémunération versée aux administrateurs pour le dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2021.

Nom	Honoraires touchés ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Autre rémunération ³⁾ (\$)	Total (\$)
Shawn Day	38 125 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	130 825 \$
Parviz Farsangi	48 919 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	141 619 \$
Danielle Giovenazzo ⁵⁾	18 281 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	110 981 \$
Warren Holmes ⁴⁾	23 225 \$	Néant	89 700 \$	Néant	112 925 \$
Anthony Makuch	39 738 \$	Néant	89 700 \$	1 500 \$	130 938 \$
Michael Pesner	59 663 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	152 363 \$
Darryl Sittler ⁴⁾	17 131 \$	Néant	89 700 \$	Néant	106 831 \$
Jeffery Snow ⁶⁾	56 843 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	149 543 \$
Alar Soever	74 225 \$	Néant	90 200 \$	3 000 \$	167 425 \$
Janet Wilkinson	50 444 \$	Néant	89 700 \$	3 000 \$	143 144 \$

Notes :

- ¹⁾ En 2021, des honoraires touchés par les administrateurs de 337 134 \$ ont été réglés par l'émission d'un total de 691 519 UAD, selon un prix d'attribution moyen de 0,49 \$ au lieu d'un versement en espèces. La tranche restante de ces honoraires de 88 372 \$ était payable en espèces.
- ²⁾ Les valeurs qui figurent dans cette colonne représentent une évaluation selon le modèle de Black-Scholes-Merton des attributions fondées sur des options en fonction des dispositions relatives à la comptabilisation selon la juste valeur à la date d'attribution de l'IFRS 2 et pourraient ou non être réalisées. Veuillez vous reporter à la note 3) du tableau sommaire de la rémunération pour obtenir des détails sur les données d'entrée et les hypothèses utilisées dans le modèle d'établissement du prix pour l'exercice 2021.
- ³⁾ La colonne Autre rémunération comprend une allocation de 1 500 \$ pour la visite du site du terrain aurifère Fenelon, au Québec.
- ⁴⁾ MM. Warren Holmes et Darryl Sittler ne se sont pas présentés en vue de leur réélection à l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 12 mai 2021.
- ⁵⁾ M^{me} Danielle Giovenazzo a été nommée administratrice le 15 juin 2021.
- ⁶⁾ M. Jeffery Snow a cessé d'agir à titre d'administrateur principal le 9 novembre 2021.

3) EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE TITRES DE PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Une exigence en matière de propriété de titres de participation des administrateurs exigeant que tous les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD de Wallbridge a été adoptée en 2021. L'exigence en matière de propriété d'actions minimale actuellement en vigueur pour les administrateurs correspond à une valeur équivalente à trois fois la rétribution annuelle de base en espèces de 30 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction visés (à savoir, 90 000 \$). En ce qui a trait au président du conseil, la propriété d'actions minimale actuellement en vigueur est équivalente à trois fois la rétribution annuelle de base en espèces de 56 250 \$ (à savoir 168 750 \$).

Les administrateurs sont tenus de recevoir au moins 50 % de leur rémunération sous forme d'UAD jusqu'à ce que ce seuil d'actionnariat soit atteint. Advenant l'augmentation de la rétribution annuelle de base en espèces, les administrateurs seront tenus d'atteindre le seuil minimal de propriété d'actions requis dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation de la rétribution. Dès qu'une personne atteint le seuil minimal de propriété d'actions, elle est tenue de maintenir son niveau d'actionnariat minimal pendant la durée de son mandat d'administrateur de la Société et les titres ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de monétisation particulière ni d'une autre opération de couverture en vue de réduire le risque associé à cet avoir.

La valeur détenue est établie en date du 31 décembre chaque année en fonction du nombre le plus important entre le coût d'acquisition initial et le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 200 jours à cette date pour les actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto. Pour plus de certitude, les options permettant d'acheter des actions ordinaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'exigence d'actionnariat, mais il est permis d'inclure les UAD en cours dans le calcul de la valeur de l'actionnariat. Le conseil peut, à l'occasion, établir des limites quant à la proportion des exigences en matière de propriété d'actions minimales pouvant être satisfaites par la détention d'UAD.

4) RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES OPTIONS ET SUR DES ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente de l'information relativement aux attributions fondées sur des actions ou fondées sur des options détenues par chaque administrateur en cours au 31 décembre 2021, soit la fin du dernier exercice clos.

Nom	Attributions fondées sur des options ⁵⁾			Attributions fondées sur des actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾²⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ³⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁴⁾ (\$)
Shawn Day	100 000	0,075 \$	5 juillet 2023	32 500 \$	Néant	Néant	126 358 \$
	200 000	0,155 \$	3 janvier 2024	49 000 \$			
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Parviz Farsangi	100 000	0,155 \$	3 janvier 2024	24 500 \$	Néant	Néant	683 758 \$
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Danielle Giovenazzo	280 312	0,61 \$	15 juin 2028	Néant	Néant	Néant	4 046 \$
Anthony Makuch	200 000	0,785 \$	9 décembre 2024	Néant	Néant	Néant	29 384 \$
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Michael Pesner	200 000	0,175 \$	28 janvier 2024	45 000 \$	Néant	Néant	62 956 \$
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Jeffery Snow	100 000	0,77 \$	12 décembre 2025	Néant	Néant	Néant	29 067 \$
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Alar Soever	125 000	0,155 \$	3 janvier 2024	30 625 \$	Néant	Néant	84 236 \$
	90 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	248 600	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Janet Wilkinson	100 000	0,155 \$	3 janvier 2024	24 500 \$	Néant	Néant	68 120 \$
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	247 300	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			

Notes :

- ¹⁾ La Société n'a jamais attribué de droits à la plus-value d'actions.
- ²⁾ Les titres sous-jacents aux options sont des actions ordinaires de la Société.
- ³⁾ Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2021 s'établissait à 0,40 \$.
- ⁴⁾ Cette valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2021, à savoir 0,40 \$. Les attributions fondées sur des actions sont des UAD et ne comprennent pas les UAD attribuées en 2022 en guise d'honoraires des administrateurs en 2021.
- ⁵⁾ L'information sur les attributions dans le cadre de régimes incitatifs versées aux personnes qui sont à la fois des membres de la haute direction visés et des administrateurs est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

5) ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente tous les montants des attributions fondées sur des options ou fondées sur des actions ainsi que de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation versées aux administrateurs pour le dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Shawn Day	Néant	31 250 \$	Néant
Parviz Farsangi	Néant	34 231 \$	Néant
Danielle Giovenazzo	Néant	4 922 \$	Néant
Anthony Makuch	Néant	31 300 \$	Néant
Michael Pesner	Néant	47 725 \$	Néant
Jeffery Snow	Néant	38 069 \$	Néant
Alar Soever	Néant	67 975 \$	Néant
Janet Wilkinson	Néant	35 319 \$	Néant

Notes :

- ¹⁾ Correspond à la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 indiquée des attributions fondées sur des options si le cours à la date d'acquisition des droits était supérieur au prix d'attribution.
- ²⁾ Représente la valeur marchande des UAD attribuées en 2021 qui comprend les UAD attribuées au lieu d'un paiement en espèces à titre d'honoraires des administrateurs en 2021. Cette valeur ne comprend pas les UAD attribuées en 2022 en guise d'honoraires des administrateurs en 2021.

L'information sur les attributions dans le cadre de régimes incitatifs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice octroyées aux personnes qui sont à la fois des membres de la haute direction visés et des administrateurs est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

1) PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

A) APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les principes de rémunération de la Société sont conçus pour recruter, maintenir en poste, motiver et récompenser les membres de la haute direction qui offrent un rendement élevé au sein de l'entreprise. Le comité de la rémunération et des RH et le conseil ont approuvé une approche en matière de rémunération qui tient compte des éléments suivants :

La rémunération globale sera composée d'un salaire de base, de mesures incitatives à court terme (primes en espèces en fonction du rendement) et de mesures incitatives à long terme (attributions fondées sur des options) (ainsi que des avantages sociaux pour les employés admissibles). Une tranche importante du traitement est remise sous forme de rémunération incitative (à court et à long termes) afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires de la Société.

Wallbridge appuie le principe voulant que le salaire de base soit établi selon la médiane. Des données sur les salaires et des statistiques de rémunération au sein du secteur objectives sont utilisées pour prendre des décisions en matière de rémunération informées. Les décisions sont responsables, justifiables et alignées sur les intérêts des actionnaires de la Société.

B) CALENDRIER DE RÉMUNÉRATION

Le comité de la rémunération et des RH établit un calendrier annuel de rémunération pour l'aider à gérer l'ensemble des décisions et des activités en matière de rémunération pour l'année, notamment les responsabilités inhérentes à l'examen définitif, à l'approbation et aux échéanciers. Les activités liées à la rémunération sont habituellement entreprises de la façon suivante :

Décembre/janvier :	• Approbation de l'approche en matière de rémunération et des critères fondés sur les sociétés comparables.
Janvier :	• Établissement des cibles de rendement et des IRC pour l'exercice suivant. • Examen officiel du rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction visés pour l'exercice précédent. • Examen du rendement et des IRC réels de la Société pour l'exercice précédent. • Établissement du groupe de comparaison.
Février :	• Formulation de recommandations en ce qui a trait aux mesures incitatives à court terme (attributions en espèces en fonction du rendement) pour l'exercice précédent. • Examen des statistiques et d'une analyse comparative de la rémunération au sein du secteur.

	- Formulation de recommandations en ce qui a trait au salaire de base et aux mesures incitatives à long terme (attributions fondées sur des options) pour l'exercice suivant. - Formulation de recommandations en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs pour l'exercice suivant.
Mars :	- Échanges sur les recommandations en matière de rémunération et approbation par le conseil. - Attribution des mesures incitatives à long terme (attributions fondées sur des options) à la réunion du conseil de mars.
Autre :	- Jusqu'à la fin de l'année, le comité de la rémunération et des RH traite également d'autres sujets importants, dont les suivants : - la planification de la relève pour les postes de membres de la haute direction visés; - les éléments liés à l'engagement des employés, notamment l'attrition et la représentation démographique; - l'examen de la charte du comité de la rémunération et des RH.

Les discussions et les renseignements portant sur la rémunération qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction tiennent compte des activités entreprises par le comité de la rémunération et des RH au cours de l'année civile 2021.

C) GROUPE DE COMPARAISON

Avant de choisir des sociétés comparables du secteur données pour réaliser une analyse comparative de la rémunération, le comité de la rémunération et des RH a précisé, et le conseil a approuvé, des critères spécifiques qui doivent être considérés dans le choix des sociétés comparables. L'objectif était d'utiliser des critères qui tiennent compte de l'état actuel des affaires courantes de Wallbridge et non de l'état éventuel des affaires futures de Wallbridge. Grâce à l'établissement des critères à l'avance, le caractère subjectif pouvait être réduit et des sociétés comparables données pouvaient être choisies objectivement. Les critères choisis comprenaient les suivants :

- Capitalisation boursière
- Taille : selon les actifs de la Société.
- Produits de base : axés sur l'or, et une moindre importance accordée aux métaux de base.
- Complexité : actifs exclusivement ou principalement canadiens, avec une préférence pour les actifs d'exploration.
- Siège social : situé au Canada.

En janvier 2021, avec l'aide du cabinet Willis Towers Watson, le comité de la rémunération et des RH a choisi 12 sociétés comparables répondant aux critères établis pour la sélection des sociétés comparables, notamment le fait d'afficher une capitalisation boursière et des actifs totaux d'une valeur allant d'environ 0,5 à 2,0 fois la capitalisation boursière et les actifs totaux de Wallbridge.

Par rapport aux sociétés comparables données, Wallbridge s'est respectivement classée au 39^e et au 57^e centiles en ce qui a trait à la capitalisation boursière au 31 décembre 2020 et aux actifs totaux pour l'exercice 2020. Les sociétés comparables choisies étaient les suivantes :

Alexco Resource Corp.	Great Bear Resources Ltd.	Imperial Metals Corporation	Marathon Gold Corporation
New Found Gold Corp.	Minière Osisko Inc.	Perpetua Resources Corp. (auparavant Midas Gold)	Pure Gold Mining Inc.
Rupert Resources Ltd.	Sabina Gold & Silver Corp.	Seabridge Gold Inc.	Victoria Gold Corp.

2) GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité de la rémunération et des RH, dans son rôle de supervision, fait rapport au conseil, prodigue des conseils et formule des recommandations à l'intention du conseil quant au caractère adéquat et à la forme de la rémunération pour les administrateurs et les dirigeants, ainsi qu'à la nomination, à l'évaluation, au perfectionnement et à la succession des dirigeants de la Société.

A) RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité de la rémunération et des RH fait rapport au conseil et donne des conseils et des recommandations dans son rôle de supervision relativement aux points suivants :

- évaluer et recommander aux fins d'approbation par le conseil la nomination du chef de la direction et de tous les autres dirigeants de la Société;
- examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et des dirigeants et s'assurer que la rémunération représente de façon fidèle les responsabilités et les risques inhérents aux rôles de président, d'administrateur ou de dirigeant de la Société;
- examiner les objectifs commerciaux approuvés et les objectifs pertinents pour la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et établir la rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- examiner et approuver la rémunération globale des dirigeants de la Société;
- examiner et évaluer la conception et le caractère concurrentiel des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société de façon générale;
- surveiller et formuler des recommandations au conseil relativement aux régimes incitatifs, notamment le régime général de rémunération fondée sur des actions de la Société;
- examiner et évaluer le rendement des dirigeants de la Société;
- examiner les plans de relève et de gestion des talents à court et à long termes pour le chef de la direction et tous les autres dirigeants;
- rendre compte au conseil de toutes les autres questions et recommandations formulées par le comité de la rémunération et des RH;

- examiner la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle et la notice annuelle de la Société relativement aux questions liées à l'information relative à la rémunération;
- examiner et évaluer le caractère adéquat de la charte du comité de la rémunération et des RH au moins une fois l'an et, si nécessaire ou souhaitable, recommander au comité de gouvernance et des candidatures les modifications à y apporter;
- diriger et superviser l'enquête relative à toute question portée à son attention dans la portée de ses obligations fonctions;
- exercer les autres pouvoirs et s'acquitter des autres fonctions et responsabilités connexes au rôle, aux fonctions et aux responsabilités précisés dans les présentes ou pouvant lui être attribués de temps à autre par le conseil ou requis par les organismes de réglementation compétents ou les lois applicables.

Le comité de la rémunération et des RH est composé de trois administrateurs compétents, qui sont tous indépendants. Les membres actuels du comité de la rémunération et des RH sont M^{me} Janet Wilkinson (présidente), M. Parviz Farsangi et M. Jeffery Snow. Des renseignements supplémentaires sur les membres et la charte du comité de la rémunération et des RH sont présentés à la Rubrique 16 « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ».

B) CONSEILS INDÉPENDANTS

Le comité de la rémunération et des RH a l'autorité de retenir les services de conseillers juridiques ou d'autres experts ou conseillers indépendants qu'il jugera appropriés pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

À la fin de 2020, le comité de la rémunération et des ressources humaines a retenu les services du cabinet Willis Towers Watson à titre de conseiller indépendant. Le cabinet Willis Towers Watson ne fournit aucun service à la direction. Au cours de 2021, le cabinet Willis Towers Watson a fourni des conseils à l'égard des éléments suivants.

- L'approche en matière de rémunération et l'élaboration du groupe de comparaison.
- Le caractère concurrentiel au sein du marché de la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, y compris des conseils en ce qui a trait aux tendances et aux meilleures pratiques habituelles en matière de gouvernance au sein du marché.

Le tableau suivant présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Willis Towers Watson en 2021 (aucuns honoraires n'ont été versés en 2020).

Description	Honoraires de 2021
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	30 468 \$
Autres honoraires	Néant

C) ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

En 2021, les activités du comité de la rémunération et des RH comprenaient les suivantes :

- Travailler avec le cabinet Willis Towers Watson afin d'examiner, d'évaluer et de modifier, au besoin, le caractère concurrentiel et la conception du programme de rémunération de la Société à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants.
- Élaborer un programme de mesures de rendement et d'IRC (indicateurs de rendement clés) accrus pour 2021 qui intègre des pondérations pour les rôles et des seuils spécifiques ainsi que des cibles et des notes maximales pour les cibles numériques.
- Examiner le rendement réel de la Société et des dirigeants en 2020 comparativement aux cibles de rendement et aux recommandations relatives aux attributions de primes en espèces en fonction du rendement préétablies.
- Valider et harmoniser l'approche en matière de rémunération, les critères de sélection des sociétés comparables et choisir les sociétés comparables pour 2021. Examiner la rémunération totale pour les dirigeants et les administrateurs et recommander au conseil la rémunération pour 2021.
- Réaliser un examen officiel du rendement individuel des dirigeants.
- Établir un plan de relève officiel pour les dirigeants et formuler des recommandations en matière d'évolution de carrière et de développement du leadership.
- Réaliser un examen annuel de la charte du comité de la rémunération et des RH.

D) GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le comité de la rémunération et des RH et le conseil, dans le cadre de leurs fonctions et dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire prévus dans leur mandat, examinent les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Cet examen comprend le repérage des politiques ou des pratiques qui incitent les membres de la haute direction à prendre des risques inappropriés ou excessifs; le repérage de risques découlant de telles politiques et de telles pratiques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société; et l'examen des répercussions des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et toute modification proposée à cet égard.

Le comité de la rémunération et des RH et le conseil ont intégré les éléments suivants au programme de rémunération afin de s'assurer que la rémunération des dirigeants est équitable et qu'elle n'entraîne pas des risques démesurés et n'encourage pas une prise de risque excessive :

- le comité de la rémunération et des RH examine et recommande au conseil la rémunération de tous les dirigeants, notamment le salaire de base, la prime en espèces en fonction du rendement et les attributions fondées sur des actions aux fins d'examen et d'approbation;
- la rémunération des dirigeants est examinée annuellement et une analyse comparative du secteur est utilisée pour évaluer le caractère concurrentiel et approprié;

- les objectifs d'entreprise, qui intègrent des mesures quantitatives et qualitatives qui sont alignés sur le plan d'affaires, sont établis chaque année relativement à la prime en espèces en fonction du rendement. Ces objectifs sont examinés par le comité de la rémunération et des RH et approuvés par le conseil;
- une structure de rémunération uniforme, fondée sur des faits et des données, est appliquée aux dirigeants et à tous les autres employés.

3) RÉMUNÉRATION DE 2021

A) STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

La structure de la rémunération à l'intention des membres de la haute direction est composée d'un salaire de base, de mesures incitatives à court terme (prime en espèces en fonction du rendement) et de mesures incitatives à long terme (attributions fondées sur des options). Cette structure tient compte du statut actuel de la Société à titre de société d'exploration et elle sera réévaluée au moment où Wallbridge entrera dans sa phase de construction et ultimement dans sa phase d'exploitation.

B) SALAIRE DE BASE

Le salaire de base est considéré comme une rémunération fixe et il est passé en revue annuellement. La cible salariale est fondée sur la médiane des salaires du groupe de comparaison, mais une variation de plus ou moins 20 % est permise pour accommoder les employés qui pourraient être nouveaux dans leurs fonctions ou encore les employés très expérimentés. En 2021, les salaires de base des membres de la haute direction visés de Wallbridge étaient compris dans une fourchette de 90 % à 109 % de la médiane.

C) PRIME EN ESPÈCES EN FONCTION DU RENDEMENT

La prime en espèces en fonction du rendement a pour but d'inciter les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs d'affaires annuels de la Société et de les récompenser s'il y a lieu. Les mesures incitatives à court terme (primes en espèces en fonction du rendement) représentent une rémunération variable et leur versement dépend de l'atteinte de cibles de rendement et d'IRC préétablis. Les cibles des mesures incitatives à court terme sont fondées sur un pourcentage du salaire de chaque poste et ces cibles sont demeurées inchangées en 2021.

Le tableau suivant résume les cibles relatives à la prime en espèces en fonction du rendement pour les membres de la haute direction visés.

Poste	Cible exprimée en pourcentage du salaire de base pour 2021
Chef de la direction	50 %
Chef des finances	35 %
Vice-président, Exploration, vice-président, Exploitation minière et projets miniers	35 %
Vice-président, Finances	25 %

Par le passé, la Société établissait les mesures incitatives à court terme exclusivement en fonction du rendement de l'entreprise, mais en 2021, de nouvelles pondérations, sous forme de pourcentage du salaire, ont été ajoutées pour tenir compte de l'incidence du rendement individuel des membres de la haute direction sur l'atteinte de cibles données.

Des mesures de rendement précises sont établies annuellement et tiennent compte de la stratégie, des buts et du budget annuel de la Société. Pour 2021, les mesures de rendement ont été classées en quatre catégories, à savoir : le rendement en matière d'ERSG et de RSE, l'exploitation, les contrôles internes et la gouvernance ainsi que le rendement de l'entreprise. Dans chacune de ces catégories, des indicateurs de rendement clés ont été établis et une note cible a été fixée pour chacun d'eux.

ERSG ET RSE :

Les mesures de l'ERSG et de la RSE tiennent compte de l'engagement de la Société envers la santé et la sécurité, l'environnement, nos employés et les collectivités. La Société est d'avis que le rendement en matière d'ERSG joue un rôle fondamental dans le maintien de sa capacité de créer une valeur à long terme durable qui renforce les affaires, l'environnement et les collectivités au sein desquelles elle exerce des activités. La conception de plans RH et d'une structure de SGSSE maintenant donnera à la Société les éléments de base dont elle aura besoin pour faire croître l'entreprise. Les mesures de l'ERSG et de la RSE correspondent à 25 % de la note de rendement globale.

La Société est fière d'avoir atteint la totalité des cibles liées à l'ERSG et à la RSE et elle souligne les grands efforts déployés par les employés et les partenaires entrepreneurs de Wallbridge pour s'assurer que la Société affiche une fréquence totale des blessures à déclarer de 2,2 et aucun incident d'ordre environnemental sérieux à déclarer.

EXPLOITATION :

Les mesures liées à l'exploitation pour 2021 étaient axées sur l'estimation des ressources minérales (ERM), l'exploration et le développement. Les coûts de forage et de développement correspondaient au nombre de mètres forés. En plus des ERM pour Fenelon et Martinière, la priorité a été placée sur l'exploration régionale. Les mesures liées à l'exploitation correspondent à 35 % de la note de rendement globale.

À l'exception des coûts liés au développement souterrain, la Société a atteint le seuil ou les notes cibles relatifs au nombre de mètres forés et aux coûts globaux pour le forage au diamant.

CONTRÔLES INTERNES ET GOUVERNANCE :

Les mesures liées aux contrôles internes démontrent l'engagement de la Société en faveur d'une gouvernance saine. Chaque année, un audit indépendant des contrôles internes est réalisé par un tiers et la Société s'efforce de maintenir une efficacité opérationnelle d'au moins 90 %. De plus, la Société s'est engagée à prendre des mesures visant à cibler les trois risques les plus importants repérés dans l'audit de 2020 et d'en atténuer leur incidence. Les mesures liées aux contrôles internes correspondent à 15 % de la note de rendement globale.

En 2021, la Société a atteint une note d'efficacité opérationnelle de 81,3 %. Les principaux risques qui ont été ciblés en 2021 étaient les suivants : les risques financiers, les risques externes, les risques d'exploitation, les risques techniques et les risques liés au respect des règlements.

RENDEMENT DE L'ENTREPRISE :

Les mesures du rendement de l'entreprise comprennent la hausse du cours de l'action (cours mesuré du 4 janvier au 31 décembre 2021), l'obtention de financement (financement disponible pour l'exercice suivant) et le dessaisissement pour une valeur relative d'actifs non essentiels. Les mesures du rendement de l'entreprise correspondent à 25 % de la note de rendement globale.

La Société n'a pas réussi à atteindre le seuil de hausse du cours de l'action et elle n'a pas réalisé un dessaisissement pour une valeur relative d'actifs non essentiels. Par conséquent, aucune prime n'a été versé à l'égard de l'un ou l'autre de ces objectifs. Au 31 décembre 2021, du financement pour au moins neuf mois était disponible pour 2022 en fonction des fonds de la trésorerie de 39 000 000 \$ majorés d'un crédit fiscal de 10 000 000 \$ dont on prévoit qu'il sera reçu au début de 2022, ce qui signifie que le seuil des paramètres financiers a été atteint. En février 2022, la Société a réalisé un placement public « par voie de prise ferme » par l'émission d'un total de 27 300 000 actions ordinaires accréditives destinées à un organisme de bienfaisance de la Société pour un produit brut de 15 015 000 \$ et un placement privé sans intermédiaire de 24 611 351 actions ordinaires accréditives nationales et 12 357 000 actions ordinaires accréditives du Québec pour un produit brut global de 14 172 570 \$. Ces deux placements, en plus de la trésorerie existante de la Société, ont fourni des liquidités suffisantes pour financer le plan prévu selon le budget de la Société de 2022.

Les mesures du rendement précis et les indicateurs de rendement clés sont indiqués dans le tableau suivant. De plus, le seuil, la cible et les pondérations maximales ont été établis à l'égard des indicateurs de rendement clés liés à l'exploitation et des indicateurs qui sont fondés sur des données numériques. Ces mesures ne figurent pas dans les présentes parce qu'ils renferment des renseignements confidentiels, notamment des éléments tels que les coûts qui ont été négociés avec des fournisseurs.

CATÉGORIES	MESURE DU RENDEMENT	NOTE CIBLE DES IRC (EN %)	NOTE RÉELLE DES IRC (EN %)
ERSG ET RSE	Fréquence totale des blessures à déclarer inférieure à 5	5	6
	Environnement - aucun incident de non-conformité sérieux et à déclarer	10	10
	Concevoir un plan RH détaillé qui stimulera l'évolution des systèmes et des processus RH, notamment en ce qui a trait aux mesures, aux personnes responsables et aux échéanciers	5	5
	Élaborer une structure de SGSSE et un plan sur cinq ans pour l'implantation de systèmes de SSE et de plans de développement durable de l'entreprise	5	5
	Sous-total	26/25 (104 %)	

CATÉGORIES	MESURE DU RENDEMENT	NOTE CIBLE DES IRC (EN %)	NOTE RÉELLE DES IRC (EN %)
EXPLOITATION	• Nombre de mètres forés	5	5
	• Coûts globaux pour le forage au diamant	5	5
	• Coûts globaux par développement souterrain	5	0
	• Exploration régionale (résultats importants ou nouvelles découvertes)	10	0
	• Estimation des ressources minérales	10	12
	Sous-total	22/35 (62 %)	
CONTRÔLES INTERNES ET GOUVERNANCE	• Efficacité opérationnelle maintenue minimalement à 90 % (comparativement à l'audit des contrôles internes de 2020)	7,5	0
	• Mesures prises afin de cibler les trois plus importants éléments de risques indiqués dans l'audit des contrôles internes et d'en atténuer l'incidence comparativement à l'exercice précédent.	7,5	7,5
	Sous-total	7,5/15 (50 %)	
RENDEMENT DE L'ENTREPRISE	• Hausse du cours de l'action (de la date de prise d'effet du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021)	10	0
	• Accès à du financement (un financement minimal de 12 mois disponible pour l'exercice suivant)	10	8
	• Réalisation de dessaisissements pour une valeur relative d'actifs non essentiels	5	0
	Sous-total	8/25 (32 %)	
TOTAUX		63,5/100 (63,5 %)	

Dans l'ensemble, la note liée aux IRC atteinte pour la Société en 2021 s'est établie à 63,5 %.

Tel qu'il est susmentionné, la Société a, en 2021, introduit des pondérations sous forme de pourcentage du salaire pour chaque catégorie afin de mieux tenir compte de l'influence que des membres de la haute direction donnés ont eu sur l'atteinte de ces mesures. Dès que les pondérations auront été comptabilisées, les primes en espèces en fonction du rendement à l'intention des membres de la haute direction visés seront les suivantes :

	Versement cible (% du salaire)				Cible (exprimée en % du salaire)	Versement réel (% du salaire)				
	ERSG/RSE	Exploitation	Contrôles internes/gouvernance	Rendement d'entreprise		ERSG/RSE (note de 104 %)	Exploitation (note de 62 %)	Contrôles internes/gouvernance (note de 50 %)	Rendement de l'entreprise (note 32 %)	Versement réel (sous forme de % du salaire)
Chef de la direction	10,0 %	10,0 %	10,0 %	20,0 %	50,0 %	10,4 %	6,2 %	5,0 %	6,4 %	28,0 %
Chef des finances	5,0 %	5,0 %	10,0 %	15,0 %	35,0 %	5,2 %	3,1 %	5,0 %	4,8 %	18,1 %
Vice-président, Exploration, vice-président, Exploitation minière et projets miniers	10,0 %	15,0 %	5,0 %	5,0 %	35,0 %	10,4 %	9,3 %	2,5 %	1,6 %	23,8 %
Vice-président, Finances	5,0 %	5,0 %	10,0 %	5,0 %	25,0 %	5,2 %	3,1 %	5,0 %	1,6 %	14,9 %

Les primes en espèces en fonction du rendement sont recommandées par le comité de la rémunération et des RH et approuvées par le conseil. Les primes liées au rendement de 2021 ont été versées en 2022.

D) RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes incitatifs à long terme dans le cadre du régime général de rémunération fondée sur des actions (le « **régime général** ») qui est décrit ci-dessous ont été établis pour recruter, maintenir en poste, motiver et récompenser les membres de la haute direction, les administrateurs, les employés et les entrepreneurs grâce à une mesure incitative variable qui récompense le rendement et l'engagement, et qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Le comité de la rémunération et des RH est d'avis que les mesures incitatives à long terme, sous forme d'attributions fondées sur des options, récompensent la création de valeur et sont appropriées en fonction du statut de Wallbridge en tant que société d'exploration. Bien que le régime général vise des UAI, aucune UAI n'a été attribuée depuis 2017.

En 2021, la Société a attribué des mesures incitatives à long terme en fonction d'un pourcentage du salaire de chaque poste. Le tableau suivant résume les cibles de mesures incitatives à long terme et les options attribuées en 2021 pour les membres de la haute direction visés.

Poste	Cible exprimée en pourcentage du salaire de base pour 2021	Nombre d'options	Juste valeur marchande
Chef de la direction	60 %	628 500	228 000 \$
Chef des finances	45 %	201 200	73 000 \$
Vice-président, Exploration	45 %	260 500	94 500 \$
Vice-président, Exploitation minière et projets miniers	45 %	272 900	99 000 \$
Vice-président, Finances	35 %	164 000	59 500 \$

De plus, pour favoriser le maintien en poste, les options d'achat d'actions attribuées par la Société en 2021 comprenaient l'ajout d'une période d'acquisition des droits progressive de trois ans et une durée avant l'expiration de sept ans.

Les attributions sont recommandées par le comité de la rémunération et des RH aux fins d'approbation par le conseil.

E) REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique de rendement suivant (le « **graphique de rendement** ») présente la variation du cours des actions de la Société comparativement au rendement de l'indice aurifère mondial S&P/TSX et de l'indice composé S&P/TSX, en supposant un investissement de 100 \$ le premier

jour de 2017. Le graphique de rendement mesure l'écart entre le cours des actions ordinaires de la Société au début de janvier 2017 et le cours de ces actions ordinaires jusqu'au 31 décembre 2021 comparativement aux deux indices susmentionnés.



Au cours de la période de cinq ans allant de 2017 à 2021, le rendement des actions de la Société a été supérieur à celui des deux indices. Le cours des actions de la Société a affiché un recul constant après avoir atteint des sommets records aux deuxième et troisième trimestres de 2020. Ce recul est attribuable à différents facteurs, dont le stade d'exploration actuel de la Société le long du corridor aurifère Detour-Fenelon (au stade de l'estimation des ressources) ainsi que le désintéressement actuel du marché à l'endroit des sociétés non productrices.

Le salaire de base des membres de la haute direction visés a augmenté graduellement durant cette période. L'augmentation salariale annuelle moyenne du chef de la direction pour cette période s'établit à 6,2 %. En 2021, le chef de la direction n'a reçu aucune augmentation salariale.

En 2019, la Société a instauré un programme officiel de primes en espèces annuelles en fonction du rendement, qui est associé à des mesures de rendement précises et à des IRC pour garantir une adéquation avec le rendement de la Société. Le pourcentage réel atteint à l'échelle de la Société a été de 95 % en 2019, 79 % en 2020 et 63,5 % en 2021.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société comptait cinq membres de la haute direction visés, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, à savoir M. Faramarz Kord, président et chef de la direction; M. Brian Penny, chef des finances; M. Francois Demers, vice-président, Exploitation minière et projets miniers; M. Attila Pentek, vice-président, Exploration; et M^{me} Mary Montgomery, vice-présidente, Finances.

1) TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque membre de la haute direction visé au cours des trois derniers exercices clos.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation ¹⁾ Régimes incitatifs annuels (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale ⁵⁾ (\$)
Faramarz Kord, Président et chef de la direction	2021	380 000 \$ ⁶⁾	Néant	228 000 \$	150 100 \$	Néant	2 323 \$	760 423 \$
	2020	363 333 \$	Néant	118 300 \$	142 500 \$	Néant	2 639 \$	626 772 \$
	2019	298 063 \$	Néant	47 598 \$	75 000 \$	Néant	6 101 \$	426 762 \$
Brian Penny, Chef des finances	2021	157 417 \$	Néant	73 000 \$	45 623 \$	Néant	57 793 \$	333 833 \$
	2020	136 875 \$	Néant	35 490 \$	37 000 \$	Néant	Néant	235 352 \$
	2019	119 792 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	119 792 \$
Mary Montgomery, Vice-présidente, Finances	2021	167 917 \$	Néant	59 500 \$	31 600 \$	Néant	1 171 \$	260 188 \$
	2020	159 342 \$	Néant	23 660 \$	36 000 \$	Néant	1 102 \$	220 104 \$
	2019	156 199 \$	Néant	19 039 \$	15 000 \$	Néant	1 559 \$	191 797 \$
Francois Demers, Vice-président, Exploitation minière et projets miniers	2021	217 917 \$	Néant	99 000 \$	58 065 \$	Néant	10 974 \$	385 956 \$
	2020	206 042 \$	Néant	47 320 \$	60 000 \$	Néant	9 057 \$	322 419 \$
	2019	188 708 \$	Néant	28 559 \$	30 000 \$	Néant	15 876 \$	263 143 \$
Attila Pentek, Vice-président, Exploration	2021	205 833 \$	Néant	94 500 \$	52 535 \$	Néant	1 171 \$	354 039 \$
	2020	182 708 \$	Néant	47 320 \$	60 000 \$	Néant	1 102 \$	291 130 \$
	2019	149 792	Néant	28 559 \$	30 000 \$	Néant	1 559 \$	209 910 \$

Notes :

- 1) Les primes sont versées dans l'année suivant l'année durant laquelle elles sont gagnées.
- 2) Les valeurs présentées dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » se rapportent aux unités d'actions incessibles (les « UAI ») et sont évaluées selon le cours des actions à la date d'attribution. Aucune UAI n'a été en cours de 2019 à 2021.
- 3) Les valeurs qui figurent dans cette colonne représentent une évaluation selon le modèle de Black-Scholes-Merton des attributions fondées sur des options et pourraient ou non être réalisées. Les données d'entrée comprennent le cours des actions à la date d'évaluation, le prix d'exercice, la volatilité prévue, la durée de vie moyenne pondérée, les dividendes prévus, le taux de renonciation prévu et le taux d'intérêt sans risque. Dans le cadre de l'acquisition graduelle, la juste valeur de chaque tranche est comptabilisée au cours de sa période d'acquisition respective.
- 4) Les valeurs comprennent les avantages imposables liés à l'assurance-vie, dont des avantages relatifs à l'usage d'une automobile imposables versés à MM. Kord et Demers, et comprennent une prime en espèces dans le cadre de tâches supplémentaires réalisées par M. Penny.
- 5) Comprend des valeurs qui pourraient ou non être réalisées.
- 6) M. Kord a obtenu en mars 2020 une augmentation salariale qui a porté son salaire à 380 000 \$. Il n'a obtenu aucune augmentation salariale en 2021.

Les hypothèses utilisées dans le modèle d'établissement du prix de toutes les options d'achat d'actions de la Société sont les suivantes :

Hypothèses	2021	2020	2019
Taux d'intérêt sans risque estimatif	De 0,54 % à 0,58 %	De 0,29 % à 0,31 %	De 1,4 % à 1,9 %
Durée de vie prévue	3,2 ans	De 3,2 à 3,5 ans	3,7 ans
Volatilité prévue	De 81,2 % à 85,3 %	De 87,9 % à 94,9 %	De 78,8 % à 103,8 %
Dividendes prévus	Néant	Néant	Néant
Taux de renonciation	De 3,2 % à 3,3 %	3,3 %	De 3,2 % à 3,4 %

Les membres de la haute direction visés qui agissent également à titre d'administrateurs ne touchent aucune rémunération à ce titre. La Société n'a à aucun moment depuis le dernier exercice clos modifié le prix des options.

2) ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options détenues par chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2021.

Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾²⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ³⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Famarz Kord, Président et chef de la direction	250 000	0,155 \$	3 janvier 2024	61 250 \$	Néant	Néant	Néant
	190 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	628 500	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Brian Penny, Chef des finances	400 000	0,165 \$	7 décembre 2023	94 000 \$	Néant	Néant	Néant
	60 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	201 200	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Mary Montgomery, Vice-présidente, Finances	150 000	0,075 \$	5 juillet 2023	48 750 \$	Néant	Néant	Néant
	200 000	0,155 \$	3 janvier 2024	49 000 \$			
	40 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	164 000	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Francois Demers, Vice-président, Exploitation minière et projets miniers	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant	Néant	Néant	Néant
	272 900	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			
Attila Pentek, Vice-président, Exploration	75 000	0,155 \$	3 janvier 2024	18 375 \$	Néant	Néant	Néant
	80 000	0,93 \$	11 mai 2025	Néant			
	260 500	0,64 \$	19 mars 2028	Néant			

Notes :

- 1) La Société n'a jamais attribué de droits à la plus-value d'actions.
- 2) Les titres sous-jacents aux options sont des actions ordinaires de la Société.
- 3) Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2021 s'établissait à 0,40 \$.
- 4) Au 31 décembre 2021, il n'y avait aucune attribution fondée sur des actions dont les droits n'étaient pas acquis.

3) ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation - Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\$)
Faramarz Kord, Président et chef de la direction	Néant	Néant	150 100 \$
Brian Penny, Chef des finances	Néant	Néant	45 623 \$
Mary Montgomery, Vice-président, Finances	Néant	Néant	31 600 \$
Francois Demers, Vice-président, Exploitation minière et projets miniers	Néant	Néant	58 065 \$
Attila Pentek, Vice-président, Exploration	Néant	Néant	52 535 \$

Notes :

- 1) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 indiquée des attributions fondées sur des options lorsque le cours à la date d'acquisition des droits était supérieur au prix d'attribution.
- 2) Aucun droit sous-jacent aux UAI n'a été acquis au cours de l'exercice.
- 3) Les primes sont versées au cours de l'exercice qui suit celui au cours duquel elles ont été gagnées.

4) RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général de la Société a été officiellement adopté par les actionnaires le 23 mai 2013, puis a été ratifié plus récemment par les actionnaires le 8 mai 2019. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, le régime général doit être approuvé tous les trois ans par les actionnaires de la Société et l'ensemble des droits non encore attribués dans le cadre du régime général doivent être ratifiés par les actionnaires de la Société. Ainsi, le régime général sera présenté à l'assemblée aux fins d'approbation par les actionnaires de la Société.

Le régime général prévoit également l'attribution d'UAD à titre de versement partiel des honoraires des administrateurs. Une UAD est une action théorique dont la valeur est identique à celle d'une des actions de la Société. Dans le cadre du régime général, les administrateurs peuvent choisir, avec le consentement de la Société, de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires sous forme d'UAD. Les UAD sont versées aux administrateurs sous forme d'actions ordinaires lorsqu'ils quittent le conseil. Lorsqu'il quitte le conseil, l'administrateur peut reporter le versement de ses UAD à l'année suivant son départ de la Société.

L'attribution d'UAD permet d'aligner davantage les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires tout en préservant les liquidités de la Société.

Aucun règlement en espèces n'a été fait relativement aux options d'achat d'actions, aux UAI ou aux UAD dont les droits ont été acquis; le règlement est fait uniquement sous forme d'actions ordinaires.

Pour déterminer si de nouvelles attributions fondées sur des actions seront octroyées et leur nombre, le comité de la rémunération et des RH examine le montant et les modalités des options en cours, les autres attributions fondées sur des actions et la position de trésorerie de la Société. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le comité de la rémunération et des RH tient également compte de la rémunération que les sociétés comparables offrent à leurs administrateurs, à leurs dirigeants et à leurs employés lorsqu'il octroie des attributions fondées sur des actions dans le cadre du régime général (se reporter à la rubrique « Principes de rémunération » ci-dessus).

Ultimement, le régime général offre à la Société des mesures de récompense supplémentaires qui sont liées au rendement et qui lui permettent de mieux aligner les intérêts à court et à long termes du bénéficiaire de l'attribution sur ceux des actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime général, veuillez vous reporter à la Rubrique 9 « Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation ».

À la date du présent document, un total de 21 394 383 attributions étaient en cours dans le cadre du régime général, ce qui représente environ 2,4 % des actions ordinaires en circulation. En fonction des 882 384 242 actions ordinaires en circulation en date de la présente circulaire d'information, la Société pourrait octroyer 66 844 041 attributions supplémentaires dans le cadre du régime général, ce qui représente environ 7,6 % des actions ordinaires en circulation. Par suite de l'acquisition de Balmoral Resources Ltd. (« **Balmoral** ») en 2020, la Société compte 2 414 000 options d'achat d'actions supplémentaires en cours détenues par des anciens employés et des anciens experts-conseils de Balmoral.

Les caractéristiques des attributions qui pourront être émises dans le cadre du régime général sont résumées ci-dessous.

Caractéristiques	Régime d'options d'achat d'actions (options)	Unités d'actions différées (UAD)	Unités d'actions incessibles (UAI)
Titres	Chaque option confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice fixé au moment de l'octroi.	Chaque UAD confère à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire au moment du rachat de l'UAD.	Chaque UAI confère à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire au moment du rachat de l'UAI.
Admissibilité	Administrateurs, employés et experts-conseils	Administrateurs	Employés
Nombre maximal d'actions pouvant être émises	Fixé par le conseil, pourvu que le nombre d'actions ordinaires ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des actions de la Société ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et	Fixé par le conseil, pourvu que le nombre ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des actions de la Société ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si les attributions sont annulées	Fixé par le conseil, pourvu que le nombre ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des actions de la Société ne dépasse pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si les attributions sont annulées sans être

Caractéristiques	Régime d'options d'achat d'actions (options)	Unités d'actions différées (UAD)	Unités d'actions incessibles (UAI)
	en circulation. Si les attributions sont annulées sans être rachetées, elles seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution.	sans être rachetées, elles seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution.	rachetées, elles seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution.

5) PRESTATIONS DANS LE CADRE D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société ne maintient aucun régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées ni aucun autre régime de rémunération différée à l'exception de ce qui pourrait être prévu dans le régime général.

6) PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la fin de l'exercice, la Société n'avait adopté aucun régime ni aucun arrangement relativement à la rémunération reçue, ou qui pourrait être reçue, par un membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice clos de la Société ou de l'exercice en cours relativement à la rémunération de ce membre de la haute direction advenant la cessation des fonctions ou un changement dans les responsabilités après un changement de contrôle, à l'exception de ce qui est prévu ci-dessous.

M. Faramarz Kord est un employé de la Société. Son contrat d'emploi daté du 1^{er} octobre 2018 prévoit que la Société peut à tout moment et sans motif valable mettre fin à son emploi en lui remettant un préavis d'au moins six mois. Au lieu de remettre un préavis de travail, la Société pourrait maintenir son salaire et ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions et pour la période de six mois qui suivra, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 18 mois. La Société pourrait également verser un paiement forfaitaire équivalent à une période de six mois, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 18 mois, et maintenir les avantages sociaux de la Société pour la période de préavis prévue par les lois applicables, ainsi qu'une indemnité pour tenir lieu des avantages sociaux de la Société de 10 % du paiement forfaitaire versé à l'employé, déduction faite du montant de la paie régulière versée pendant la période de préavis prévue par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario). Advenant un changement de contrôle et pour une période de six mois par la suite, le contrat d'emploi de M. Kord prévoit ce qui suit : (i) M. Kord pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors il aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle ou (ii) la Société pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors M. Kord aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à deux fois son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.

M^{me} Mary Montgomery est une employée de la Société. Son contrat d'emploi daté du 7 décembre 2018 prévoit que la Société peut à tout moment et sans motif valable mettre fin à son emploi en lui remettant un préavis d'au moins six mois. Au lieu de remettre un préavis de travail, la Société pourrait maintenir son salaire et ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions et pour la période de six mois qui suivra, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois. La Société pourrait également verser un paiement forfaitaire équivalent à une période de six mois, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois, et maintenir les avantages sociaux de la Société pour la période de préavis prévue par la loi applicable, ainsi qu'une indemnité pour tenir lieu des avantages sociaux de la Société de 10 % du paiement forfaitaire versé à l'employé, déduction faite du montant de la paie régulière versée pendant la période de préavis prévue par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario). Advenant un changement de contrôle et pour une période de six mois par la suite, le contrat d'emploi de M^{me} Montgomery prévoit ce qui suit : (i) M^{me} Montgomery pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors elle aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle ou (ii) la Société pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors M^{me} Montgomery aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à deux fois son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.

M. Brian Penny est un employé de la Société. Son contrat d'emploi daté du 1^{er} janvier 2022 prévoit que la Société peut à tout moment et sans motif valable mettre fin à son emploi en lui remettant un préavis d'au moins six mois. Au lieu de remettre un préavis de travail, la Société pourrait maintenir son salaire et ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions et pour la période de six mois qui suivra, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois. La Société pourrait également verser un paiement forfaitaire équivalent à une période de six mois, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois, et maintenir les avantages sociaux de la Société pour la période de préavis prévue par la loi applicable, ainsi qu'une indemnité pour tenir lieu des avantages sociaux de la Société de 10 % du paiement forfaitaire versé à l'employé, déduction faite du montant de la paie régulière versée pendant la période de préavis prévue par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario). Advenant un changement de contrôle et pour une période de six mois par la suite, le contrat d'emploi de M. Penny prévoit ce qui suit : (i) M. Penny pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors il aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle ou (ii) la Société pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors M. Penny aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à une fois son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.

M. Attila Pentek est un employé de la Société. Son contrat d'emploi daté du 1^{er} octobre 2018 prévoit que la Société peut à tout moment et sans motif valable mettre fin à son emploi en lui remettant un préavis d'au moins six mois. Au lieu de remettre un préavis de travail, la Société pourrait maintenir son salaire et ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions

et pour la période de six mois qui suivra, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois. La Société pourrait également verser un paiement forfaitaire équivalent à une période de six mois, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois, et maintenir les avantages sociaux de la Société pour la période de préavis prévue par la loi applicable, ainsi qu'une indemnité pour tenir lieu des avantages sociaux de la Société de 10 % du paiement forfaitaire versé à l'employé, déduction faite du montant de la paie régulière versée pendant la période de préavis prévue par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario). Advenant un changement de contrôle et pour une période de six mois par la suite, le contrat d'emploi de M. Pentek prévoit ce qui suit : (i) M. Pentek pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors il aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle ou (ii) la Société pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors M. Pentek aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à une fois son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.

M. Francois Demers est un employé de la Société. Son contrat d'emploi daté du 1^{er} octobre 2018 prévoit que la Société peut à tout moment et sans motif valable mettre fin à son emploi en lui remettant un préavis d'au moins six mois. Au lieu de remettre un préavis de travail, la Société pourrait maintenir son salaire et ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation des fonctions et pour la période de six mois qui suivra, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois. La Société pourrait également verser un paiement forfaitaire équivalent à une période de six mois, majorée de un mois pour chaque année de service complète jusqu'à un maximum combiné total d'au plus 12 mois, et maintenir les avantages sociaux de la Société pour la période de préavis prévue par la loi applicable, ainsi qu'une indemnité pour tenir lieu des avantages sociaux de la Société de 10 % du paiement forfaitaire versé à l'employé, déduction faite du montant de la paie régulière versée pendant la période de préavis prévue par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (Ontario). Advenant un changement de contrôle et pour une période de six mois par la suite, le contrat d'emploi de M. Demers prévoit ce qui suit : (i) M. Demers pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors il aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle ou (ii) la Société pourra mettre fin à son emploi en remettant un préavis d'au moins trois jours ouvrables et dès lors M. Demers aura le droit de recevoir, et la Société devra lui verser, une indemnité de cessation des fonctions correspondant à une fois son salaire annuel en vigueur immédiatement avant le changement de contrôle.

Le tableau suivant résume les montants dus, au 31 décembre 2021, advenant une cessation des fonctions ou un changement de contrôle en fonctions des contrats intervenus avec les membres de la haute direction visés.

Nom	Cessation des fonctions	Changement de contrôle	
	sans motif valable	Démission	Cessation des fonctions
Faramarz Kord, Président et chef de la direction	506 667 \$	380 000 \$	760 000 \$
Brian Penny, Chef des finances	72 874 \$	218 622 \$	218 622 \$
Mary Montgomery, Vice-présidente, Finances	170 000 \$	170 000 \$	340 000 \$
Francois Demers, Vice-président, Exploitation minière et projets miniers	174 167 \$	220 000 \$	220 000 \$
Attila Pentek, Vice-président, Exploration	210 000 \$	210 000 \$	210 000 \$

Rubrique 9. TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le régime général

Le régime général de rémunération fondée sur des actions initial de la Société a été adopté par les actionnaires le 9 mai 2013, puis a été ratifié par les actionnaires le 12 mai 2016 (le « **régime général initial** »). Le régime général initial a été ratifié par les actionnaires pour la dernière fois le 8 mai 2019, de même que certaines modifications apportées au régime général initial et certaines autres modifications mineures (au sens donné au terme « **régime général** » précédemment dans les présentes).

Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes du régime général. Il ne prétend pas constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des modalités et des conditions du régime général.

Objectif. Le régime général vise à promouvoir les intérêts de la Société en encourageant les employés, les experts-conseils et les administrateurs qui ne sont pas des employés à recevoir une rémunération et des mesures incitatives fondées sur des titres de participation, ce qui (i) accroît la participation de ces personnes dans la Société, (ii) aligne les intérêts de ces personnes sur les intérêts des actionnaires de la Société de façon générale, (iii) encourage ces personnes à demeurer liées à la Société et (iv) fournit à ces personnes un incitatif supplémentaire dans les

efforts qu'elles déploient au nom de la Société. Le conseil estime également que le régime général lui offre une meilleure position pour livrer concurrence et pour maintenir en poste les personnes nécessaires à la croissance continue et à la réussite de la Société.

Administration. Dans le cadre du régime général, le conseil peut, à tout moment, nommer un comité afin qu'il interprète, administre et fasse appliquer le régime général, entre autres, au nom du conseil conformément aux modalités et aux conditions que le conseil pourrait prescrire, conformément au régime général.

Personnes admissibles. Dans le cadre du régime général, des attributions peuvent être octroyées à un administrateur qui n'est pas un employé, à un dirigeant, à un employé ou à un expert-conseil, ou à l'un ou l'autre de ses membres du même groupe. Un participant (également appelé un bénéficiaire d'une attribution) est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée dans le cadre du régime général.

Nombre de titres émis ou pouvant être émis. Sous réserve des dispositions en matière de rajustement prévues dans le régime général et des règles et des règlements applicables de l'ensemble des autorités de réglementation qui ont compétence sur la Société (ce qui comprend toute bourse de valeurs), le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime général ne pourra dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, lequel nombre ne devra pas comprendre les actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime général en vigueur.

Si, pour quelque raison que ce soit, une attribution en cours expire ou est annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, les actions ordinaires seront de nouveau disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime général.

Attribution maximale en faveur d'un participant donné. Le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés au cours d'une période de un an et qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime général ou regroupées avec l'ensemble des autres mécanismes de rémunération en titres de la Société (tel qu'il est établi par les règles de la TSX) ne pourra dépasser 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation; et le nombre d'actions ordinaires émises, ou réservées aux fins d'émission en ce qui a trait aux attributions, en faveur d'un initié donné au cours d'une période de un an dans le cadre du régime général et de l'ensemble des autres mécanismes de rémunération en titres de la Société (tel qu'il est établi par les règles de la TSX) ne pourra dépasser 5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation.

Afin de déterminer si les restrictions susmentionnées ont été satisfaites, l'autorité qui fait l'attribution tiendra compte des actions ordinaires réservées ou émises conformément aux options ainsi que des actions ordinaires réservées ou émises dans le cadre de l'ensemble des autres mécanismes de rémunération en titres de la Société dans la mesure requise par les lois applicables et les règles applicables de la TSX.

Prix d'exercice des options. Le prix d'exercice par action ordinaire des options est recommandé par le comité de la rémunération et des RH de la Société; toutefois, le prix d'exercice au moment de l'attribution ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions affiché à la TSX le dernier jour ouvrable avant la date d'attribution ou, subsidiairement, ne doit pas être inférieur au cours moyen pondéré sur 5 jours des actions pour les 5 derniers jours au cours desquels les actions étaient négociées à la TSX avant la date d'attribution.

Durée des options. Sous réserve d'une prolongation dans le cas d'une période d'interdiction totale des opérations, la durée des options attribuées sera recommandée au conseil par le comité de la rémunération et des RH et mentionnée dans la convention d'option aux termes de laquelle l'option sera attribuée, pourvu que la date ne soit pas la date plus rapprochée entre (i) la date qui marque le dixième anniversaire de l'attribution de l'option en cause et (ii) la dernière date permise en vertu des règles et des règlements applicables de tous les organismes de réglementation qui ont compétence sur la Société.

Unités d'actions incessibles (les « UAI »). Les UAI attribuées dans le cadre du régime général servent à rémunérer les participants pour leur rendement individuel en fonction des réalisations et visent à remplacer avec le temps les attributions d'options d'achat d'actions à cet égard précis. L'objectif de ces attributions est de lier davantage les attributions au rendement individuel en fonction de critères de rendement établis. À l'heure actuelle, il n'y a aucune unité d'action incessible en cours.

Unités d'actions différées (les « UAD »). Les UAD attribuées dans le cadre du régime général servent de moyen pour réduire les sommes payables par la Société pour rémunérer les administrateurs. De cette façon, les intérêts des administrateurs qui ne sont pas des employés s'aligneront davantage sur ceux de la Société et de ses actionnaires. Les unités d'actions différées ne peuvent être attribuées qu'aux administrateurs qui ne sont pas des employés et les UAD dont les droits sont acquis seront réglés à la date à laquelle le bénéficiaire de l'attribution cesse d'agir à titre d'administrateur et n'est plus, à ce moment, un employé ou un dirigeant de la Société ou d'une entité apparentée.

Cessibilité. Restrictions à la libre cession : À moins que l'instrument attestant l'attribution prévoie d'autres dispositions, le bénéficiaire de l'attribution ne peut céder, transférer, vendre, échanger, grever d'une charge, mettre en gage ou hypothéquer ni aliéner de quelque façon que ce soit les attributions et les droits ou les intérêts s'y rapportant, sauf aux termes de dispositions testamentaires du bénéficiaire de l'attribution ou conformément aux lois sur les successions. Aucun droit de ce type ne peut faire l'objet d'une saisie-exécution, d'une saisie-arrêt ou de toute procédure judiciaire semblable, y compris une saisie en règlement des dettes du bénéficiaire de l'attribution, des jugements rendus à son égard, de la pension alimentaire payable par lui ou de la séparation des biens.

Dans le cas d'une cession effectuée à la suite du décès du bénéficiaire de l'attribution au représentant successoral légal du bénéficiaire, ce représentant successoral légal ne peut recevoir que le droit de participation dans le cadre de l'attribution, à condition qu'il soit exercé (s'il peut être exercé) à tout moment jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le jour marquant la première année du décès du bénéficiaire de l'attribution ou jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le jour auquel l'attribution octroyée au bénéficiaire de l'attribution expire, si ce jour survient avant. L'exercice d'un tel droit n'aura lieu que dans les cas où les droits rattachés à l'attribution sont acquis conformément aux dispositions du régime général et s'il est établi que le bénéficiaire de l'attribution est légalement admissible à l'attribution.

Cessation d'emploi : À moins que l'autorité qui fait l'attribution, au sens donné à ce terme dans le régime général, en décide autrement, les attributions octroyées seront annulées à la date la plus rapprochée entre la date d'expiration et : i) la date à laquelle la Société met fin à l'emploi du bénéficiaire de l'attribution pour motif valable; ii) dans le cas d'un départ à la retraite admissible,

au sens donné à ce terme dans le régime général, la date d'expiration des attributions dont les droits sont acquis en date du départ à la retraite admissible; iii) en raison d'une invalidité totale ou d'un décès, toute partie d'une attribution en cours dont les droits ne sont pas acquis sera immédiatement résiliée, toute option dont les droits sont acquis expirera à la dernière date entre le premier anniversaire d'une telle cessation d'emploi découlant d'une invalidité totale ou d'un décès et le premier anniversaire du décès de cette personne durant la période suivant le départ à la retraite applicable ou durant la période suivant l'invalidité applicable, au sens donné à ce terme dans le régime général.

Procédure de modification. Sous réserve des modalités du régime général et des exigences applicables de la TSX, le comité de la rémunération et des RH de la Société a le droit, à tout moment, de modifier le régime général ou une convention d'attribution conclue dans le cadre du régime, pourvu que l'approbation des actionnaires ait été obtenue par voie de résolution ordinaire. Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires n'est pas requise relativement aux modifications indiquées ci-dessous (sauf dans la mesure où les lois applicables ou les règles d'une bourse de valeurs l'interdisent) :

- a) les modifications d'ordre technique, matériel ou administratif y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les modifications qui visent à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime général ou à corriger ou à compléter une disposition du régime général qui est incompatible avec les autres dispositions de ce régime;
- b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables et des règles applicables de la TSX;
- c) les modifications nécessaires pour que les attributions soient admissibles à un traitement favorable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou en vertu de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;
- d) les modifications relatives à l'administration du régime général, notamment la méthode ou le mode d'exercice de toute attribution;
- e) les modifications apportées aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime général ou de toute attribution;
- f) les modifications apportées aux dispositions de résiliation anticipée du régime général ou à toute attribution, que cette attribution soit ou non détenue par un initié, pourvu que cette modification n'entraîne pas une prolongation de l'attribution au-delà de la date d'expiration initiale;
- g) les modifications apportées aux dispositions de résiliation du régime général ou à toute attribution, sauf une attribution détenue par un initié dans le cas d'une modification qui prolonge la durée d'une attribution, pourvu que cette modification n'entraîne pas une prolongation de la date d'expiration de cette attribution au-delà de sa date d'expiration initiale;
- h) l'ajout de toute forme d'aide financière par la Société relativement à l'acquisition, par la totalité ou une partie des catégories de participants, d'actions ordinaires dans le cadre du régime général et la modification ultérieure d'une telle disposition;
- i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en actions ordinaires, qui procure une déduction intégrale du nombre des actions ordinaires sous-jacentes de la réserve du régime général;

- j) les rajustements apportés aux attributions en cours si un changement de contrôle survient ou si une opération semblable est conclue par la Société;
- k) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime général;
- l) toute autre modification, essentielle ou non, qui n'exige pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles de la TSX.

Aide financière. La Société ne fournit aucune aide financière aux participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime général.

Autres renseignements importants. La Société fera les rajustements appropriés au régime général ainsi qu'aux attributions qui seront faites dans le cadre du régime afin de tenir compte des rajustements du nombre et du type d'actions ordinaires (ou d'autres titres ou d'autres biens) à la suite du fractionnement, du regroupement, de la substitution ou de la redésignation des actions ordinaires, du versement de dividendes en actions ou d'autres modifications prescrites du capital de la Société. Si une fusion, une acquisition, un regroupement, un arrangement ou une autre restructuration qui entraîne un changement de contrôle survient, le comité de la rémunération et des RH aura le droit de faire ce qui suit, de façon adéquate et équitable : (i) fixer le prix d'achat ou le prix d'exercice d'une attribution, pourvu que le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution ou relatives à une attribution soit toujours un nombre entier; (ii) établir la façon dont tous les droits rattachés à une option non exercés qui ont été attribués dans le cadre du régime général seront traités; ou (iii) offrir à un participant l'occasion d'obtenir une nouvelle option ou une option de remplacement en ce qui a trait aux titres en lesquels les actions ordinaires peuvent être converties ou échangées, de façon proportionnelle au nombre d'actions ordinaires visées par des options et au prix d'exercice (et essentiellement selon les modalités de l'option qui est remplacée, ou des modalités au moins aussi favorables pour le participant). De plus, si un changement de contrôle survient, l'acquisition des droits rattachés aux attributions sera devancée à la date qui tombera immédiatement avant la date de changement de contrôle. Le régime général ne permet pas de convertir une option d'achat d'actions en droit à la plus-value d'actions entraînant l'émission de titres sur le capital autorisé de l'émetteur. Un exemplaire du régime général est joint à l'annexe A de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente des données supplémentaires sur le régime général au 31 décembre 2021.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION			
CATÉGORIE DE RÉGIME	Nombre de titres qui seront émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours b)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres (à savoir le régime général)	11 682 130 ¹⁾	0,59 \$ ²⁾	70 129 459
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
Total	11 682 130	0,59 \$	70 129 459

Notes :

- 1) Ce montant tient compte du nombre d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice d'UAD et d'options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime général jusqu'au 31 décembre 2021, inclusivement. Au 31 décembre 2021, 3 683 124 options d'achat d'actions supplémentaires étaient en cours par suite de l'acquisition de Balmoral.
- 2) Prix d'exercice moyen pondéré des 8 962 312 options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime général jusqu'au 31 décembre 2021, inclusivement.

Exigences de la TSX en matière d'information relative aux mécanismes de rémunération en titres

Rubrique relative à l'information sur le régime	Description des instructions et des notes d'orientation
Plafond du régime	Un nombre de 81 811 589, ou 10 %, des 818 115 891 actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2021 peuvent être émises.
Attributions en cours	Un nombre de 11 682 130 au 31 décembre 2021
Taux d'épuisement	2021 : 0,68 % 2020 : 0,24 % 2019 : 0,93 %
Admissibilité	- Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou des membres de son groupe désignés au sens donné au terme <i>Designated Affiliates</i> dans le régime général. - Les dirigeants de la Société ou des membres de son groupe désignés au sens donné au terme <i>Designated Affiliates</i> dans le régime général. - Les employés de la Société ou des membres de son groupe désignés au sens donné au terme <i>Designated Affiliates</i> dans le régime général. - Les experts-conseils de la Société ou des membres de son groupe désignés au sens donné au terme <i>Designated Affiliates</i> dans le régime général.
Acquisition des droits	Sous réserve des modalités du régime général, l'autorité qui fait l'attribution, au sens donné au terme <i>Granting Authority</i> dans le régime général, établira l'ensemble des conditions relatives à l'acquisition des droits de la totalité ou d'une partie des attributions et précisera les modalités importantes de celles-ci dans l'instrument attestant l'attribution applicable à la date de prise d'effet de l'attribution ou dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après cette date. L'acquisition des droits rattachés à une attribution, ou une partie de celle-ci, pourrait être conditionnelle à l'écoulement du temps, à l'emploi continu, à la satisfaction de critères de rendement ou à une combinaison de ce qui précède, selon ce que l'autorité qui fait l'attribution décidera.
Modifications	Aucune modification du régime général n'a été apportée sans l'approbation des porteurs de titres au cours du dernier exercice clos.
Autres modalités importantes	Sans objet.
Obtention d'un exemplaire du régime	Il est possible d'obtenir un exemplaire du régime général à l'onglet « Qui nous sommes/Gouvernance » (en anglais seulement) sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Rubrique 10. PRÊT AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

À la date des présentes, aucun administrateur, aucun haut dirigeant, aucun employé, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne qui a des liens avec une telle de ces personnes n'a ni n'a été, à tout moment depuis le 31 décembre 2021, endetté envers la Société ou l'une de ses filiales, ni n'a bénéficié d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire fourni par la Société ou l'une de ces filiales, sauf dans le cadre d'un prêt de caractère courant. La Société ne maintient pas, ni n'a jamais maintenu, un programme d'achat de titres ou un autre programme à l'intention des administrateurs ou des hauts dirigeants.

Rubrique 11. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information, aucune personne informée de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ni aucune personne qui a des liens avec une « personne informée » ou un candidat à un poste d'administrateur et aucun membre du même groupe qu'une de ces personnes n'a eu une participation importante dans une opération mettant en cause la Société depuis le début du dernier exercice clos de celle-ci ou dans une opération projetée qui a eu une incidence importante ou qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société si ce n'est que ces personnes ont le droit de participer au régime général de la Société que les actionnaires sont appelés à confirmer à la présente assemblée.

Rubrique 12. NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

EN L'ABSENCE D'INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA RECONDUCTION DU MANDAT DE KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., COMPTABLES AGRÉÉS, À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ, AFIN QU'ILS DEMEURENT EN POSTE JUSQU'À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET D'AUTORISER LES ADMINISTRATEURS À FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 3 juin 1996. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a fourni aucun service consultatif non lié à l'audit à la Société depuis le début de son mandat initial en 1996, sauf ceux qui étaient liés aux services d'audit ou liés à la conformité fiscale et la vérification diligente en matière de financement. La Société et les auditeurs ont convenu que les auditeurs ne fourniront que les services qui ont déjà été approuvés par le comité d'audit du conseil.

Le comité d'audit du conseil a recommandé de reconduire le mandat des auditeurs et il approuvera leur rémunération.

Rubrique 13. CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société n'a ni n'a été à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, exercée en grande partie par des personnes qui ne sont ni administrateurs ni membres de la haute direction de la Société.

Rubrique 14. RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

A) ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS : Les états financiers audités de la Société et le rapport des auditeurs à l'intention des actionnaires de la Société relativement aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 seront présentés aux actionnaires de la Société à l'assemblée.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur la Société sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://www.wallbridgeminig.com>.

Pour obtenir des copies des états financiers et du rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, les actionnaires peuvent communiquer avec la Société des façons suivantes : par la poste à l'adresse 129 Fielding Road, Lively (Ontario) P3Y 1L7, par téléphone au numéro 1-705-682-9297, par télécopieur au numéro 1-888-316-4156, par courriel à l'adresse info@wallbridgeminig.com.

B) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE À VENIR : Se reporter à la rubrique « Rubrique 7 - Élection des administrateurs ».

C) NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS : Se reporter à la rubrique « Rubrique 12 - Nomination et rémunération des auditeurs ».

D) APPROBATION DU RÉGIME GÉNÉRAL : Reportez-vous à la Rubrique 9 - Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation pour obtenir un résumé des principales modalités et conditions du régime général (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Selon les règles, les règlements et les politiques de la TSX (les « **politiques de la TSX** »), les émetteurs inscrits doivent obtenir l'approbation des actionnaires pour l'ensemble des options et des autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres. L'approbation doit être obtenue tous les trois ans.

Le régime général initial de la Société a été adopté par les actionnaires le 9 mai 2013, puis a été ratifié par les actionnaires le 12 mai 2016 (le « **régime général initial** »). Le régime général initial a été ratifié par les actionnaires pour la dernière fois le 8 mai 2019, de même que certaines modifications apportées au régime général initial et certaines autres modifications mineures (le « **régime général** »). Étant donné que trois ans se sont écoulés depuis la dernière approbation du régime général par les actionnaires, conformément aux politiques de la TSX, la Société devra demander l'approbation des actionnaires relativement aux options et aux autres droits non attribués dans le cadre du régime général lors de l'assemblée.

Le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime général correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (compte non tenu de la dilution) au moment où les actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission. Si l'approbation n'est pas obtenue à l'assemblée, les options et les autres droits dans le cadre du régime général qui n'auront pas été attribués au 25 mai 2022 ainsi que les options et les autres droits qui seront en cours au 25 mai 2022 et qui seront par la suite annulés, résiliés ou exercés ne pourront être utilisés dans le cadre d'une nouvelle attribution d'options. L'approbation ou le rejet de la résolution n'aura pas d'incidence sur les options et les autres droits déjà attribués.

À la date de la présente circulaire, des options d'achat visant un total de 18 191 212 actions ordinaires (soit environ 2,06 % des actions ordinaires émises et en circulation) étaient en cours dans le cadre du régime général. Le nombre total d'UAI (au sens donné à ce terme ci-dessus) attribuées dans le cadre du régime général est de zéro (soit 0 % des actions ordinaires en circulation). Le nombre total d'UAD (au sens donné à ce terme ci-dessus) attribuées dans le cadre du régime général est 3 203 171 (soit 0,36 % des actions ordinaires en circulation). Par conséquent, des actions ordinaires, qui représentent environ 7,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, demeurent susceptibles d'émission dans le cadre du régime général.

Vous trouverez une description sommaire du régime général dans la présente circulaire et l'exemplaire complet du régime général à l'annexe A.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. le régime général présenté à l'annexe A de la circulaire d'information est par les présentes approuvé;
2. l'ensemble des attributions et des autres droits non attribués dans le cadre du régime général sont par les présentes approuvés, confirmés, ratifiés et autorisés;
3. les options disponibles et non attribuées pouvant être émises dans le cadre du régime général modifié sont par les présentes approuvées et leur attribution est autorisée;
4. tout administrateur ou tout dirigeant de la Société est par les présentes autorisé à signer et à remettre pour le compte de la Société les documents et les actes et à prendre d'autres mesures, comme effectuer les dépôts nécessaires auprès des organismes de réglementation et des bourses de valeurs concernées, qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution ordinaire et à la question qui y est autorisée, et cette décision sera attestée de façon concluante par la signature et la remise de chacun de ces documents ou actes et par la prise de chacune de ces mesures. »

EN L'ABSENCE D'INSTRUCTIONS CONTRAIRES, LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ. LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDENT QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ.

Le régime général est également soumis à l'approbation de la TSX.

Rubrique 15. TITRES SUBALTERNES

Aucune opération qui aurait pour effet de convertir ou de fractionner, en totalité ou en partie, des titres existants en titres subalternes ou de créer de nouveaux titres subalternes n'est envisagée.

Rubrique 16. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Comité de gouvernance et des candidatures

Le conseil reconnaît l'importance de la gouvernance pour une gestion efficace de la Société et au bénéfice de toutes les parties prenantes et son approche relative aux questions de gouvernance est élaborée de façon conséquente.

La Société compte un comité de gouvernance et des candidatures. À l'heure actuelle, les membres du comité de gouvernance et des candidatures sont les personnes suivantes : M. Jeffery Snow (président), M. Michael Pesner et M^{me} Janet Wilkinson. L'objectif du comité de gouvernance et des candidatures de la Société est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement relativement à ce qui suit :

- les lignes directrices et les principes de la Société en matière de gouvernance;
- la structure et la composition des comités du conseil;
- le repérage de personnes aptes à siéger à titre d'administrateurs;
- l'offre d'orientation et de formation aux administrateurs et l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- le code de conduite et d'éthique, notamment les exigences en matière de conflits d'intérêts;
- la politique en matière de communication de l'information et les communications publiques de la Société.

Déclaration des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil est chargé de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités de surveillance de la gestion des activités de la Société en déléguant aux membres de la haute direction de la Société et à ses comités la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société.

Le conseil appuie les saines pratiques en matière de gouvernance qui s'inscrivent dans l'intérêt de ses actionnaires et contribuent à l'efficacité du processus décisionnel. L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **IG 58-201** ») énonce des lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. La Société examine, au moins annuellement, ses propres pratiques en matière de gouvernance à la lumière de ces lignes directrices.

La charte du comité de gouvernance et des candidatures de la Société est jointe à l'annexe B des présentes.

Conseil d'administration

À la date de la présente circulaire, le conseil est composé de neuf (9) administrateurs, dont sept sont des administrateurs indépendants conformément au Règlement 52-110 (M. Faramarz Kord est le président et chef de la direction de la Société; M. Shawn Day est administrateur de William Day Holdings, actionnaire important de la Société avec lequel la Société exerce des activités importantes; par conséquent, ces personnes ne sont pas considérées comme indépendantes).

Pour améliorer sa capacité à agir de façon indépendante de la direction, le conseil tient régulièrement, dans le cadre des réunions du conseil et des réunions des comités, des séances à huis clos dans le cadre desquelles les administrateurs non membres de la direction se réunissent sans la participation de la direction.

Le conseil a adopté un mandat officiel à l'égard de ses rôles et de ses responsabilités, qui est joint à l'annexe C des présentes.

Mandats d'administrateur

À l'heure actuelle, le conseil estime qu'il pourra s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement de la direction de façon indépendante grâce à la tenue de réunions distinctes et de réunions des comités qui réuniront des administrateurs indépendants. Chacun des comités du conseil est présidé par un administrateur indépendant et le président de chaque comité assure la direction de ce comité. Le comité d'audit, le comité de la rémunération et des RH et le comité de gouvernance et des candidatures sont tous composés intégralement d'administrateurs indépendants.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les mandats d'administrateur de chaque administrateur ou candidat à un poste d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis à la date des présentes.

Nom de l'administrateur	Nom de l'émetteur assujetti
Danielle Giovenazzo	Benz Mining Corp., Goldstar Minerals Inc.
Parviz Farsangi	Magna Gold Corporation
Michael Pesner	Tenet Fintech Group Inc., Smart Employee Benefits Inc., Dominion Water Reserves Corp.

La Société tiendra au moins quatre (4) réunions du conseil au cours de chaque exercice. Le tableau suivant indique la fréquence des réunions du conseil et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Type de réunion	Nombre total de réunions
Conseil	7
Comité spécial	5
Comité d'audit	4
Comité de la rémunération et des RH	7
Comité de gouvernance et des candidatures	7
Comité de la SSE et de la RSE	3
Comité technique	7

Le tableau suivant présente le taux d'assiduité de chaque administrateur et de chaque candidat à un poste d'administrateur aux réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Tous les membres de chaque comité du conseil ont assisté à l'ensemble des réunions des comités auxquels ils siègent respectivement au cours de l'année.

Administrateur	Participation aux réunions du conseil ¹⁾
Faramarz Kord	7
Alar Soever	7
Parviz Farsangi	7
Michael Pesner	7
Anthony Makuch	7
Shawn Day	7
Janet Wilkinson	7
Jeffery Snow	7
Danielle Giovenazzo ²⁾	3

Notes :

- 1) Les administrateurs du conseil qui ne sont pas membres de la direction se sont réunis à huis clos au besoin après les réunions du conseil et des comités.
- 2) M^{me} Danielle Giovenazzo a été nommée administratrice de la Société le 15 juin 2021.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste écrites qui précisent les tâches et les responsabilités du président du conseil, des présidents des comités du conseil et du chef de la direction de la Société. On peut obtenir des copies de ces descriptions de poste sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des membres du conseil font partie du mandat du comité de gouvernance et des candidatures. Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation complet, qui traite notamment des sujets suivants :

- a) les antécédents relativement aux affaires et aux activités de la Société;
- b) des visites des sites, selon ce qui est approprié, et des réunions individuelles avec des employés et des membres de la direction clés, sur demande;
- c) des exemplaires des statuts et des règlements administratifs de la Société;
- d) des renseignements sur les procédures récentes lancées par le conseil et les actionnaires;
- e) des exemplaires des énoncés de politiques et de pratiques de l'entreprise;
- f) des renseignements sur les exigences applicables relatives à l'entreprise, aux titres et à la bourse.

Il relève de la responsabilité individuelle de chaque administrateur de se familiariser avec les éléments susmentionnés et d'en surveiller l'évolution au fil du temps. Lorsqu'il est sollicité, le secrétaire général se rend disponible pour aider chaque administrateur à l'égard de ce processus.

Les membres du conseil maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs grâce à la formation continue qui prend notamment la forme d'un examen de la documentation qui leur est remise avant la tenue des réunions du conseil, d'une participation à des présentations de la Société et à des conférences de façon ponctuelle et d'une participation à des échanges avec d'autres administrateurs de la Société et avec les membres de la direction.

Éthique commerciale

La Société s'engage à respecter les normes juridiques et les normes d'éthique commerciale les plus rigoureuses. À cette fin, le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui vise à réaliser ce qui suit :

- promouvoir une conduite intègre, honnête et conforme à l'éthique, notamment le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents;
- promouvoir une information complète, fidèle, précise, en temps opportun et compréhensible dans les rapports et les documents que la Société dépose auprès des organismes de réglementation ou soumet à ces organismes de réglementation, ainsi que dans les autres communications publiques faites par la Société;
- promouvoir le respect des lois, des règles et des règlements gouvernementaux applicables;
- promouvoir la protection des actifs de la Société, notamment les occasions d'affaires et les renseignements confidentiels;
- promouvoir les pratiques en matière de traitement équitable;
- prévenir les actes répréhensibles;
- s'assurer de la responsabilité quant au respect du Code.

La politique de la Société est de promouvoir des normes élevées en matière d'intégrité en réalisant ses affaires de façon honnête et éthique. L'objectif du Code est de guider les administrateurs, les dirigeants et les employés sur la façon de s'acquitter de leurs tâches d'une façon honnête et éthique.

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé doit agir de façon intègre et suivre les normes en matière de conduite des affaires éthique les plus rigoureuses dans le cadre de ses échanges avec les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les partenaires, les fournisseurs de services, les concurrents, les employés de la Société de même qu'avec toute autre personne avec laquelle il entre en contact dans le cadre de sa prestation de travail. Bien que le Code n'aborde pas et ne puisse pas aborder toutes les situations qui sont susceptibles de survenir, les principes qui sont mis en évidence dans le Code devraient être interprétés comme les fondements d'une prise de décision honnête et éthique. La Société fera en sorte que chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé reçoive un exemplaire du Code et qu'il atteste avec sa signature l'avoir reçu et lu.

Tous les administrateurs, tous les dirigeants et tous les employés sont tenus de se familiariser avec le Code, d'en respecter les dispositions et de communiquer toute violation présumée du Code.

On peut consulter le Code sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Le conseil a également adopté une politique en matière de dénonciation, encadrée par le comité d'audit, qui renferme des procédures qui permettent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de faire part de leurs préoccupations de façon confidentielle et anonyme à un tiers indépendant au sujet des questions relatives à la comptabilité, aux contrôles internes ou à l'audit, sans craindre de représailles.

La politique en matière de dénonciation régit la réception, l'archivage et le traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit de la Société et la protection de la présentation sous pli confidentiel et anonyme par les employés de préoccupations ayant trait à des questions comptables ou d'audit douteuses ou de manquements au code de conduite et d'éthique.

On peut consulter la politique en matière de dénonciation sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Nomination d'administrateurs

Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé de recommander au conseil les compétences et les aptitudes nécessaires et souhaitables que les administrateurs individuels et le conseil devraient posséder globalement et de repérer et recommander en tant que candidats à un poste d'administrateur les personnes aptes à devenir de nouveaux membres du conseil.

La Société s'engage à constituer un conseil dont les membres réuniront des compétences, des sexes, des points de vue et des profils variés et dont la majorité des membres respecteront les exigences en matière d'indépendance des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la TSX. Le comité de gouvernance et des candidatures examine régulièrement la taille et la composition du conseil afin que le conseil fournisse à la Société une diversité suffisante et une vaste expérience tout en favorisant une prise de décision efficace et efficiente.

Rémunération

Les membres du comité de la rémunération et des RH sont M^{me} Janet Wilkinson (présidente), M. Parviz Farsangi et M. Jeffery Snow, lesquels sont tous des administrateurs indépendants.

L'objectif du comité de la rémunération et des RH est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement relativement à ce qui suit :

- le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que la forme qu'elle prend;
- la nomination, l'évaluation, le perfectionnement et la relève des dirigeants de la Société.

M^{me} Janet Wilkinson est une haute dirigeante en ressources humaines qui compte une vaste expérience en matière de conseil, de gestion et d'exploitation, tant auprès de grandes sociétés multinationales que de jeunes entreprises en démarrage. Son expérience a été acquise auprès de plus de 70 entreprises minières et métallurgiques dans 30 territoires situés en Afrique, en Europe, en Australie, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. M^{me} Wilkinson est titulaire d'une maîtrise spécialisée en relations industrielles de la University of Toronto et d'un B.A. (avec distinction) de la University of Guelph. Avant de lancer son cabinet de consultation exécutive, FHW Consulting, M^{me} Wilkinson était première vice-présidente, Ressources humaines, de

Iamgold Corporation. Elle a également été directrice, Employés et relations de travail auprès de Noranda Falconbridge et elle a fourni du soutien à cinq unités d'exploitation exerçant des activités dans sept pays qui comptaient 17 000 employés visés par 32 conventions collectives. De 2003 à 2011, M^{me} Wilkinson a été l'un des trois représentants patronaux nommés par le ministre du Travail pour siéger au Comité Consultatif Syndical-Patronal de l'Ontario.

M. Parviz Farsangi a obtenu son doctorat en génie minier de l'Université McGill en 1996 et son MBA de la Queen's University Business School en 1998. En plus de son rôle d'administrateur de la Société, M. Farsangi est actuellement président et administrateur de PF Mining and Metals Inc., société de services-conseils où il occupe les fonctions de président depuis 2009. M. Farsangi siège également au conseil de Magna Gold Corporation. Au cours de sa carrière, M. Farsangi a occupé les fonctions de chef de la direction auprès de Scorpio Mining Corporation et de Canadian Royalties Inc. Auparavant, il a occupé les fonctions de vice-président directeur et de chef de l'exploitation de Vale Inco, où il a dirigé les activités mondiales de nickel détenues en propriété exclusive dotées d'une main-d'œuvre de plus de 8 000 personnes et où il a supervisé l'élaboration et la réalisation d'un budget d'exploitation de 2 milliards de dollars et d'un budget d'immobilisations de un milliard de dollars pour le deuxième plus important producteur mondial de nickel, dont les revenus annuels ont atteint jusqu'à 11 milliards de dollars américains. Il a également été directeur général pendant plusieurs années au sein de la division de Sudbury de Falconbridge.

M. Jeffery Snow est un haut dirigeant dans le secteur minier et un avocat chevronné cumulant environ 40 années d'expérience dans le secteur minier et dans les domaines de la gouvernance, du développement des affaires, des coentreprises, des litiges importants, des ressources humaines, des relations publiques et des territoires étrangers. Il a occupé différents postes de gestion générale et opérationnelle au sein du secteur minier. Il a notamment été président et chef de la direction d'une société aurifère ouverte de taille moyenne; administrateur d'une société minière ouverte canadienne; haut dirigeant responsable du développement des affaires, des ressources humaines, des affaires publiques, des communications, de l'audit interne, de la conformité et des services de secrétariat; directeur général d'une installation métallurgique de premier ordre; chef du contentieux et secrétaire général de plusieurs sociétés minières internationales importantes; et conseiller juridique externe pour des conseils d'administration et des comités indépendants.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques en matière de rémunération de la Société, le comité de la rémunération et des RH évalue l'information comparative du secteur et l'incidence des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. Dans le cadre de l'examen du comité, aucun risque découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société n'a été identifié comme étant raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité de la rémunération et des RH formule à l'intention du conseil des recommandations à l'égard des politiques en matière de rémunération de la Société, de la rémunération des hauts dirigeants et de l'attribution des attributions fondées sur des actions dans le cadre du régime général de la Société. Les politiques en matière de rémunération de la Société sont conçues pour permettre à la Société de réaliser sa vision de devenir une société de premier plan au sein du secteur de l'exploration et du développement miniers. La réussite de cette entreprise dépend dans une grande mesure de la capacité de la Société de recruter, de maintenir en poste et de

motiver des employés et des fournisseurs de services capables de fournir un rendement élevé à tous les échelons de l'organisation. La Société examine ses politiques en matière de rémunération par rapport à ses objectifs et tient compte de la rémunération que les sociétés comparables offrent à leurs administrateurs, à leurs dirigeants et à leurs employés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la « Rubrique 8 – Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

Autres comités du conseil

En plus du comité de gouvernance et des candidatures et du comité de la rémunération et des RH, le conseil compte actuellement trois comités permanents, à savoir : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de la SSE et de la RSE; et (iii) le comité technique. Le conseil constitue également, pour des besoins et des durées précis, des comités spéciaux au besoin.

Comité d'audit

Le rôle du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement relativement à ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers de la Société;
- le respect des exigences prévues par les lois et les règlements par la Société;
- les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe;
- les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière;
- la gestion de la Société des risques financiers et des risques liés à l'entreprise de même que la mise en application de politiques et de normes visant à surveiller et à réduire les risques repérés.

Les membres actuels du comité d'audit sont MM. Michael Pesner (président), Parviz Farsangi et Anthony Makuch, qui sont tous indépendants.

Le comité de la SSE et de la RSE

L'objectif du comité de la SSE et de la RSE est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement des activités entourant la santé, la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale et le rendement de la Société. M^{me} Janet Wilkinson (présidente) et MM. Shawn Day et Faramarz Kord sont les membres du comité de la SSE et de la RSE. Les principales responsabilités et fonctions du comité de la SSE et de la RSE sont les suivantes :

- passer en revue et encadrer l'élaboration de politiques et de normes qui assurent le respect des principes de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale;
- passer en revue et encadrer les politiques, les activités, la communication d'information et les audits de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale pour assurer son respect des lois applicables;
- prendre connaissance des enquêtes portant sur les incidents et les problèmes de conformité en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale pour que la Société prenne les mesures appropriées à cet égard;

- par l'intermédiaire du programme de gestion des risques de la Société, s'assurer que les aspects présentant des risques possibles sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale sont cernés par la gestion et veiller à ce que des plans d'atténuation des risques soient appliqués;
- s'assurer que les administrateurs de la Société comprennent leurs responsabilités sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale;
- voir à la réalisation d'une enquête appropriée sur toute question portée à son attention et qui relève de sa compétence;
- exercer tous les pouvoirs et s'acquitter de toutes les autres fonctions et responsabilités qui sont inhérentes aux devoirs et responsabilités précisés dans les présentes ou pouvant lui être attribués par le conseil, à l'occasion, ou être exigés par les organismes de réglementation et par la loi.

La Société s'engage à s'acquitter de l'ensemble de ses activités d'une façon éthique qui priorise la santé et la sécurité, reconnaît les préoccupations des parties prenantes locales et préserve l'environnement naturel.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité, la Société veille à ce que tous les employés soient formés et qu'ils reçoivent des instructions relativement aux tâches qui leur sont assignées et que les procédures de sécurité sont suivies en tout temps. Pour s'assurer du respect de ses politiques, la Société s'est dotée d'un manuel de l'employé sur les ressources humaines et d'un manuel sur la sécurité, la santé, l'environnement et les relations avec les collectivités qu'elle remet à tous ses employés.

L'importance d'un comportement éthique et de la préservation de l'environnement naturel est soulignée à tous les employés et à tous les entrepreneurs, et ceux-ci sont tous chargés de surveiller les activités de la Société pour s'assurer qu'elles sont réalisées d'une façon qui respecte l'environnement.

La Société reconnaît que le fait de travailler avec des parties prenantes locales est à l'avantage des deux parties. Cette collaboration permet, non seulement à la Société d'atténuer les incidences négatives de ses activités sur les collectivités locales, elle favorise également l'obtention de permis pour ses activités. À cette fin, la Société consulte régulièrement les groupes locaux des parties prenantes.

La Société s'engage à suivre des principes de développement durable. La Société applique avec diligence des mesures techniques prouvées et rentables afin de protéger l'environnement dans le cadre de toutes ses activités d'exploration.

Pour atteindre ces objectifs, la Société fera ce qui suit :

- se conformer aux exigences prévues dans les lois de tous les territoires dans lesquels elle exerce des activités ou dépasser ces exigences;
- s'assurer que les employés comprennent et sont en mesure de respecter leurs responsabilités sur le plan environnemental;
- repérer, évaluer et gérer les risques environnementaux;
- appuyer la recherche pour améliorer la compréhension de l'incidence du secteur sur l'environnement et pour réduire les effets néfastes grâce à des pratiques et les technologies améliorées;

- élaborer, concevoir et exploiter des installations d'une façon favorable sur le plan social et environnemental;
- élaborer, maintenir à jour et mettre à l'épreuve les plans de préparation aux situations d'urgence pour s'assurer de la protection de l'environnement, des employés de la Société et du public;
- travailler avec le gouvernement et le public pour élaborer des mesures de protection de l'environnement efficaces, efficientes et équitables fondées sur des principes scientifiques éprouvés;
- travailler avec les parties prenantes pour tisser des liens axés sur la génération d'occasions dont les retombées seront mutuellement avantageuses;
- reconnaître et respecter les territoires ancestraux des peuples autochtones dans les régions où nous exerçons nos activités;
- participer à la diffusion de technologies et de méthodes de gestion éprouvées sur le plan environnemental.

Le comité technique

L'objectif du comité technique est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités d'encadrement relativement à certaines questions d'ordre technique qui dépassent le champ de compétence ou d'expertise des membres non techniques du conseil et d'informer le conseil et l'équipe de direction de la Société en ce qui a trait à la valorisation des actifs miniers de la Société. M. Parviz Farsangi (président), M^{me} Danielle Giovenazzo, M. Faramarz Kord et M. Anthony Makuch sont les membres du comité technique. Les principales responsabilités et fonctions du comité technique sont les suivantes :

- passer en revue le budget annuel de la Société en ce qui a trait aux projets d'exploration et d'aménagement des terrains miniers de la Société;
- recevoir régulièrement des comptes rendus de la direction sur les activités qui sont exercées sur les terrains miniers de la Société et mesurer les résultats par rapport au budget;
- examiner les plans et les programmes d'exploration et, au besoin, formuler des recommandations au conseil;
- passer en revue et encadrer l'information communiquée par la direction sur l'exécution des activités d'exploration;
- analyser la gestion des risques associés aux estimations des ressources minérales et aux projets proposés et passer en revue l'échéancier et les coûts estimatifs des projets proposés;
- évaluer sous l'angle technique les investissements et les possibilités liés aux projets miniers;
- lire les rapports de la direction sur les questions importantes concernant l'estimation des ressources minérales, y compris les rapports techniques conformes au Règlement 43-101;
- de concert avec le comité d'audit, superviser les contrôles de communication de l'information internes de la Société en ce qui a trait à l'estimation des ressources minérales et de l'information connexe;
- contrôler la gestion des résidus;
- s'acquitter des autres fonctions que le conseil pourrait lui assigner.

Les membres des comités du conseil se réunissent au besoin pour discuter de questions précises relatives à leur mandat respectif. À d'autres moments, les membres des comités se réunissent de façon informelle après les réunions du conseil pour discuter de questions soulevées à de telles réunions et qui pourraient être de la responsabilité d'un comité.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et les chartes sont accessibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Évaluations

Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé de l'évaluation annuelle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur, relativement à leur efficacité et à leur apport, de même que de l'examen et de l'évaluation annuels (i) de la taille, de la composition et des activités du conseil pour s'assurer que la prise de décision est efficace; et (ii) de la taille, de la composition et des présidents des comités du conseil.

Dans le cadre de la réalisation de son évaluation, le comité de gouvernance et des candidatures recueille des commentaires sur l'efficacité globale du conseil grâce à des échanges individuels entre les membres du comité de gouvernance et des candidatures et d'autres membres du conseil et de la direction, et il recueille des informations sur l'efficacité et l'apport de chaque administrateur à l'aide d'un questionnaire confidentiel.

Limites à la durée du mandat des administrateurs

En raison du temps et des efforts qui sont nécessaires à chaque administrateur pour se familiariser avec les activités de la Société, le conseil n'estime pas qu'il soit approprié ou nécessaire de limiter le nombre de mandats qu'un administrateur peut effectuer. Au lieu d'imposer des limites quant à la durée du mandat, en plus d'examiner annuellement le rendement d'un administrateur dans le cadre de l'évaluation de la composition du conseil, le comité de gouvernance et des candidatures tient notamment compte du mandat des administrateurs existants et de la combinaison appropriée de mandats, de même que de la planification de la relève au sein du conseil. En 2021, deux administrateurs ont quitté le conseil et un administrateur a été ajouté par la suite.

Planification de la relève

Le conseil et le comité de la rémunération et des RH tiennent régulièrement compte de la planification de la relève dans le cadre de la rémunération, de la direction de la stratégie de développement globales de la Société.

Diversité

Bien que le conseil et le comité de gouvernance et des candidatures soient d'avis que la diversité et l'inclusion offrent une variété de points de vue et améliorent l'exécution générale des activités du conseil et de la Société de façon générale, la Société n'a adopté aucune politique écrite en matière de diversité et elle n'a établi aucun objectif ni aucun quota précis en ce qui a trait à la diversité.

Le comité de gouvernance et des candidatures examine régulièrement la composition du conseil et, s'il est nécessaire de le faire, il évalue les candidats qualifiés qu'il estime être les plus appropriés pour répondre aux besoins de la Société, compte tenu des éléments suivants : a) les

compétences et les aptitudes qu'il est nécessaire de posséder au sein du conseil, dans son ensemble; b) les compétences et les aptitudes que chaque administrateur en fonction doit posséder; c) les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil; d) les principes du conseil en matière de diversité; et e) la question de savoir si un nouveau candidat pourra consacrer le temps et les ressources suffisantes à ses fonctions d'administrateur.

La Société estime que les décisions relatives aux nominations d'administrateurs et de membres de la haute direction devraient être fondées sur le mérite et les besoins de la Société selon un moment précis et un contexte particulier, et elle est résolue à choisir les meilleures personnes pour occuper ces fonctions dans le respect des avantages de la diversité (notamment un niveau de représentation féminine).

La Société estime que la diversité (notamment le niveau de représentation féminine au sein du conseil) est importante afin de s'assurer que les administrateurs et les membres de la haute direction procurent la variété recherchée de points de vue, l'expérience et l'expertise nécessaires à l'atteinte d'une gerance efficace et d'une gestion appropriée de la Société. À ce jour, la Société a tenté d'accroître la diversité au sein du conseil grâce aux efforts de recrutement du comité de gouvernance et des candidatures. En ce qui a trait aux nominations de membres de la haute direction, la Société recrute, gère et accorde des promotions en fonction de la compétence, des qualifications, de l'expérience et du rendement de chacun, et également dans le respect des avantages de la diversité.

Le conseil s'engage à ne pas limiter le bassin de candidats qui font l'objet d'une évaluation pour des postes au sein du conseil ou de la haute direction de façon qu'il comprenne des candidats dotés d'un large éventail d'aptitudes et d'expérience qui possèdent une expérience pertinente et transférable et qui proviennent d'autres secteurs que le secteur minier.

Cette année, au chapitre de la diversité du conseil, deux des dix candidats à un poste d'administrateur (20 %) sont des femmes, à savoir M^{mes} Janet Wilkinson et Danielle Giovenazzo. Pour ce qui est de la diversité des membres de la haute direction visés, en date de la présente circulaire, un (20 %) des membres, M^{me} Mary Montgomery, est une femme. Aucun des membres de la haute direction visés n'est d'origine autochtone ni ne s'identifie en tant que personne handicapée ou membre d'une minorité visible.

Rubrique 17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur la Société sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://www.wallbridgeminig.com>. Pour obtenir des copies des états financiers et du rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, les actionnaires peuvent communiquer avec la Société des façons suivantes : par la poste à l'adresse 129 Fielding Road, Lively (Ontario) P3Y 1L7, par téléphone au numéro 1-705-682-9297, par télécopieur au numéro 1-888-316-4156, par courriel à l'adresse info@wallbridgeminig.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information de la direction.

« *Faramarz Kord* »

Faramarz Kord
Membre du conseil, président et chef de la direction
Wallbridge Mining Company Limited

ANNEXE A

Voir ci-joint.

[Disponible en anglais seulement]



SCHEDULE “A”

OMNIBUS SHARE-BASED COMPENSATION PLAN Wallbridge Mining Company Limited (the “Corporation”)

1. Purpose

- (a) **Background.** Subject to Section 15, the Corporation adopts this omnibus share-based compensation plan (the “Plan”) on the terms and conditions herein set forth (as may be amended from time to time) in order to provide the Corporation with flexibility in designing various equity-based compensation arrangements for the Employees, Officers, Consultants and Non-Employee Directors of the Corporation and its Designated Affiliates. Section 15 sets forth the provisions concerning the effective date of the Plan and its termination.
- (b) **Purpose.** The purpose of this Plan is to advance the interests of the Corporation by encouraging Employees, Consultants and Non-Employee Directors to receive equity-based compensation and incentives, thereby (i) increasing the proprietary interests of such Persons in the Corporation, (ii) aligning the interests of such Persons with the interests of the Corporation’s shareholders generally, (iii) encouraging such Persons to remain associated with the Corporation, and (iv) furnishing such Persons with additional incentive in their efforts on behalf of the Corporation. The Board also contemplates that through the Plan, the Corporation and its Designated Affiliates will be better able to compete for and retain the services of the individuals needed for the continued growth and success of the Corporation.

Restricted Share Units granted pursuant to this Plan will be used to compensate Participants for their individual performance based achievements and are intended to eventually supplant stock option awards in this specific respect. The goal of such grants is to more closely tie awards to individual performance based on established Performance Criteria.

Deferred Share Units granted pursuant to this Plan will be used as a means of reducing the cash payable by the Corporation in respect of director compensable amounts. In so doing, the interests of directors will become more closely aligned with those of the Corporation and its shareholders.

2. Definitions

For purposes of this Plan, the following terms shall have the meaning set forth below:

- (a) “**Act**” means the *Business Corporations Act* (Ontario), or its successor, as amended, from time to time;
- (b) “**Affiliate**” means any corporation that is an affiliated company of the Corporation as defined in *Securities Act* (Ontario), as may be amended from time to time;
- (c) “**Associate**” where used to indicate a relationship with any person or company, is as defined in the *Securities Act* (Ontario), as may be amended from time to time;
- (d) “**Awards**” shall mean, collectively, Options, Restricted Share Units and Deferred Share Units;

- (e) **“Blackout Period”** shall have the meaning ascribed thereto in Section 5(b)(iii) of the Plan;
- (f) **“Board”** means the board of directors of the Corporation;
- (g) **“Change of Control”** means the occurrence of any one or more of the following events:
 - (i) a consolidation, merger, amalgamation, arrangement or other reorganization or acquisition involving the Corporation or any of its Affiliates and another corporation or other entity, as a result of which the holders of Shares prior to the completion of the transaction hold less than 50% of the outstanding voting shares of the successor corporation after completion of the transaction;
 - (ii) the sale, lease, exchange or other disposition, in a single transaction or a series of related transactions, of all or substantially all of the assets of the Corporation to another entity, other than a disposition to a wholly-owned Affiliate in the course of a reorganization of the assets of the Corporation and its Affiliates;
 - (iii) a resolution is adopted to wind-up, dissolve or liquidate the Corporation;
 - (iv) the acquisition by any “offeror” (as defined in section 89 of the *Securities Act* (Ontario) as at the date hereof) of beneficial ownership of 50% or more of the votes attached to the outstanding voting securities of the Corporation, by means of a take-over bid or otherwise;
 - (v) any person, entity or group of persons or entities acting jointly or in concert acquires the right to direct the management and policies of the Corporation; or
 - (vi) as a result of or in connection with: (A) a contested election of directors, or (B) a consolidation, merger, amalgamation, arrangement or other reorganization or acquisitions involving the Corporation or any of its Affiliates and another corporation or other entity, the nominees named in the most recent Management Information Circular of the Corporation for election to the Board shall not constitute a majority of the Board.

As to any given Awards or all Awards, the Granting Authority may establish, in the terms of the Award, additional conditions or events that must occur in order for a “Change of Control” to occur under such Award(s) (including the termination of employment);

- (h) **“Committee”** means the Corporation’s Compensation Committee and any other committee of the Board constituted as provided for in Section 3 and authorized by the Board to take actions with respect to the Plan as provided in Section 3, provided that such Committee is composed of two or more Non-Employee Directors;
- (i) **“Consultant”** shall mean any individual, other than a Non-Employee Director or an Employee, who renders consulting or advisory services to the Corporation and/or its Designated Affiliates in accordance with the rules of the TSX, provided that such services are not in connection with the offer or sale of securities in a capital-raising transaction;
- (j) **“Control”** shall mean, with respect to any Person, the possession, directly or indirectly, severally or jointly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such

Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or credit arrangement, as trustee or executor, or otherwise;

- (k) **“Corporation”** means Wallbridge Mining Company Limited, a corporation existing under the Act, and includes any successor corporation thereof;
- (l) **“Deferred Share Units”** shall mean a right, granted in accordance with Section 7 hereof, to receive a Share that is settled, if at all, only after the Participant’s Eligible Retirement, death or cessation or termination of office or employment, as described herein;
- (m) **“Designated Affiliate”** means the Affiliates of the Corporation designated by the Committee for purposes of the Plan from time to time;
- (n) **“Effective Date”** shall mean the date as of which an Award shall take effect, provided that the Effective Date shall not be a date prior to the date the Granting Authority determines an Award shall be made and, unless otherwise specified by the Granting Authority, the Effective Date will be the date the Granting Authority determines an Award shall be made;
- (o) **“Eligible Retirement”** shall mean, if determined by the Granting Authority in its sole discretion, termination of service, under circumstances as shall constitute retirement for age as determined by the Granting Authority or in accordance with the written policies established by the Granting Authority as they may be amended or revised from time to time;
- (p) **“Employees”** means:
 - (i) an individual who is considered an employee under the ITA (such as an individual for whom income tax, employment insurance and Canadian Pension Plan deductions must be made at the source) of the Corporation or any Designated Affiliate;
 - (ii) an individual who works full-time for the Corporation or any Designated Affiliate thereof providing services normally provided by an employee and who is subject to the same control and direction by the Corporation or any Designated Affiliate thereof over the details and methods of work as an employee of the Corporation or any Designated Affiliate thereof, but for whom income tax deductions are not made at the source; or
 - (iii) an individual who works for the Corporation or any Designated Affiliate thereof on a continuing and regular basis for a minimum amount of time per week providing services normally provided by an employee and who is subject to the same control and direction by the Corporation or any Designated Affiliate thereof over the details and methods of work as an employee of the Corporation or any Designated Affiliate thereof, but for whom income tax deductions are not made at the source
- (q) **“Exercise Price”** shall mean, (i) with respect to an Option, the price payable by a Participant to purchase one Share on exercise of such Option, subject to adjustment in certain events pursuant to Section 10;
- (r) **“Granting Authority”** shall mean the Board, the Committee or other committee, as applicable, that is charged with exercising the powers and responsibility as to a specific matter in question affecting this Plan or an Award;

- (s) **“Incentive Stock Option”** shall mean an Option that, on the Effective Date, is intended to qualify and is designated by the Granting Authority in the applicable instrument of grant as an Incentive Stock Option within the meaning of Section 422 of the United States *Internal Revenue Code* (or any successor provision);
- (t) **“Insiders”** shall mean a reporting insider as defined in National Instrument 55-104 – Insider Reporting Requirements and Exemptions;
- (u) **“IRC”** shall mean the *Internal Revenue Code* (United States) and any regulations thereunder as amended from time to time;
- (v) **“ITA”** shall mean the *Income Tax Act* (Canada) and any regulations thereunder as amended from time to time;
- (w) **“Market Value”** of a Share as of a relevant date shall mean the fair market value as determined by the Granting Authority:
 - (i) in accordance with the rules of the TSX if the Shares are then listed on such exchange; or;
 - (ii) if the Shares are not publicly traded at the time a determination of its fair market value is required to be made hereunder, the determination of fair market value shall be made in good faith by the Granting Authority using any fair and reasonable means selected in the Granting Authority’s discretion;
- (x) **“Non-Employee Director”** shall mean an individual who is a member of the Board but who is not otherwise an Employee or a Consultant of the Corporation or of any Designated Affiliate at the date the Award is granted;
- (y) **“Officer”** shall mean any officer of the Corporation;
- (z) **“Option”** shall mean an option granted in accordance with Section 6 hereof, to purchase a Share;
- (aa) **“Participants”** or **“Grantees”** shall mean those individuals to whom Awards have been granted from time to time under the Plan. The executors and administrators of such Participant’s estate, any Person or Persons who acquire the right to exercise and Award directly from the Participant by bequest or inheritance or any other permitted transferee of the Participant under Section 9 hereof shall be treated as a Participant solely for the purposes of exercising and enforcing an Award according to the terms thereof and of this Plan;
- (bb) **“Performance Criteria”** shall mean such financial, personal and/or other performance criteria as may be determined by the Granting Authority with respect to Awards of Restricted Share Units and, for greater certainty, the Committee may take into consideration the present and potential contributions of and the services rendered by the particular Participant to the success of the Corporation and any other factors which the Granting Authority deems appropriate and relevant;
- (cc) **“Person”** shall mean, unless the context otherwise requires or unless and to the extent otherwise limited or required by applicable law or rules of a Stock Exchange, any natural person, firm, partnership, limited liability company, association, corporation, company, trust, business trust, governmental authority or other entity;

- (dd) **“Plan”** shall mean this Omnibus Share Based Compensation Plan, as amended and restated from time to time;
- (ee) **“Restricted Period”** shall mean the period established by the Granting Authority with respect to an Award during which the Award either remains subject to forfeiture or is not exercisable by the Participant;
- (ff) **“Restricted Share Unit”** shall mean a right, granted in accordance with Section 7 hereof, to receive a Share that generally becomes Vested, if at all, based on the Participant’s period of employment with the Corporation and/or such other Vesting criteria as determined by the Granting Authority from time to time;
- (gg) **“Revised Expiry Date”** shall have the meaning ascribed thereto in Section 5(b)(iii) hereof;
- (hh) **“Shareholder Approval Date”** means the date on which this Plan is approved by shareholders of the Corporation;
- (ii) **“Shares”** means the common shares in the capital of the Corporation, as adjusted in accordance with the provisions of Section 10 of this Plan;
- (jj) **“Stock Exchange”** shall mean the TSX or such other stock exchange where the Shares of the Corporation are listed for trading as at the relevant time;
- (kk) **“Termination”** means: (i) in the case of an Employee, the termination of the employment of the Employee with or without cause by the Corporation or a Designated Affiliate or the cessation of employment of the Employee with the Corporation or a Designated Affiliate, other than the Eligible Retirement, of the Employee; and (ii) in the case of a Consultant, the termination of the services of the Consultant by the Corporation or any Designated Affiliate;
- (ll) **“TSX”** means the Toronto Stock Exchange;
- (mm) **“US”** means the United States of America; and
- (nn) **“Vested”** or **“Vesting”** shall mean, with respect to an Award, that the applicable conditions established by the Granting Authority or this Plan have been satisfied or, to the extent permitted under the Plan, waived, whether or not the Participant’s rights with respect to such Award may be conditioned upon prior or subsequent compliance with any confidentiality, non-competition or non-solicitation obligations.

3. **Administration**

- (a) **Powers of the Board and the Committee**. Subject to and consistent with the terms of the Plan, applicable law and applicable rules of the Stock Exchange, and subject to the provisions of any charter adopted by the Board with respect to the powers, authority and operation of the Committee (as amended from time to time), the Board will have the general power to administer the Plan in accordance with its terms (including all powers specified in Section 3(a)(ii) and make all determinations required or permitted to be made, provided, however, that the Board may delegate all or any portion of such powers to the Committee or to other committees; and provided, further, that with respect to Awards of the Corporation’s executive officers, the Committee shall have such powers as are set forth in Section 3(a)(i).

- (i) **Specific Provisions Concerning Delegation of Authority to the Committee.** In addition to any authority of the Committee specified under any other terms of the Plan, and notwithstanding any other provision herein to the contrary, insofar as Awards under the Plan are to be made to executive officers, the Committee will make recommendations to the Board with respect to Awards.

The foregoing shall not limit the Board in delegating any other powers to the Committee or in delegating any or all determinations or other powers with respect to certain types of Awards, including the full power to make Awards and to exercise the other powers set forth in Section 3(a)(ii) and the other powers granted herein to the Granting Authority.

- (ii) **Specific Powers of the Granting Authority.** Without limiting the lead-in paragraph of Section 3(a), the powers of the Granting Authority shall include the powers to, subject to Section 11(c):

- (1) interpret the Plan and instruments of grant evidencing the Awards;
- (2) prescribe, amend and rescind such procedures and policies, and make all determinations it deems necessary or desirable for the administration and interpretation of the Plan and instruments of grant evidencing Awards;
- (3) determine those Persons who are eligible to be Participants, grant one or more Awards to such Persons and approve or authorize the applicable form and terms of the related instrument of grant;
- (4) determine the terms and conditions of Awards granted to any Participant, including, without limitation, and subject always to the Plan (1) subject to Section 4(b) and 4(c), the type, and number of Shares subject to an Award, (2) the Exercise Price for Shares subject to an Award, if applicable, (3) the conditions to the Vesting of an Award or any portion thereof, including terms relating to lump sum or installment Vesting, the period for achievement of any applicable Performance Criteria as a condition to Vesting and the conditions, if any, upon which Vesting of any Award or portion thereof will be waived or accelerated without any further action by the Granting Authority, (4) the circumstances upon which an Award or any portion thereof shall be forfeited, cancelled or expire, (5) the consequences of a Termination with respect to an Award, (6) the manner of exercise or settlement of the Vested portion of an Award, including whether an Award shall be settled on a current or deferred basis, and (7) whether and the terms upon which any Shares delivered upon exercise or settlement of an Award must continue to be held by a Participant for any specified period;
- (5) set forms of consideration, if any, to be paid with respect to the exercise of an Award (except to the extent certain forms of consideration must be paid to satisfy the requirements of applicable law);
- (6) determine whether and the extent to which any Performance Criteria or other conditions applicable to Vesting of an Award have been satisfied or shall be waived or modified;

- (7) amend the terms of any instrument of grant or other documents evidencing Awards; provided, however, that subject to Section 5(d), no amendment of an Award may, without the consent of the holder of the Award, adversely affect such Person's rights with respect to such Award in any material respect;
- (8) accelerate or waive any condition to the Vesting of any Award, all Awards, any class of Awards or Awards held by any group of Participants; and
- (9) determine whether and the extent to which adjustments shall be made pursuant to Section 10 and the terms of any such adjustments.

However, the Granting Authority shall not have any discretion under this Section 3(a) or any other provisions of the Plan that would modify the terms or conditions of (i) any Award that is intended to be exempt from the definition of "salary deferral arrangement" in the ITA if the exercise of such discretion would cause the Award to not be or cease to be exempt, or (ii) any Option granted to a Participant if the exercise of such discretion would cause the Option to not be or cease to be governed by Section 7 of the ITA. The Granting Authority will also exercise its discretion in good faith in accordance with the Corporation's intention that the terms of the Awards and the modifications or waivers permitted hereby are in compliance with applicable law and the rules of the Stock Exchange.

- (b) **Effects of Granting Authority's Decision.** Any action taken, interpretation or determination made, or any rule or regulation adopted by the Granting Authority pursuant to this Plan shall be made in its sole discretion and shall be final, binding and conclusive on all affected Persons, including, without limitation, the Corporation, any of its Designated Affiliates, any grantee, holder or beneficiary of an Award, any shareholder and any Employee, Consultant or Non-Employee Director.
- (c) **Liability Limitation and Indemnification.** No member of the Granting Authority or the Board generally shall be liable for any action or determination made in good faith pursuant to the Plan or any instrument of grant evidencing any Award granted under the Plan. To the fullest extent permitted by law, the Corporation shall indemnify and save harmless, and shall advance and reimburse the expenses of, each Person made, or threatened to be made, a party to any action or proceeding in respect of the Plan by reason of the fact that such Person is or was a member of the Granting Authority or is or was a member of the Board in respect of any claim, loss, damage or expense (including legal fees) arising therefrom.
- (d) **Delegation and Administration.** The Granting Authority may, in its discretion, delegate such of its powers, rights and duties under the Plan, in whole or in part, to such committee, Person or Persons as it may determine, from time to time, on terms and conditions as it may determine, except the Granting Authority shall not, and shall not be permitted to, delegate any such powers, rights or duties: (i) with respect to the grant, amendment, administration or settlement of any Award of a Participant, (ii) with respect to the establishment or determination of the achievement of the Performance Criteria, or (iii) with respect to any matter that would be in violation of applicable law or the rules of any Stock Exchange. The Granting Authority may also appoint or engage a trustee, custodian or administrator to administer and implement the Plan or any aspect of it, subject to the exception of the immediately preceding sentence hereof.

4. **Shares Subject to the Plan**

- (a) **Aggregate Plan Limits.** Subject to adjustment pursuant to Section 10, the maximum aggregate number of Shares that may be subject to issuance at any given time in connection with the Awards granted under the Plan shall not exceed a number equal to 10% of the total number of issued and outstanding Shares of the Corporation (calculated on a non-diluted basis) at the time of any Award grant. This prescribed maximum may be subsequently changed to any specified amount, provided the change is authorized by a vote of the shareholders of the Corporation. For the purposes of computing the foregoing limits the following shall not be counted against such limitations:
- (i) Shares subject to any Award or award granted under the Prior Plan that are reserved on the Shareholder Approval Date (or any portion thereof) where the Award has expired or is forfeited, surrendered, cancelled or otherwise terminated;
 - (ii) To the extent that any Options which lapse unexercised or Restricted Share Units or Deferred Share Units which are cancelled or expire without Vesting, the Shares reserved thereunder will be treated as not having been issued for the purposes of computing the foregoing limitation;
 - (iii) Any available shares under a pre-existing shareholder approved plan of a company acquired by the Corporation or a Designated Affiliate or with which the Corporation or a Designated Affiliate combines, and not adopted in contemplation of such acquisition or combination (as adjusted, to the extent appropriate, using the exchange ratio or other adjustment or valuation ratio or formula used in such acquisition or combination to determine the consideration payable to the holders of common stock of the entities party to such acquisition or combination); provided that Awards using such available shares shall not be made after the date awards or grants could have been made under the terms of the pre-existing plan, absent the acquisition or combination, and shall only be made to individuals who were not Employees or Non-Employee Directors prior to such acquisition or combination.
- (b) **Certain Additional Limits.** For as long as the Shares are listed for trading on the TSX,
- (i) the number of Shares issued to Insiders within any one year period and issuable to the Insiders at any time, under this Plan or when combined with all the other security based compensations arrangements of the Corporation (as determined under the rules of the TSX) shall not exceed 10% of the total issued and outstanding Shares, respectively; and
 - (ii) the number of Shares issued, or reserved for issuance with respect to Awards, to any one Insider within any one year period under this Plan and all other Corporation security-based compensation arrangements (as determined under the rules of the TSX) shall not exceed 5% of the total issued and outstanding Shares; and

For the purposes of determining compliance with the above restrictions, the Granting Authority will take into account Shares reserved or issued pursuant to Options together with Shares reserved or issued pursuant to all of the Corporation's security-based compensation arrangements to the extent required by applicable law and applicable rules of the TSX.

- (c) **Source of Shares.** Except as expressly provided in the Plan, Shares delivered to Participants in connection with the exercise or settlement of Awards may be authorized but unissued Shares, Shares purchased in the open-market or in private transactions. The Board shall take such action

as may be necessary to authorize and reserve for issuance from unissued Shares such number of Shares as may be necessary to permit the Corporation to meet its obligations under the Plan; provided, however, that the Corporation may satisfy its obligations from treasury shares or Shares purchased in the open market or private transactions.

5. **General Provisions Relating to Awards**

- (a) **Eligibility.** Awards will be granted only to those Persons who are, at the time of the grant, Non-Employee Directors, Officers, Employees or Consultants to the Corporation or its Designated Affiliates. If any Participant is (pursuant to the terms of his or her employment or otherwise) subject to a requirement that he or she not benefit personally from an Award, the Granting Authority may grant any Award to which such Person would otherwise be entitled to the Person's employer or to any other entity designated by them that directly or indirectly imposes such requirement on the Person. The Granting Authority shall have the power to determine other eligibility requirements with respect to Awards or types of Awards.
- (b) **Terms of Grant.** Subject to the other express terms of this Plan, grants of Awards under the Plan shall contain such terms and conditions as the Granting Authority may specify. Without limiting the foregoing,
 - (i) Each Award granted under the Plan shall be evidenced by an instrument of grant, in such form or forms as the Granting Authority shall approve from time to time, which shall set forth such terms and conditions consistent with the terms of the Plan as the Granting Authority may determine. Each instrument of grant shall set forth, at a minimum, the Exercise Price, as applicable, the type and Effective Date of the Award evidenced thereby, the number of Shares subject to such Awards and the applicable Vesting conditions. Reference in the Plan to an instrument of grant shall include any supplements or amendments thereto;
 - (ii) The term or Restricted Period of each Award that is an Option or Restricted Share Unit shall be for such period as may be determined by the Granting Authority; provided, however, that in no event shall the term of any Option or Restricted Share Unit exceed a period of ten years (or such other shorter term as may be required in respect of an Award so that such Award does not constitute a "salary deferral arrangement" as defined in subsection 248(1) of the ITA);
 - (iii) Notwithstanding the foregoing provisions of this Section 5(b), unless otherwise determined by the Granting Authority, or as otherwise provided in the Plan, if the term of any Award granted hereunder is scheduled to expire: (i) at a time when the holder of the Award is subject to restrictions on trading of securities of the Corporation under a trading "blackout" established by the Corporation (pursuant to the disclosure policy of the Corporation then in effect or otherwise) or pursuant to any lock-up agreement or other similar trading restriction (a "**Blackout Period**"); or (ii) within ten business days after the termination of a Blackout Period, the terms of the Award will, notwithstanding the scheduled expiry date of the term of such Award, expire as of the date that is ten business days following the end of the applicable Blackout Period (the "**Revised Expiry Date**") and shall continue to be exercisable, convertible or otherwise remain outstanding for the benefit of the holder, as applicable, at any time up to the applicable time on the Revised Expiry Date;

- (iv) The Granting Authority may determine that payments to be made by the Corporation or a Designated Affiliate upon the exercise of an Option or other Award or settlement of an Award may be made in a single payment or transfer, in installments or on a deferred basis; provided, however, that no deferral shall be required or permitted by the Granting Authority if such deferral would result in adverse tax consequences to the Participant under the ITA.
 - (v) The terms, conditions and/or restrictions contained in an Award may differ from terms, conditions and restrictions contained in any other Awards;
 - (vi) The Granting Authority may specify such other terms and conditions, consistent with the terms of the Plan, as the Granting Authority shall determine or as shall be required under any other provisions of the Plan. Such terms may include, without limitation, provisions requiring forfeiture of Awards in the event of termination of employment by the Participant and provisions permitting a Participant to make elections relating to his or her Award.
- (c) **Vesting Conditions.** Subject to terms of the Plan, the Granting Authority shall determine any and all conditions to the Vesting of all and/or any portion of Awards and shall specify the material terms thereof in the applicable instrument of grant on, or as soon as reasonably practicable following, the Effective Date of the Award. Vesting of an Award, or portion thereof, may be conditioned upon passage of time, continued employment, satisfaction of Performance Criteria, or any combination of the foregoing, as determined by the Granting Authority.
- (d) **Change of Control.** Unless otherwise provided in the Award or by direction of the Granting Authority as to all or any type of number of Awards, in the event of a Change of Control and notwithstanding any other Vesting or other restrictions or conditions, the Granting Authority may take whatever action with respect to the Awards outstanding that it deems necessary or desirable, including following:
- (i) the Granting Authority may accelerate Vesting and the expiration or termination date of Options then outstanding to a specified date fixed by the Granting Authority. After any accelerated expiration or termination date so specified, all unexercised Options and all rights of Participants thereunder shall terminate; provided, however, that any acceleration of the expiration or termination date shall not be to a date that is earlier than thirty (30) days after notice of such acceleration. The Granting Authority may also accelerate Vesting and the time at which Options may be exercised so that those types of Awards may be exercised in full for their then remaining term; and
 - (ii) the Granting Authority may waive all restrictions and conditions of all Restricted Share Units and Deferred Share Units then outstanding with the result that those types of Awards shall be deemed satisfied, and the Restricted Period or other limitations on payment in full with respect thereto shall be deemed to have expired, as of the date of the Change of Control or such other date as may be determined by the Granting Authority, provided that, in no event shall a payment be made in respect of a Deferred Share Unit granted to a Participant prior to the date such Participant ceases to be an Employee or Director of the Corporation or of a Designated Affiliate.

Notwithstanding the above provision of this Section 5(d), but subject to any contractual rights created by the terms of an Award, the Granting Authority shall not be required to take any action described in the

preceding provisions, and any decision made by the Granting Authority, in its sole discretion, not to take some or all of the actions described in the preceding provisions shall be final, binding and conclusive with respect to the Corporation and all other interested Persons. Any acceleration of Vesting shall be deemed to have occurred immediately prior to the Change of Control, no matter when the determination of the Granting Authority occurs.

- (iii) Moreover, if approved by the Board prior to or within thirty (30) days after such time as a Change of Control shall be deemed to have occurred, the Board shall have at any time the right to require that all or any portion of the Awards be settled and discharged in cash based on the “cash value” of such Awards in lieu of settlement by issuance of Shares, except in the case of an Award to a Participant that was, at the date the Award was granted, intended to be governed by section 7 of the ITA. Such requirement may be specified in any arrangement relating to such Change of Control transaction to which the Corporation is a party or may be specified in any notice sent by the Corporation, which arrangement or notice may also specify the terms and timing of such settlement. If not so specified, the Board may require settlement at any time within a forty-five (45) day period immediately following the date that the Change of Control is deemed to have occurred. For the foregoing purposes, the “cash value” of an Award shall in the case of any Award that is an Option be equal to the excess of the “market value” (defined below) per share over the Exercise Price subject to such Award. For purposes of the preceding sentence, “market value” per share shall mean the higher of (x) the average of the market value per Share on each of the five trading days immediately preceding the date a Change of Control is deemed to have occurred or (y) the highest price, if any, offered by the acquiring Person or the Corporation with respect to Shares, all as determined by Board in its discretion. The Corporation may require Participants to verify the amount and completeness of any settlement of Awards as a condition to the final settlement and payment.
- (e) **No Repricing or Extension of Term.** The Exercise Price for Shares subject to any award of Options may be reduced only if the Granting Authority specifically approves, provided that the Exercise Price for Shares subject to any award of Options may not be reduced after the Effective Date of the Award thereof, either directly or indirectly, without prior shareholder approval, except for adjustments pursuant to Section 10 of the Plan. In addition, to the extent applicable rules of a Stock Exchange require shareholder approval with respect to the extension of the term of one or more Awards, then any such extension shall not be effective unless the requisite shareholder approval is obtained.
- (f) **Fractional Shares.** No fractional Shares shall be issued under the Plan and there shall be no entitlement or payment for any fractional Shares and no payment shall be made in lieu of a fractional Share.
- (g) **Compliance with the ITA.** The terms and conditions applicable to any Award (or portion thereof) granted to a Participant who is subject to taxation under the ITA are intended to comply with the ITA. Without limiting the foregoing,
 - (i) the terms of any such Award (or portion thereof) permitting the deferral of payment or other settlement thereof shall be subject to such requirements and shall be administered in such manner as the Committee may determine to be necessary or appropriate to comply with the applicable provisions of the ITA as in effect from time to time; and

- (ii) any elections allowed to be exercised by a Participant shall be deemed to be void or shall be deemed amended or altered so as not to cause the Award to be considered a “salary deferral arrangement” under the ITA, as defined in subsection 248(1) or create adverse tax consequences under the ITA.
 - (h) **Compliance with the IRC.** In respect of the Plan Participants who are also US taxpayers, all Plan terms will be read as modified so as to effect and ensure compliance with Section 409A of the IRC.
6. **Stock Options**
- (a) **General.** The Granting Authority may from time to time grant one or more Options to Participants on such terms and conditions, consistent with the Plan, as the Granting Authority shall determine. The instrument of grant evidencing an Option shall specify the Exercise Price for each Share subject to such Option, the maximum term of such Option and whether such Options (or any portion thereof) are intended to qualify as Incentive Stock Options.
 - (b) **Vesting Terms.** Options granted under the Plan shall become Vested at such times, in such installments and subject to such terms and conditions consistent with Section 5(c) hereof as may be determined by the Granting Authority and set forth in the applicable instrument of grant.
 - (c) **Exercise Price.** The Exercise Price of Shares which are the subject of any Option Award shall be fixed by the Granting Authority when such Option is granted; provided that the Exercise Price at the time of the grant must not be lower than the closing price for such Shares as quoted on the Stock Exchange on the last business day prior to the date of grant, or in the alternative not lower than the 5 day weighted average trading price of the shares for the last 5 days that the shares traded on the Stock Exchange prior to the date of grant. The Exercise Price shall be stated and payable in Canadian dollars.
 - (d) **Exercise of Vested Options.** Vested Options may be exercised from time to time by delivery to the Corporation at its registered office, at least 4 days prior to the proposed exercise, of a subscription in writing signed by the Participant or his or her legal personal representative and addressed to the Corporation at its registered office stating the intention of the Participant or his or her legal personal representative to exercise the said Option and specifying the date of the proposed exercise and the number of Shares in respect of which the Option is then being exercised, and the Participant shall deliver to the Corporation on the proposed exercise date a certified cheque (or the equivalent thereof acceptable to the Corporation) in payment of (i) the full Option price of the Shares in respect of which the said Option is then being exercised, and (ii) the amount of withholding tax which the Corporation is required to remit to governmental authorities with respect to the transaction. Such subscription shall be substantially in the form annexed hereto as Schedule A to Appendix A. The Corporation shall deliver certificates for such shares as soon thereafter as practicable.
 - (e) **Option Period.** Unless the Granting Authority provides for a shorter option period at or after the Effective Date of an Award of Options and subject to Section 8 hereof, all or any part of the Options covered by an Award shall, to the extent Vested, be exercisable, from time to time, within the period commencing on the date such Option or part thereof becomes Vested and ending on the last day of the term of such Award.

- (f) **Incentive Stock Options.** Option Awards will not be treated as Incentive Stock Options unless specifically so designated. Even if so designated as an Incentive Stock Option, certain decisions, amendments, interpretations or other actions by the Granting Authority and certain actions by a Participant may cause an Option to cease to qualify as an Incentive Stock Option pursuant to the United States *Internal Revenue Code* and, by accepting an Award of Options hereunder, the Participant thereby consents and agrees in advance to any such disqualifying action.
- (g) **Settlement on Exercise of Option.** On the exercise of any Option, settlement of such Option shall be made by the issuance of Shares from treasury or the transfer of previously issued Shares then held by the Corporation.
- (h) **Miscellaneous Provisions.** If any Option granted pursuant to the Plan is not exercised for any reason whatsoever in accordance with the terms of the Plan, the Shares reserved for issuance pursuant to the Option shall, upon expiry of the Option, revert to the Plan and shall be available for other Awards;

7. **Restricted Share Units and Deferred Share Units**

- (a) **Grants.** The Granting Authority may from time to time grant one or more Awards of Restricted Share Units and/or Deferred Share Units to Officers, Non-Employee Directors, Employees and/or Consultants of the Corporation on such terms and conditions, consistent with the Plan, as the Granting Authority shall determine and which terms shall be contained in a grant agreement substantially in the form annexed hereto as Appendix B (in respect of Restricted Share Units) and Appendix C (in respect of Deferred Share Units).
- (b) **Vesting Terms.** Restricted Share Units shall become Vested at such times, in such installments and subject to such terms and conditions consistent with Section 5(c) hereof as may be determined by the Granting Authority and set forth in the applicable instrument of grant, provided that the conditions to Vesting of Restricted Share Units may be based on the Participant's continued employment, and having regard to the satisfaction of any Performance Criteria established by the Granting Authority, provided however that Restricted Share Units shall become Vested and be paid out no later than December 31 of the third calendar year following the calendar year in which the grantee rendered the employment services in respect of which the Award is being made. Unless otherwise provided at the time of the grant, the Vesting of Deferred Share Units shall occur at such times, in such installments and subject to such terms and conditions as may be determined by the Granting Authority and set forth in the applicable instrument of grant.
- (c) **Settlement.** Unless otherwise determined by the Granting Authority (including by the terms of the Award of the Plan) and subject to the immediately preceding sentence and to Section 7(b), Restricted Share Units shall be settled upon or as soon as reasonably practicable following the Vesting thereof and Deferred Share Units shall be settled on the third business day (or such other period of time as permitted by the Granting Authority under the grant agreement) following the Eligible Retirement or death of the applicable Participant or at the time the Participant otherwise ceases to hold office subject to payment or other satisfaction of all related withholding obligations in accordance with the provisions of this Plan.

Notwithstanding the foregoing, Restricted Share Units shall also Vest in accordance with the following terms:

- (i) upon the death of the Participant, all unvested Restricted Share Units credited to the Participant will Vest on the date the Corporation is duly notified of the Participant's death. The Shares represented by the Restricted Share Units held by the Participant shall be issued, as determined by the Granting Authority, to the Participant's estate forthwith;
- (ii) in the case of Eligible Retirement of the Participant, all unvested Restricted Share Units credited to the Participant will Vest on the date of Eligible Retirement, and the Shares represented by Restricted Share Units held by the Participant shall be issued to the Participant forthwith; and
- (iii) in the case of total disability of the Participant, all unvested Restricted Share Units credited to the Participant will Vest within 60 days following the date in which the Participant is determined to be totally disabled, and the Shares represented by Restricted Share Units held by the Participant shall be issued to the Participant forthwith; and
- (iv) in the case of termination without cause by the Corporation of a Participant (other than Eligible Retirement), all unvested Restricted Share Units credited to the Participant shall Vest on the date of such termination, and the Shares represented by Restricted Share Units held by the Participant shall be issued to the Participant forthwith. For clarity, where a Participant is terminated for cause or where the Participant has voluntarily terminated his/her employment or service with the Corporation, all unvested Restricted Share Units as at the date of such termination or cessation of service shall be immediately cancelled without liability or compensation therefor and be of no further force and effect.

Settlement of Restricted Share Units and Deferred Shares Units in Shares shall be made by delivery of one Share for each such Restricted Share Unit or Deferred Share Unit then being settled.

Upon payment of any amount pursuant to settlement of Deferred Share Units or Restricted Share Units granted under this Section 7 in Shares, the particular Deferred Share Units or Restricted Share Units in respect of which such payment was made shall be cancelled and no further payments (whether in Shares or otherwise) shall be made in relation to such Deferred Share Units or Restricted Share Units.

If any Restricted Share Unit or Deferred Share Unit is cancelled in accordance with the terms of the Plan or the agreements evidencing the grant, the Shares reserved for issuance pursuant to such Award shall, upon cancellation of such Restricted Share Unit or Deferred Share Unit, as applicable, revert to the Plan and shall be available for other Awards.

- (d) **Dividend Equivalents.** Neither the Participant nor his or her legal personal representative shall have any rights or privileges of a shareholder in respect of any of the Shares issuable upon exercise of the Award granted to him or her (including any right to receive dividends or other distributions therefrom or thereon) unless and until certificates representing such Shares have been issued and delivered.
- (e) **Timing Requirements.** Notwithstanding any other provision of the Plan, all amounts payable to, or in respect of a grantee in respect of Deferred Share Units including, without limitation, the delivery of Shares shall not be made prior to the date such grantee ceases to be an Employee (including a Non-Employee Director) of the Corporation or a Designated Affiliate and shall be paid or delivered on or before December 31 of the calendar year commencing immediately following the date the grantee ceases to be an Employee (including a Non-Employee Director) of the Corporation or a Designated Affiliate. All Deferred Share Units granted to a Participant shall

have such terms and conditions as are necessary to comply with paragraph 6801(d) of the Regulations of the ITA.

(f) **No Other Benefit.**

- (i) No amount will be paid to, or in respect of, a Participant (or a Person with whom the Participant does not deal at arm's length within the meaning of the ITA) under the Plan to compensate for a downward fluctuation in the price of a Share or the value of any Award granted, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, a Participant (or a person with whom the Participant does not deal at arm's length within the meaning of the ITA), for such purpose.
- (ii) The Corporation makes no representations or warranties to Participants with respect to the Plan or any Deferred Share Units or Restricted Share Units whatsoever. Participants are expressly advised that the value of any Deferred Share Units or Restricted Share Units in the Plan will fluctuate as the trading price of the Shares fluctuates.
- (iii) In seeking the benefits of participation in the Plan, a Participant agrees to exclusively accept all risks associated with a decline in the market price of Shares and all other risks associated with the holding of Deferred Share Units or Restricted Share Units.

8. **Consequences of Termination**

(a) **General Provisions.** Unless otherwise determined by the Granting Authority (including by the terms of the Award or the Plan).

- (i) If employment of an Employee, Officer or service of a Non-Employee Director is terminated for any reason whatsoever other than death, total disability, Eligible Retirement, termination without cause by the Corporation, or if service of a Consultant is terminated for any reason whatsoever other than death, (A) subject to Section 7(c) any non-vested Award granted pursuant to the Plan outstanding at the time of such termination and all rights thereunder shall wholly and completely terminate and no further Vesting shall occur.
- (ii) If the employment of an Employee, Officer or service of a Non-Employee Director is terminated by reason of Eligible Retirement, the Participant shall be entitled to exercise his or her rights with respect to the portion of any Option Vested for a period (the "**Applicable Post-Retirement Period**") that shall end on the expiration date set forth in the Award with respect to the Vested portion of such Award, and the Participant's Restricted Share Units and Deferred Share Units, if any, shall be settled in accordance with Section 7(c);
- (iii) Upon termination of employment or service from the Corporation as a result of total disability of an Employee, Officer or Non-Employee Director or death of an Employee, Non-Employee Director or Consultant, or with respect to a Participant who is either a retired former Employee, Officer or Non-Employee Director who dies during the Applicable Post-Retirement Period, or a disabled former Employee, Officer or Non-Employee Director who dies during the Applicable Post-Disability Period (as defined below), (A) subject to Section 7(c) any non-Vested portion of any outstanding Award that has not already terminated shall immediately terminate and no further Vesting shall

occur, (B) any Vested Option shall expire upon the earlier of: (1) the expiration date set in the Award; or (2) the later of (y) the first anniversary of such termination of employment as a result of total disability or death; or (z) the first anniversary of such person's death during the Applicable Post-Retirement Period or the Applicable Post-Disability Period. "**Applicable Post-Disability Period**" shall mean the period following termination of employment by reason of total disability that ends upon the earlier of the dates as set forth in (B) (1) or (2)(y) above, and (C) the Participant's Restricted Share Units and Deferred Share Units, if any, shall be settled in accordance with Section 7(c);

- (iv) If employment of an Employee or Officer or service of a Non-Employee Director is terminated for cause or retirement which is not Eligible Retirement or is otherwise voluntarily terminated by the Employee, Officer or Non-Employee Director, any non-Vested Award granted pursuant to the Plan outstanding at the time of such termination and all rights thereunder shall wholly and completely terminate and no further Vesting shall occur.

- (b) **Discretion of the Granting Authority.** Notwithstanding any other provision hereof and without limiting the discretion of the Granting Authority, the Granting Authority may (whether by terms of the Award or by its election notwithstanding the terms of an Award).

- (i) Allow non-Vested Awards to be treated as Vested upon termination of employment or service of a Participant, as to any or all of termination, death or total disability;
- (ii) Provide that the Awards with respect to certain classes, types or groups of Participants will have different acceleration, forfeiture, termination, exercise, continuation or other terms than other classes, types or groups of Participants. Without limiting the foregoing, but rather as an example for the foregoing, Awards to Non-Employee Directors may specify that they will become Vested in full upon Eligible Retirement, death, total disability or other change of status even though Awards to Employees do not provide for such acceleration; or
- (iii) Provide for the continuation of any Award for such period and upon such terms and conditions as are determined by the Granting Authority in the event that a Participant ceases to be an Employee, Officer, Non-Employee Director or Consultant;
- (iv) Subject to the applicable rules of the Stock Exchange, provide that Vested Awards may be exercised for periods longer or different from those set forth in Section 8(a); or
- (v) Set any other terms for the exercise or termination of Awards upon termination of employment or service;

Notwithstanding the foregoing, all Awards granted to Participants who are subject to the ITA shall be on terms that will be designed to prevent them from being considered a "salary deferral arrangement" as defined in subsection 248(1) of the ITA.

- (c) **Leave of Absence.** If an Employee is on military, sick leave or other bona fide leave of absence, such Person shall be considered an "Employee" for purposes of an outstanding Award during the period of such leave, provided that it does not exceed 90 days (or such longer period as may be determined by the Granting Authority in its sole discretion), or, if longer, so long as the Person's right to reemployment is guaranteed either by statute or by contract. If the period of leave exceeds

90 days (or such longer period as may be determined by the Granting Authority in its sole discretion), the employment relationship shall be deemed to have been terminated on the ninety-first (91st) day (or the first day immediately following any period of leave in excess of 90 days as approved by the Granting Authority) of such leave, unless the Person's right to reemployment is guaranteed by statute or contract.

9. **Transferability**

- (a) **Transfer Restrictions.** Unless otherwise provided in the instrument of grant evidencing an Award, no Award, and no rights or interests therein, shall or may be assigned, transferred, sold, exchanged, encumbered, pledged or otherwise hypothecated or disposed of by a Participant other than by testamentary disposition by the Participant or the laws of intestate succession. No such interest shall be subject to execution, attachment or similar legal process including without limitation seizure for payment of the Participant's debts, judgments, alimony or separate maintenance.
- (b) In the case where transfer is made following the death of a Participant to the Participant's legal personal representative, such legal personal representative may only receive the entitlement under the Award provided that it is exercised (if exercisable) at any time up to and including, but not after, 5:00 o'clock in the afternoon (Toronto Time) on the date which is 1 year following the date of death of the Participant or up to 5:00 o'clock in the afternoon (Toronto Time) on the date on which the Award granted to such participant expires, whichever is the earlier; such entitlement shall only occur in cases where the Award has Vested in accordance with the provisions of the Plan and where it is found that the Participant is legally entitled to the Award.

10. **Adjustments**

- (a) **No Restriction on Action.** The existence of the Plan and/or the Awards granted hereunder shall not limit, affect or restrict in any way the right or power of the Board or the shareholders of the Corporation to make or authorize (i) any adjustment, recapitalization, reorganization or other change in the capital structure or business of the Corporation, (ii) any merger, consolidation, amalgamation or change in ownership of the Corporation, (iii) any issue of bonds, debentures, capital, preferred or prior preference Shares ahead of or affecting the capital Share of the Corporation or the rights thereof, (iv) any dissolution re liquidation of the Corporation, (v) any sale or transfer of all or any part of the assets or business of the Corporation, or (vi) any other corporate act or proceeding with respect to the Corporation. No Participant or any other Person shall have any claim against any member of the Board of Directors or the Granting Authority, or the Corporation or any employees, officers or agents of the Corporation as a result of any such action.
- (b) **Recapitalization Adjustment**
 - (i) In the event that (A) a dividend shall be declared upon the Shares or other securities of the Corporation payable in Shares or other securities of the Corporation, (B) the outstanding Shares shall be changed into or exchanged for a different number or kind of shares or securities of the Corporation or of another corporation or entity, whether through an arrangement, plan of arrangement, amalgamation, or other similar statutory procedure or a share recapitalization, subdivisions, consolidation or otherwise, (C) there shall be any change, other than those specified in (A) or (B) above, in the number or kind of outstanding Shares or of any securities into which such Shares shall have been

changed or for which they shall have been exchanged, or (D) there shall be a distribution of assets or shares to shareholders of the Corporation out of the ordinary course of business then, the Granting Authority shall determine whether an adjustment in the number or kind of Shares theretofore authorized but not yet covered by Awards, in the number or kind of Shares theretofore subject to outstanding Awards, in the Exercise Price applicable under any outstanding Awards, in the number or kind of Shares generally available for Awards or available in any calendar year under the Plan and/or such other adjustment as may be appropriate should be made, in order to ensure that, after any such event, the Shares subject to the Plan and each Participant's proportionate interest shall be maintained substantially as before the occurrence of the event, and if the Granting Authority determines that an adjustment should be made, such adjustment shall be made and be effective and binding for all purposes.

- (ii) In the case of any such adjustment as provided for in this Section, the Exercise Price of an Option shall be adjusted appropriately to reflect such adjustment. No adjustment provided for in this Section shall require the Corporation to issue a fractional Share and the total adjustment with respect to each outstanding Award shall be limited accordingly.
- (iii) Any adjustment to an Option shall be such that the Option is continuously governed by Section 7 of the ITA and, if effected, by way of an exchange of Options, shall comply with the requirements of subsection 7(1.4) of the ITA.
- (iv) Any adjustment to any Award granted to a Participant which has been designed to fall within a specific exemption to the definition of "salary deferral arrangement" in subsection 248(1) of the ITA shall be such as to ensure the continued availability of such exemption.

11. **Amendment and Termination**

- (a) **General.** Subject to the provisions of Section 11(c), the Board may amend, suspend or terminate this Plan, or any portion thereof, at any time, subject to those provisions of applicable law and the rules of the Stock Exchange, if any, that require the approval of shareholders or any governmental regulatory body.
- (b) **Amendments Specifically Permitted.** Without limiting the generality of the foregoing, the Board may make the following types of amendments to the Plan without seeking shareholder approval (unless and to the extent prohibited by applicable law or rule of a Stock Exchange):
 - (i) amendments of a technical, clerical or "housekeeping" nature including, without limiting the generality of the foregoing, any amendments for the purpose of curing any ambiguity, error or omission in the Plan or to correct or supplement any provision of the Plan that is inconsistent with any other provision of the Plan;
 - (ii) amendments necessary to comply with the provisions of applicable law and the applicable rules of the Stock Exchange;
 - (iii) amendments necessary in order for Awards to qualify for favourable treatment under the ITA or under the United States *Internal Revenue Code*;

- (iv) amendments respecting administration of the Plan including, without limitation, the method or manner of exercise of any Award;
 - (v) any amendments to the vesting provision of the Plan or any Award;
 - (vi) any amendments to the early termination provisions of the Plan or any Award, whether or not such Award is held by an Insider, provided such amendment does not entail an extension of an Award beyond the original expiry date;
 - (vii) any amendments in the termination provision of the Plan or any Award, other than an Award held by an Insider in the case of an amendment extending the term of an Award, provided any such amendment does not entail an extension of the expiry date of such Awarded beyond its original expiry date;
 - (viii) the addition of any form of financial assistance by the Corporation for the acquisition by all or certain categories of Participants of Shares under the Plan, and the subsequent amendment of any such provision;
 - (ix) the addition or modification of a cashless exercise feature, payable in cash or Shares, which provides for a full deduction of the number of underlying Shares from the Plan reserve;
 - (x) adjustments to outstanding Awards in the event of a Change of Control or similar transaction entered into by the Corporation;
 - (xi) amendments necessary to suspend or terminate the Plan; and
 - (xii) any other amendment, whether fundamental or otherwise, not requiring shareholder approval under applicable law or the rules of the Stock Exchange.
- (c) **Shareholder Approval.** To the extent required by applicable law or by the rules of the Stock Exchange, shareholder approval will be required for the following types of amendments:
- (i) any amendments which would result in the Exercise Price for any Award granted under the Plan being lower than the Market Value of the Shares underlying the Awards value in connection with a conversion, change, reclassification, redivision, redesignation, subdivision or consolidation of Shares or a reorganization amalgamation, consolidation, merger, take-over bid or similar transaction;
 - (ii) any amendment which reduces the exercise price or, purchase price of an Award, except for purposes of maintaining an Award value in connection with a conversion, change, reclassification, redivision, redesignation, subdivision or consolidation of Shares or a reorganization amalgamation, consolidation, merger, take-over bid or similar transaction;
 - (iii) any amendment that would result in the cancellation of an Option in exchange for an Option with a lower Exercise Price from that of the original Option (except as otherwise permitted by law or the rules of the Stock Exchange);
 - (iv) any amendment extending the term of an Award beyond its original expiry date except as otherwise permitted by the Plan;

- (v) any amendment extending eligibility to participate in the Plan to persons other than Officers, Employees, Non-Employee Directors or Consultants or increasing the annual limit on Awards to Non-Employee Directors;
- (vi) any amendment permitting the transfer of Awards, other than for normal estate settlement purposes or to a trust governed by a registered retirement savings plan, registered retirement income fund, tax free savings account, registered education savings plan or similar plan;
- (vii) any amendment increasing the maximum aggregate number of Shares that may be subject to issuance at any given time in connection with Awards granted under the Plan;
- (viii) any amendment to these amendment provisions;
- (ix) the adoption of any option exchange involving an Award; and
- (x) any other amendment required to be approved by shareholder under applicable law or rules of a Stock Exchange.

To the extent of any conflict between Section 11(b) and Section 11(c), Section 11(c) shall control.

12. Regulatory Approval

Notwithstanding anything herein to the contrary, the Corporation shall not be obligated to cause to be issued any Shares or cause to be issued and delivered any certificates evidencing Shares pursuant to the Plan, unless and until the Corporation is advised by its legal counsel that the issuance and delivery of the Shares and such Share certificates is in compliance with all applicable laws, regulations, rules, orders of governmental or regulatory authorities in Canada, the United States and any other applicable jurisdiction, and the requirements of the Stock Exchange. The Corporation shall in no event be obligated to take any action in order to cause the issuance or delivery of Shares or such certificates to comply with any such laws, regulations, and delivery of such Shares or certificates and in order to ensure compliance with such laws, regulations, rules, orders and requirements, that the Participant, or any permitted transferee of the Participant under Section 8 hereof or, after his or her death, the Participant's estate, as described in Section 8 hereof, make such covenants, agreements and representations as the Granting Authority deems necessary or desirable.

13. No Additional Rights

No Person shall have any claim or right to be granted Awards under the Plan, and the grant of any Awards under the Plan shall not be construed as giving a Participant any right to continue in the employment of the Corporation or affect the right of the Corporation to terminate the employment of a Participant. Unless otherwise determined by the Granting Authority, neither any period of notice, if any, nor any payment in lieu thereof, upon Termination shall be considered as extending the period of employment for the purposes of the Plan.

14. Miscellaneous Provision

- (a) **Shareholder Rights.** A Participant shall not have the right or be entitled to exercise any voting rights, receive any dividends or have or be entitled to any other rights as a shareholder in respect of Shares subject to an Award unless and until such Shares have been paid for in full and issued

any certificates therefor have been issued to the Participant. A Participant entitled to Shares as result of the exercise of an Option or the settlement of a Restricted Share Unit or Deferred Share Unit shall not be deemed for any purpose to be, or have any such rights as a shareholder of the company by virtue of such exercise or settlement, except to the extent a Share certificate is issued therefor and then only from the date such certificate is issued. No adjustment shall be made for dividends or distributions or other rights for which the record date is prior to the date such Share certificate is issued.

- (b) **Withholding.** The Corporation or any Designated Affiliate may withhold from any amount payable to a Participant, either under this Plan or otherwise, such amount as may be necessary so as to ensure that the Corporation or any Designated Affiliate will be able to comply with the applicable provisions of any federal, provincial, state or local law relating to the withholding of tax or that any other required deductions are paid or otherwise satisfied, at the minimum statutory rate. Subject to the other provisions of the Plan, the Corporation shall also have the right in its discretion to satisfy any such liability for withholding or other required deduction amounts by retaining or acquiring any Shares, or retaining any amount payable, which would otherwise be issued or delivered, provided or paid to a Participant hereunder. The Corporation may require a Participant, as a condition to exercise an Option or the settlement of a Restricted Share Unit or a Deferred Share Unit, to pay or reimburse the Corporation for any such withholding (at the minimum statutory rate) or other required deduction amounts related to the exercise of Options or settlement of Restricted Share Units or Deferred Share Units.
- (c) **Governing Law.** The Plan, all instruments of grant evidencing Awards granted hereunder and any other agreements or other documents relating to the Plan shall be interpreted and construed in accordance with the laws of Ontario (and the federal laws having application therein), except to the extent the terms of the Plan, any supplement to the Plan, or the Award in question expressly provides for application of the laws of another jurisdiction. The Granting Authority may provide that any dispute as to any Award shall be presented and determined in such forum as the Granting Authority may specify, including through binding arbitration. Any reference in the Plan, in any instruments of grant evidencing Awards granted hereunder or in any other agreement or document relating to the Plan to a provision of law or to a rule or regulation shall be deemed to include any successor law, rule or regulation of similar effect or applicability.

The obligation of the Corporation to issue and deliver Shares in accordance with the Plan is subject to applicable securities legislation and to the receipt of any approvals that may be required from any regulatory authority or stock exchange having jurisdiction over the securities of the Corporation. If Shares cannot be issued to a Participant upon the exercise of an Award for any reason whatsoever, the obligation of the Corporation to issue such Shares shall terminate and any funds paid to the Corporation in connection with the exercise of such Award will be returned to the relevant Participant as soon as practicable.

- (d) **Compliance with Laws of Other Jurisdictions.** Awards may be granted to Participants who are citizens or residents of a jurisdiction other than Canada or the United States on such terms and conditions different from those under the Plan as may be determined by the Granting Authority to be necessary or advisable to achieve the purposes of the Plan while also complying with applicable local laws, customs and tax practices, including any such terms and conditions as may be set forth in any supplement to the Plan intended to govern the terms of any such Award. In no event shall the eligibility, grant, exercise or settlement of an Award constitute a term of employment, or entitlement with respect to employment, of any employee.

- (e) **Funding.** Except as would not result in adverse tax consequences to a Participant, no provision of the Plan shall require or permit the Corporation, for the purpose of satisfying any obligations under the Plan, to purchase assets or place any assets in a trust or other entity to which contributions are made or otherwise to segregate any assets, nor shall the Corporation maintain separate bank accounts, books, records or other evidence of the existence of a segregated or separately maintained or administered fund for such purposes. Participants shall have no rights under the Plan other than as unsecured general creditors of the Corporation, except that insofar as they may have become entitled to payment of additional compensation by performance of services, they shall have the same rights as other Employees, Officers, Consultants or Non-Employee Directors under general law.
- (f) **No Guarantee of Tax Consequences.** Neither the Board, nor the Corporation nor the Granting Authority makes any commitment or guarantee that any specific tax treatment will apply or be available to any Person participating or eligible to participate hereunder.

15. **Effective Date and Term of Plan**

- (a) **Effective Date of the Plan.** The Plan shall initially become effective on the Shareholder Approval Date, and any subsequent amendments to the Plan, shall become effective upon their adoption by the Board, subject to approval by the shareholders of the Corporation at the next annual meeting of Shareholders of the Corporation or any adjournment thereof, to the extent required. The effective date of this Plan, as so amended, shall be the date of approval by the shareholders. If the shareholders do not approve the Plan, or any amendments to the Plan requiring shareholder approval, the Plan or such amendments shall not be effective, and any and all actions taken prior thereto under the amendments effected hereby, including the making of any Awards subject to such approval being obtained, shall be null and void or shall, if necessary, be deemed to have been fully rescinded.
- (b) **Effect on Existing Awards.** Subject to Section 15(a) all new Awards granted on or after the effective date of the amendments as provided in Section 15(a) are granted under and subject to the terms of this Plan as amended and restated.
- (c) **Termination.** The Board may suspend or terminate the Plan at any time, provided that such suspension or termination shall not affect any Awards that became effective pursuant to the Plan prior to such termination or suspension. The Plan shall automatically terminate on failure to receive requisite shareholder approval every three years (or such other period of time as required by the TSX) from the date of its initial approval by shareholders provided that such termination shall not affect any Awards that became effective pursuant to the Plan prior to such termination.

APPENDIX A

STOCK OPTION AGREEMENT

THIS STOCK OPTION AGREEMENT is made as of the [■] day of [■],[■]

B E T W E E N :

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED
129 Fielding Road
Lively, Ontario

P3Y 1L7

(herein called the “Corporation”)

- and -

■

(herein called the “Grantee”)

WHEREAS the Grantee is ■ of [the Corporation] [name of entity controlled by the Corporation] and the Board of Directors of the Corporation is of the opinion that the interests of the Corporation will be advanced by encouraging and enabling the Grantee to acquire a greater proprietary interest in the Corporation and thereby (i) aligning the interests of the Grantee with the interests of the Corporation’s shareholders generally, (ii) encouraging the Grantee to remain associated with the Corporation, and (iii) furnishing the Grantee with an additional incentive in the Grantee’s efforts on behalf of the Corporation and entities controlled by the Corporation;

NOW THEREFORE in consideration of the premises and other good and valuable consideration (receipt whereof is hereby acknowledged) the parties hereto do hereby covenant and agree as follows:

1. The Corporation hereby grants to the Grantee as a matter of separate incentive and not in lieu of salary or other compensation for his services the irrevocable and non-assignable option (the “Option”) to purchase as fully paid and non-assessable at \$[■] per share the whole or any part of [■] common shares in the capital stock of the Corporation as presently constituted on the terms and conditions herein set forth.
2. This Option may be exercised as follows:
 - (a) to the extent of [■] stock options, exercisable immediately;
 - (b) to the extent of a further [■] stock options, exercisable on or after [■];

and shall expire at 5:00 p.m. (Toronto Time) on [■]. Notwithstanding the foregoing, this Option shall become exercisable in full (i) upon the retirement of the Grantee because of age or permanent and total disability, or upon his death, or (ii) upon a Change of Control (as hereinafter defined). For the purposes of this agreement a Change of Control shall mean the occurrence of any of the following events after the date hereof:

- (i) a consolidation, merger, amalgamation, arrangement or other reorganization or acquisition involving the Corporation or any of its Affiliates and another corporation or other entity, as a result of which the holders of shares prior to the completion of the transaction hold less than 50% of the outstanding voting shares of the successor corporation after completion of the transaction;
- (ii) the sale, lease, exchange or other disposition, in a single transaction or a series of related transactions, of all or substantially all of the assets of the Corporation to another entity, other than a disposition to a wholly-owned Affiliate in the course of a reorganization of the assets of the Corporation and its Affiliates;

- (iii) a resolution is adopted to wind-up, dissolve or liquidate the Corporation;
 - (iv) the acquisition by any “offeror” (as defined in section 89 of the *Securities Act* (Ontario) as at the date hereof) of beneficial ownership of 50% or more of the votes attached to the outstanding voting securities of the Corporation, by means of a take-over bid or otherwise;
 - (v) any person, entity or group of persons or entities acting jointly or in concert acquires the right to direct the management and policies of the Corporation; or
 - (vi) as a result of or in connection with: (A) a contested election of directors, or (B) a consolidation, merger, amalgamation, arrangement or other reorganization or acquisitions involving the Corporation or any of its Affiliates and another corporation or other entity, the nominees named in the most recent Management Information Circular of the Corporation for election to the Board shall not constitute a majority of the Board.
3. The Option is exercisable in whole or in part by the Grantee delivering to the Corporation at its registered office, at least 4 days prior to the proposed exercise date, the subscription in the form as established under the Corporation’s Omnibus Plan which shall specify the date of exercise and the number of shares to be purchased and the Grantee shall deliver to the Corporation on the proposed exercise date a certified cheque (or equivalent thereof acceptable to the Corporation) in payment of (i) the full exercise price for the number of shares to be purchased, and (ii) the amount of withholding tax which the Corporation is required to remit to governmental authorities with respect to the transaction.
4. Subject to the terms of this section 4, the Option may not be assigned. Notwithstanding the foregoing, in the event of the death of the Grantee on or prior to the date on which the Option expires and provided the Grantee is at the time of death still legally entitled to exercise the Option in accordance with the terms of the Option, the Option may be exercised, as to such of the optioned shares in respect of which the Option has not previously been exercised, by the legal personal representative of the Grantee at any time up to and including, but not after, 5:00 o’clock in the afternoon (Toronto Time) on the date which is 1 year following the date of death of the Grantee or up to 5:00 o’clock in the afternoon (Toronto Time) on the date on which the Option expires, whichever is the earlier.
5. Subject to the terms of section 2, in the event of discharge for cause of the Grantee as an employee, officer or director of the Corporation or of any entity controlled by the Corporation prior to the date on which the Option expires, the Option shall forthwith upon the Grantee so ceasing to be an employee, officer or director cease and terminate and be of no further force or effect whatsoever as to such number of the shares in respect of which the Option has not previously been exercised. Subject to the terms of section 2, in the event of the resignation, retirement or discharge without cause of the Grantee as an employee, officer or director of the Corporation or of any entity controlled by the Corporation prior to the date on which the Option expires, the Option may be exercised, as to such number of the optioned shares in respect of which the Option has not previously been exercised, by the Grantee or his legal personal representative at any time up to and including, but not after, 5:00 o’clock in the afternoon (Toronto Time) on that date which is [■] following the date on which the Grantee ceased to be an employee, officer or director of the Corporation or of any entity controlled by the Corporation or up to 5:00 o’clock in the afternoon (Toronto Time) on the date on which the Option expires,

whichever is the earlier. [In the event of the Grantee ceasing to be a service provider to the Corporation or of any entity controlled by the Corporation prior to the date on which the Option expires, the Option may be exercised, as to such number of the optioned shares in respect of which the Option has not previously been exercised, by the Grantee or his legal personal representative at any time up to and including, but not after, 5:00 o'clock in the afternoon (Toronto Time) on that date which is [●] following the date on which the Grantee ceased to be a service provider to the Corporation or of any entity controlled by the Corporation or up to 5:00 o'clock in the afternoon (Toronto Time) on the date on which the Option expires, whichever is the earlier.]

6. Neither the Grantee nor his legal personal representative shall have any of the rights or privileges of a shareholder of the Corporation in respect of any of the shares issuable upon exercise of the Option (including the right to receive dividends or other distributions therefrom or thereon) unless and until certificates representing such shares have been issued and delivered.
7. All notices and other communications which may be or are required to be given under this agreement shall be in writing and shall be delivered personally or sent by registered mail addressed to the parties at their respective addresses stipulated on the first page hereof or at such other place as such party may from time to time designate by written notice to the other given in accordance with this section. Notices and other communications which are delivered or sent in the manner aforesaid shall conclusively be deemed received for all purposes hereof, in the case of those personally delivered, on the day of such delivery, and, in the case of those given by registered mail, on the business day following that upon which the notice or other communication was so mailed.
8. This agreement shall be read with all changes of gender and number required by the context.
9. This stock option agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their respective successors and legal personal representatives but shall not be assignable by the Grantee except as permitted in section 4.
10. This agreement shall be interpreted and governed in accordance with the laws having application in the Province of Ontario.

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have executed this agreement as of the day, month and year first above written.

**WALLBRIDGE MINING COMPANY
LIMITED**

Name: _____

Title:

Date:

GRANTEE

Signature of Grantee

Name:

Title:

Date:

SCHEDULE A

SUBSCRIPTION

TO: WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

AND TO: THE DIRECTORS THEREOF

WHEREAS Wallbridge Mining Company Limited (the “Corporation”) granted to the undersigned an option to purchase as fully paid and non-assessable on or before [■] at \$[■] per share the whole or any part of that number of common shares in the capital stock of the Corporation as presently constituted as set opposite his name as follows

NAME	NUMBER OF COMMON SHARES
------	-------------------------

for a 5 year term expiring at 5:00 p.m. (Toronto Time) on [■];

AND WHEREAS to date the undersigned has exercised such option to the extent of [■] common shares;

NOW THEREFORE pursuant to said option the undersigned hereby subscribes for and agrees to take up [■] common shares in the capital stock of the Corporation at \$[■] per share and tenders herewith the sum of \$[■] in full payment of the aggregate exercise price for such shares plus the sum of \$[■] representing the amount of withholding tax which the Corporation is required to remit to governmental authorities with respect to the exercise.

The undersigned hereby requests that a certificate representing such common shares be issued in the name of the undersigned.

DATED

[Grantee]

APPENDIX B

RESTRICTED SHARE UNIT AGREEMENT

THIS RESTRICTED SHARE UNIT AGREEMENT (the “**Agreement**”) is made as of the [■] day of [■],[■]

B E T W E E N :

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED
(herein called the “**Corporation**”)

- and -

[■]
(herein called the “**Grantee**”)

This Agreement is made pursuant to the terms and conditions of the Corporation’s Omnibus Share Based Compensation Plan (in effect from time to time, the “**Plan**”), which is incorporated by reference herein. The Grantee accepts the terms and conditions of the Plan and all rules and procedures adopted thereunder, as amended from time to time. In the event of any inconsistency between the terms of this Agreement and the terms of the Plan, the terms of the Plan shall prevail. Certain terms with initial capital letters used in this Agreement have the meanings set out in the Plan.

Each Unit (as defined below) granted to the Grantee hereunder represents a right of the Grantee to receive one common share in the capital of the Corporation as presently constituted (each a “**Common Share**”) on the terms set out herein.

The Corporation has granted to the Grantee, as of the Date of Grant set out in Schedule A, that number of restricted share units (the “**Units**”) equal to the number of Units set out in Schedule A, upon the terms and conditions set out in this Agreement, including the following:

Restricted Share Units. Each Unit granted to the Grantee hereunder represents a right of the Grantee to receive one Common Share on the date the said Unit vests.

Grantee’s Notional Account. The Corporation shall maintain in its books a notional account for the Grantee (the “**Grantee’s Account**”) recording the number of Units granted to the Grantee and the number of Units that have Vested. Upon payment in satisfaction of vested Units through the issuance of Common Shares from treasury, such Vested Units shall be cancelled.

Vesting. Subject to the earlier vesting provisions set out herein, the Units granted by the Corporation to the Grantee as set out on Schedule A shall vest in accordance with the vesting provisions set out on Schedule A (provided that in no event will the Grantee become entitled to acquire a fraction of a Common Share);

Notwithstanding the vesting provisions above, in the event of a Change of Control while the Grantee is employed by the Corporation or a wholly owned subsidiary of the Corporation (a “**Subsidiary**”) or in the event that the Grantee terminates employment with the Corporation and its Subsidiaries by reason of Eligible Retirement, death or total disability (as determined by the Committee in good faith) (each an “**Accelerated Vesting Event**”), the non-vested Units will:

- (i) in the case of a Change of Control, Eligible Retirement or death being the Accelerated Vesting Event, immediately become 100% vested, or
- (ii) in the case of total disability being the Accelerated Vesting Event, vest on the sixtieth (60th) day following the Grantee’s termination.

If the Grantee terminates employment with the Corporation and its Subsidiaries for any reason other than such Eligible Retirement, total disability or death or termination without cause, any non-vested Units granted hereunder will be immediately cancelled without liability or compensation therefor and be of no further force and effect. For clarity, where the Grantee voluntarily terminates his/her employment with the Corporation or is otherwise terminated by the Corporation for cause, all non-Vested Units of the Grantee shall be immediately cancelled without compensation or liability therefor and be of no further force and effect.

In no event will the Grantee become entitled to acquire a fraction of a Common Share:

Settlement of Vested Units. Payment to the Grantee in respect of Vested Units will be made in the form of Common Shares only and will be evidenced by book entry registration or by a certificate registered in the name of the Grantee as soon as practicable following the date on which the Units become Vested; provided that the settlement date shall not be later than the third anniversary of the Date of Grant and all payments in respect of Vested Units in the Grantee’s Account shall be paid in full on or before December 31 of the same calendar year.

No Shareholder Rights. The Grantee will have none of the rights of a shareholder of the Corporation with respect to any Common Shares underlying the Units, including the right to vote such shares and receive any dividends that may be paid thereon, until such time, if any, that the Grantee has been determined to be a shareholder of record by the Corporation’s transfer agent or one or more certificates of Common Shares are delivered to the Grantee in settlement thereof. Further, nothing herein will confer upon the Grantee any right to remain in the employ of the Corporation or its Subsidiaries.

Units Non-Transferable. Units are non-transferable (except to a Grantee’s estate as contemplated under this Agreement).

No Other Benefit. No amount will be paid to, or in respect of, the Grantee under the Plan to compensate for a downward fluctuation in the value of Common Shares, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, the Grantee for such purpose.

The Corporation makes no representations or warranties to the Grantee with respect to the Plan or the Units whatsoever. The Grantee is expressly advised that the value of Units in the Plan will fluctuate as the value of Common Shares fluctuates.

In seeking the benefits of participation in the Plan, the Grantee agrees to exclusively accept all risks associated with a decline in the value of Common Shares and all other risks associated with participation in the Plan.

Withholding Tax. As set out in Section 14 of the Plan, if the Corporation determines that under the requirements of applicable tax laws, the Corporation is obligated to withhold for remittance to any taxing authority any amount, the Corporation may require the Grantee to pay to the Corporation, such amount as the Corporation is obliged to remit in connection with the issuance of the Common Shares as set out in Section 14 of the Plan.

Income Taxes: The Grantee acknowledges that he/she will be liable for income tax relating to grants and dispositions of Units. The Grantee hereby acknowledges that the Corporation is making no representation to him/her regarding taxes applicable to the Grantee and the Grantee will confirm the tax treatment with his/her own tax advisor.

No Inducement. By executing a copy of this Agreement, the Grantee hereby accepts the grant of Units and hereby confirms and acknowledges that his or her participation in the Plan is voluntary and that he or she has not been induced to enter into this Agreement or participate in Plan by expectation of employment or continued employment with the Corporation.

Reorganization. The existence of any Units shall not affect in any way the right or power of the Corporation or its shareholders to make or authorize any adjustment, recapitalization, reorganization or other change in the Corporation's capital structure or its business, or any amalgamation, combination, merger or consolidation involving the Corporation or to create or issue any bonds, debentures, shares or other securities of the Corporation or the rights and conditions attaching thereto or to effect the dissolution or liquidation of the Corporation or any sale or transfer of all or any part of its assets or business, or any other corporate act or proceeding, whether of a similar nature or otherwise.

Binding Effect. This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the Corporation and the Grantee and each of their respective heirs, executors, administrators, successors and permitted assigns.

Unfunded and Unsecured Plan. Unless otherwise determined by the Board, this Agreement and the Plan shall be unfunded and the Corporation will not secure its obligations under this Agreement or the Plan. To the extent any Grantee or his or her estate holds any rights by virtue of a grant of Units under this Agreement, such rights (unless otherwise determined by the Board) shall be no greater than the rights of an unsecured creditor of the Corporation.

Governing Law. This Agreement shall be governed by, and interpreted in accordance with, the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein, without regard to principles of conflict of laws.

Effective Date. The effective date of this Agreement shall be the Date of Grant.

Severability. The invalidity or unenforceability of any provision of the Plan or Agreement shall not affect the validity or enforceability of any other provision and any invalid or unenforceable provision shall be severed from this Agreement.

**WALLBRIDGE MINING COMPANY
LIMITED**

Name: _____

Title:

Date:

GRANTEE

Signature of Grantee

Name:

Title:

Date:

Schedule A

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

OMNIBUS SHARE BASED COMPENSATION PLAN

NOTICE OF RESTRICTED SHARE UNITS GRANTED

Grantee: _____

Address: _____

You have been granted Restricted Share Units of Wallbridge Mining Company Limited (the “Corporation”), as follows:

Date of Grant: _____

Number of Restricted Share Units: _____

Starting Value of Restricted Share Unit Grant: _____

Vesting Schedule: _____

By your signature and the signature of the Corporation’s representative below, you and the Corporation agree that this Restricted Share Unit Grant is granted under and governed by the terms and conditions of the Corporation’s Omnibus Share Based Compensation Plan, as amended from time to time.

**WALLBRIDGE MINING COMPANY
LIMITED**

Name: _____

Title:

Date:

GRANTEE

Signature of Grantee

Name:

Title:

Date:

APPENDIX C

DEFERRED SHARE UNIT AGREEMENT

THIS DEFERRED SHARE UNIT AGREEMENT (the “**Agreement**”) is made as of the [■] day of [■],[■]

B E T W E E N :

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED
(herein called the “**Company**”)

- and -

[■]
(herein called the “**Grantee**”) .

This Agreement is made pursuant to the terms and conditions of the Corporation’s Omnibus Share Based Compensation Plan (in effect from time to time, the “**Plan**”), which is incorporated by reference herein. The Grantee accepts the terms and conditions of the Plan and all rules and procedures adopted thereunder, as amended from time to time. In the event of any inconsistency between the terms of this Agreement and the terms of the Plan, the terms of the Plan shall prevail. Certain terms with initial capital letters used in this Agreement have the meanings set out in the Plan.

The Corporation has granted to the Grantee, as of the Date of Grant set out in Schedule A, that number of deferred share units (the “**Units**”) equal to the number of Units set out in Schedule A upon the terms and conditions set out in this Agreement, including the following:

1. **Definitions:**

- (a) “**Distribution Date**” means either the Separation Date or such later date as the Grantee may elect (by written notice delivered to the Corporation prior to the Separation Date), provided that in no event shall a Grantee be permitted to elect a date which is later than December 1 of the calendar year following the calendar year in which the Separation Date occurs. In the case of death of a Grantee, the Distribution Date shall have the meaning ascribed to it under section 5 herein;
- (b) “**Related Entity**” has the meaning ascribed to the term “related entity” in section 2.22 of National Instrument 45-106 of the Canadian Securities Administrators, as amended from time to time; and
- (c) “**Separation Date**” means the date on which the Grantee ceases service as a director of, and is not at that time an employee or officer of the Corporation or a Related Entity.

2. **Deferred Share Units.** Each Vested Unit granted to the Grantee hereunder represents a right of the Grantee to receive one Common Share on the Distribution Date (as defined herein).

Grantee's Notional Account. The Corporation shall maintain in its books a notional account for the Grantee (the "**Grantee's Account**") recording the number of Units granted to the Grantee and the number of Units that have Vested. Upon payment in satisfaction of Vested Units through the issuance of Common Shares on or about the Distribution Date (in accordance with the provisions herein), such Vested Units shall be cancelled as of the applicable Distribution Date.

Vesting. Subject to the earlier vesting provisions set out herein, the Units granted by the Corporation to the Grantee as set out on Schedule A shall vest in accordance with the vesting provisions set out on Schedule A; provided that where a Grantee is terminated for cause or where a non-employee director resigns or is otherwise removed as a result of losing his/her eligibility to serve on the Board of Directors due to an order by a regulatory body or stock exchange or for culpable conduct as determined by the Granting Authority, all unvested Units in the Grantee's account shall be immediately cancelled without liability or compensation therefor and be of no further force and effect (unless otherwise determined by the Granting Authority).

Notwithstanding the vesting provisions above, in the event of a Change of Control while the Grantee is employed by or is a director of the Corporation or a Related Entity or in the event of the Grantee being terminated without cause, the non-vested Units will immediately become 100% vested.

In no event will the Grantee become entitled to acquire a fraction of a Common Share.

Distribution of Vested Units. The Corporation shall within 10 business days after the Distribution Date issue to the Grantee a number of treasury Common Shares equal to the number of Vested Units in the Grantee's Account. In the case of a Grantee's Death, the Distribution Date shall be on or before the 30th business day after the Corporation is duly notified of the death of the Grantee and such distribution shall be made to the estate of the Grantee.

Reporting of Units. Statements of the Grantee's Account will be provided to Grantees on an annual basis.

No Shareholder Rights. The Grantee will have none of the rights of a shareholder of the Corporation with respect to any Common Shares underlying the Units, including the right to vote such shares and receive any dividends that may be paid thereon, until such time, if any, that the Grantee has been determined to be a shareholder of record by the Corporation's transfer agent or one or more certificates of Common Shares are delivered to the Grantee in settlement thereof. Further, nothing herein will confer upon the Grantee any right to remain in the employ of the Corporation or its Subsidiaries.

Units Non-Transferable. Units are non-transferable (except to a Grantee's estate as provided for in this Agreement).

No Other Benefit. No amount will be paid to, or in respect of, the Grantee under the Plan to compensate for a downward fluctuation in the value of Common Shares, nor will any other form of benefit be conferred upon, or in respect of, the Grantee for such purpose.

The Corporation makes no representations or warranties to the Grantee with respect to the Plan or the Units whatsoever. The Grantee is expressly advised that the value of Units in the Plan will fluctuate as the value of Common Shares fluctuates.

In seeking the benefits of participation in the Plan, the Grantee agrees to exclusively accept all risks associated with a decline in the value of Common Shares and all other risks associated with participation in the Plan.

Withholding Tax. As set out in Section 14 of the Plan, if the Corporation determines that under the requirements of applicable tax laws, the Corporation is obligated to withhold for remittance to any taxing authority any amount, the Corporation may require the Grantee to pay to the Corporation, such amount as the Corporation is obliged to remit in connection with the issuance of the Common Shares as set out in Section 14 of the Plan.

Income Taxes: The Grantee acknowledges that he/she will be liable for income tax relating to grants and dispositions of Units. The Grantee hereby acknowledges that the Corporation is making no representation to him/her regarding taxes applicable to the Grantee and the Grantee will confirm the tax treatment with his/her own tax advisor.

No Inducement. By executing a copy of this Agreement, the Grantee hereby accepts the grant of Units and hereby confirms and acknowledges that his or her participation in the Plan is voluntary and that he or she has not been induced to enter into this Agreement or participate in Plan by expectation of employment or continued employment with the Corporation.

Reorganization. The existence of any Units shall not affect in any way the right or power of the Corporation or its shareholders to make or authorize any adjustment, recapitalization, reorganization or other change in the Corporation's capital structure or its business, or any amalgamation, combination, merger or consolidation involving the Corporation or to create or issue any bonds, debentures, shares or other securities of the Corporation or the rights and conditions attaching thereto or to effect the dissolution or liquidation of the Corporation or any sale or transfer of all or any part of its assets or business, or any other corporate act or proceeding, whether of a similar nature or otherwise.

Binding Effect. This Agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the Corporation and the Grantee and each of their respective heirs, executors, administrators, successors and permitted assigns.

Unfunded and Unsecured Plan. Unless otherwise determined by the Board, this Agreement and the Plan shall be unfunded and the Corporation will not secure its obligations under this Agreement or the Plan. To the extent any Grantee or his or her estate holds any rights by virtue of a grant of Units under this Agreement, such rights (unless otherwise determined by the Board) shall be no greater than the rights of an unsecured creditor of the Corporation.

Governing Law. This Agreement shall be governed by, and interpreted in accordance with, the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein, without regard to principles of conflict of laws.

Effective Date. The effective date of this Agreement shall be the Date of Grant.

Severability. The invalidity or unenforceability of any provision of the Plan or Agreement shall not affect the validity or enforceability of any other provision and any invalid or unenforceable provision shall be severed from this Agreement.

**WALLBRIDGE MINING COMPANY
LIMITED**

Name: _____

Title:

Date:

GRANTEE

Signature of Grantee

Name:

Title:

Date:

Schedule A

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

OMNIBUS SHARE BASED COMPENSATION PLAN

NOTICE OF DEFERRED SHARE UNITS GRANTED

Grantee: _____

Address: _____

You have been granted Deferred Share Units of Wallbridge Mining Company Limited (the “Corporation”), as follows:

Date of Grant: _____

Number of Deferred Share Units: _____

Starting Value of Deferred Share Unit Grant: _____

Vesting Schedule: _____

By your signature and the signature of the Corporation’s representative below, you and the Corporation agree that this Deferred Share Unit Grant is granted under and governed by the terms and conditions of the Corporation’s Omnibus Share Based Compensation Plan, as amended from time to time.

**WALLBRIDGE MINING COMPANY
LIMITED**

Name: _____

Title:

Date:

GRANTEE

Signature of Grantee

Name:

Title:

Date:

ANNEXE B
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (LA « SOCIÉTÉ »)

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES

La présente chartre (la « **charte** ») énonce l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité de gouvernance et des candidatures (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société.

Objectif

L'objectif du comité est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance relativement à ce qui suit :

- les lignes directrices et les principes de la Société en matière de gouvernance;
- la structure et la composition des comités du conseil;
- le repérage de personnes aptes à siéger à titre d'administrateurs;
- l'offre d'orientation et de formation aux administrateurs et l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- le code de conduite et d'éthique, notamment les exigences en matière de conflits d'intérêts;
- la politique en matière de communication de l'information et les communications publiques de la Société.

Composition et membres

- Le conseil nommera les membres (les « **membres** ») du comité. Les membres seront nommés et demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants. Le conseil peut à tout moment destituer un membre et pourvoir tout poste laissé vacant au sein du comité. Un membre peut démissionner à tout moment et il cessera automatiquement de siéger au comité dès qu'il cessera d'être un administrateur.
- Le comité est composé d'au moins trois membres. Chaque membre respectera les critères d'indépendance établis par les lois applicables et les règles de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, notamment l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Il est entendu que chaque membre sera libre de toute relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un membre.
- Tous les membres du comité ont des connaissances utiles des pratiques en matière de gouvernance.
- Le conseil nommera un des membres afin qu'il agisse à titre de président du comité (le « **président** »). Le président nommera un membre ou une autre personne pour agir à titre de secrétaire du comité pour les besoins d'une réunion du comité. Le procès-verbal du comité sera rédigé par écrit et dûment consigné dans les livres de la Société, puis sera mis à la disposition du conseil.
- Le comité pourra à l'occasion déléguer une partie ou la totalité de ses fonctions à l'un ou l'autre de ses membres ou à un sous-groupe de membres, ou à d'autres personnes, selon ce qu'il juge approprié.

Réunions

- Les réunions du comité se tiendront aux heures et aux endroits que le président pourra déterminer, mais, dans tous les cas, au moins deux (2) fois par année. Un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures pour chaque réunion sera donné à chaque membre verbalement, par téléphone ou par courriel, sauf si tous les membres sont présents et ont renoncé à recevoir l'avis ou si les membres absents ont renoncé à recevoir l'avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne, par un moyen électronique, par téléphone ou par vidéoconférence.
- Au moins la majorité des membres constitue le quorum d'une réunion du comité. Chaque membre dispose d'un droit de vote et les décisions du comité seront adoptées à la majorité des voix exprimées. Les pouvoirs du comité peuvent également être exercés par résolutions écrites signées par tous les membres.
- Le président, s'il est présent, agira à titre de président des réunions du comité. Si le président n'est pas présent à une réunion du comité, les membres présents pourront choisir parmi eux un membre pour qu'il agisse à titre de président de la réunion.
- À l'occasion, le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées à assister aux réunions et à prendre part à toute discussion et à tout examen des affaires du comité. Le comité peut se réunir à huis clos sans les membres de la direction pendant une partie de chaque réunion du comité.
- Avant la tenue de chaque réunion prévue du comité, le président, avec la collaboration du secrétaire de la Société selon ce que le président jugera approprié, dressera et distribuera aux membres et aux autres personnes, selon ce que le président jugera approprié, l'ordre du jour des questions à traiter à la réunion ainsi que les documents d'information appropriés. Le comité peut exiger que les dirigeants et les employés de la Société produisent des renseignements ou des rapports que le comité jugera appropriés pour l'exercice de ses fonctions.

Fonctions et responsabilités

Le texte suivant présente les fonctions et les responsabilités du comité relatives aux questions qui suivent :

Lignes directrices, principes, politiques et documents en matière de gouvernance

- Examiner annuellement et, au gré du comité, recommander toute modification au conseil relativement à ce qui suit :
 - le mandat du conseil d'administration de la Société, les descriptions de poste pour le président, l'administrateur indépendant principal et le chef de la direction;
 - la structure des comités du conseil, les chartes des comités du conseil et les responsabilités des présidents des comités;
 - les principales politiques d'entreprise, notamment le code de conduite et d'éthique, la politique en matière de communication de l'information, la politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de relations avec la collectivité et la politique en matière d'opérations d'initiés.
- S'assurer que la présente charte et les autres documents de gouvernance susmentionnés, si le comité le juge souhaitable et approprié, et sous réserve des lois et des règlements applicables, sont communiqués au public sur le site Web de la Société et mis à la disposition des actionnaires sur demande.
- Examiner et recommander au conseil chaque année la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance de la Société à inclure dans le rapport annuel, la circulaire d'information ou la notice annuelle de la Société, conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables.

Renouvellement du conseil et nomination des administrateurs

- Recommander au conseil les compétences et les aptitudes nécessaires et souhaitables que les administrateurs individuels et le conseil, dans son ensemble, devraient posséder.
- Repérer des personnes qualifiées pour devenir les nouveaux membres du conseil et recommander au conseil les nouveaux candidats aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou pour pourvoir tout poste vacant en fonction d'une évaluation de l'indépendance, des aptitudes, des compétences et de l'expérience des candidats et du conseil dans son ensemble.
- Pour formuler ses recommandations, le comité devra tenir compte des éléments suivants : a) les compétences et les aptitudes qu'il est nécessaire de posséder au sein du conseil, dans son ensemble; b) les compétences et les aptitudes que chaque administrateur en fonction doit posséder; c) les compétences et les aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil; d) les principes du conseil en matière de diversité; et e) la question de savoir si chaque nouveau candidat pourra consacrer le temps et les ressources nécessaires à ses fonctions d'administrateur.
- Si la Société a l'obligation, contractuelle ou de toute autre nature, de donner à des tiers le droit de nommer des administrateurs, la sélection et la nomination de ces administrateurs pourront se faire sans l'approbation de ce comité.

Orientation, formation et évaluation annuelle du conseil

- Offrir une orientation complète pour tous les nouveaux administrateurs ainsi que des occasions de formation continue pour tous les administrateurs. Ces formations couvriront le rôle du conseil et de ses comités, la contribution attendue de chaque administrateur, notamment son engagement en termes de temps et de ressources, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société.
- Évaluer périodiquement le conseil, ses comités et chaque administrateur quant à leur efficacité et à leur apport. L'évaluation devra tenir compte a) dans le cas du conseil ou d'un comité du conseil, de son mandat ou de sa charte et b) dans le cas d'un administrateur, de toute description de poste applicable, ainsi que des compétences et des aptitudes que chaque administrateur devrait apporter au sein du conseil.
- Examiner et évaluer annuellement (i) la taille, la composition et le fonctionnement du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel et (ii) la taille, la composition et les présidents des comités du conseil.

Surveillance de la conduite et de l'éthique ainsi que des opérations avec une personne apparentée

- Surveiller le code de conduite et d'éthique qui régit la Société et le comportement de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés; superviser les politiques et les obligations légales en matière de conflits d'intérêts applicables aux administrateurs et aux dirigeants; et surveiller le respect en utilisant les systèmes appropriés.
- Faire part au conseil, au besoin, des rapports de violations alléguées du code de conduite et d'éthique reçus par le comité et s'assurer que ces rapports sont traités de façon appropriée.
- Examiner et déterminer ou confirmer le statut des administrateurs indépendants; adopter et recommander au conseil les normes à appliquer pour déterminer l'existence ou l'absence de relations importantes entre la Société et un administrateur.
- Sauf si le conseil a délégué cette fonction à un autre comité, examiner et approuver toutes les opérations visant la Société et des « personnes apparentées » au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101 (les « **opérations avec une personne apparentée** ») afin de s'assurer

qu'elles respectent les exigences légales et réglementaires; surveiller les opérations avec une personne apparentée et faire rapport au conseil, de façon périodique, de la nature et de la portée des opérations avec une personne apparentée.

- Établir les procédures pour gérer l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils et l'appartenance des administrateurs aux mêmes comités. Pour l'application de la présente charte, le terme « **appartenance des administrateurs aux mêmes conseils** » désigne le fait pour au moins deux administrateurs de la Société de siéger conjointement au conseil (ou l'équivalent) d'un autre émetteur assujéti et le terme « **appartenance des administrateurs aux mêmes comités** » désigne le fait qu'il existe une appartenance des administrateurs aux mêmes conseils, et qu'en plus, au moins deux administrateurs de la Société siègent également conjointement à un comité du conseil de la Société ou de l'autre émetteur assujéti.

Surveillance de la politique en matière de communication de l'information et des communications

- Surveiller la politique en matière de communication de l'information, les procédures relatives aux communiqués, la politique relative aux médias sociaux et les autres politiques en matière de communication de la Société en ce qui a trait à la communication électronique, écrite ou verbale (y compris le site Web de la Société) qui respecte les exigences légales et réglementaires; surveiller la gestion de systèmes de conformité et les membres du personnel responsables d'appliquer la politique en matière de communication de l'information, y compris les systèmes conçus pour assurer l'examen approprié et l'autorisation de la communication par le conseil au besoin avant la communication au public.
- Surveiller les politiques et les pratiques relatives à l'engagement des actionnaires envers le conseil et les mesures en place pour que le conseil reçoive les observations des parties concernées.
- Superviser la formation des administrateurs, des dirigeants et des employés nécessaires sur la politique en matière de communication de l'information, les questions relatives à l'information et à la communication ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables.

Autres fonctions

- Diriger et superviser l'enquête sur toute question portée à son attention qui est comprise dans la portée de ses fonctions.
- Exercer les autres pouvoirs et s'acquitter des autres fonctions et des autres responsabilités connexes à l'objectif, aux fonctions et aux responsabilités précisés dans les présentes ou pouvant lui être attribués de temps à autre par le conseil ou encore requis par les organismes de réglementation compétents ou les lois applicables.

Rapport

Le président fait rapport au conseil, à chaque réunion du conseil, des activités du comité depuis la dernière réunion du conseil.

Accès à l'information et autorisation

Le comité aura un accès illimité à tous les renseignements sur la Société qui sont nécessaires ou souhaitables pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, et tous les administrateurs, tous les dirigeants et tous les employés auront le devoir de coopérer sur demande des membres du comité.

Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de la Société, les services d'experts-conseils et d'experts juridiques et financiers ainsi que d'autres conseillers indépendants pour l'aider à exercer ses fonctions et ses responsabilités (notamment des cabinets de recrutement de hauts dirigeants afin d'aider le comité à

repérer des candidats aux postes d'administrateur), et il a notamment le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires d'un tel cabinet ainsi que les autres conditions d'embauche sans l'approbation préalable du conseil.

Examen de la charte

Le comité examinera et évaluera annuellement le caractère adéquat de la présente charte et recommandera toute modification proposée au conseil aux fins d'examen.

Fait le :	17 mars 2022
Approuvé par :	Comité de gouvernance et des candidatures Conseil d'administration

ANNEXE C
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (LA « SOCIÉTÉ »)
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LE « CONSEIL »)

Objectif

Le conseil de la Société est responsable de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société.

Fonctions et responsabilités du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités susmentionnées en assumant précisément, mais non exclusivement, les fonctions et les responsabilités suivantes :

Plan d'affaires et budgets

- s'assurer qu'un processus de planification stratégique est adopté et approuver, au moins une fois par année, un plan d'affaires qui tient notamment compte des occasions et des risques liés à la Société;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de la Société;
- examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier en lien avec le plan d'affaires, les budgets et les mesures de rendement adoptées de la Société.

Gouvernance

- surveiller l'approche globale de la Société relativement aux pratiques en matière de gouvernance, notamment la formation des comités, leurs mandats et leur composition conformément aux exigences réglementaires applicables;
- nommer le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chaque comité du conseil et élaborer des descriptions de poste écrites pour chacun d'eux;
- repérer les personnes aptes à devenir de nouveaux membres du conseil, approuver la nomination des administrateurs (les « **administrateurs** ») au conseil et déterminer si chacun des administrateurs respecte les exigences en matière d'indépendance prévues par les exigences réglementaires applicables;
- offrir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs au sein du conseil et des occasions de formation continue pour tous les administrateurs, communiquer les attentes et les responsabilités, y compris les fonctions de base relatives à la présence aux réunions du conseil et à l'examen préalable des documents relatifs à la réunion;
- évaluer périodiquement l'efficacité et l'apport du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs, et approuver la politique en matière de rémunération des administrateurs de la Société.

Planification de la relève, nomination et supervision de la direction

- selon l'avis du comité de la rémunération et des ressources humaines, nommer et surveiller le rendement du chef de la direction et des autres dirigeants, formuler des plans de relève pour ces personnes et approuver leur rémunération;

- avec le chef de la direction, élaborer une description de poste écrite pour le rôle de chef de la direction et élaborer et approuver les objectifs d'entreprise que le chef de la direction devra atteindre;
- déléguer au chef de la direction et aux autres dirigeants le pouvoir de la gestion quotidienne des activités. Ce pouvoir peut être visé par des limites déterminées et les opérations ou les arrangements qui sont hors de la portée des lignes directrices générales en matière de pouvoir seront conditionnels à l'examen et à l'approbation préalables du conseil.

Éthique, intégrité et culture

- dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants et s'assurer que le chef de la direction et les autres dirigeants créent une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- adopter un code de conduite et d'éthique et en surveiller le respect.

Gestion des risques et contrôles internes

- examiner avec la direction les processus utilisés par la direction pour repérer et évaluer les principaux risques liés aux activités de la Société et les systèmes utilisés pour gérer et atténuer ces risques;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d'informations de gestion de la Société et préserver les actifs de la Société, notamment les données électroniques.

Communication de l'information et communications

- adopter une politique en matière de communication de l'information et surveiller les contrôles et les procédures de communication de l'information de la Société;
- adopter d'autres politiques relatives aux communications et d'autres mesures permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées selon ce qui pourrait se révéler approprié.

Communication de l'information financière et auditeurs

- examiner et approuver, au besoin, les états financiers de la Société et l'information financière connexe.

Respect des lois

- Surveiller les processus élaborés par la Société pour assurer le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables, et adopter et surveiller les politiques et les pratiques d'entreprise qui pourraient être appropriées pour arriver à cette fin.

Lignes directrices, principes, politiques et documents en matière de gouvernance

Le conseil adoptera et examinera périodiquement les documents élaborés pour respecter les lignes directrices, les principes et les politiques de la Société en matière de gouvernance.

- Les principales politiques sont les suivantes :
 - le code de conduite et d'éthique;
 - la politique en matière de communication de l'information, les procédures relatives aux communiqués et la politique relative aux médias sociaux;
 - la politique relative à la délégation de pouvoirs en matière de finances;
 - la politique en matière d'opérations d'initiés;

- la politique en matière de dénonciation;
 - la politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de relations avec la collectivité;
 - la politique en matière de trésorerie;
 - la politique d'entreprise en matière de communication de l'information;
 - la politique antipourriel.
- Les documents respectant les lignes directrices et les principes en matière de gouvernance de la Société qui sont requis dans le cadre du présent mandat du conseil d'administration (le « **mandat** ») sont les suivants :
 - le mandat du conseil d'administration;
 - les descriptions de poste pour le président et l'administrateur indépendant principal;
 - la description de poste pour le chef de la direction et les objectifs d'entreprise que le chef de la direction devra atteindre;
 - la structure des comités du conseil et les chartes de ces comités;
 - les descriptions de poste pour les présidents des comités du conseil;
 - la charte du comité de communication de l'information.

Le conseil pourrait à l'occasion autoriser des dérogations aux modalités du présent mandat, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition du présent mandat n'est censée engager envers les porteurs de titres de la Société une responsabilité civile ou ni aucune autre responsabilité. Le conseil examinera et évaluera annuellement le caractère adéquat du présent mandat et étudiera toute modification proposée.

Fait le :

18 mars 2021

Approuvé par :

Comité de gouvernance et des candidatures
Conseil d'administration